LE
TESTAMENT
D'UN LATIN

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

LE TESTAMENT D'UN LATIN

PAR

LOUIS RAMBAUD

To be, or not to be, that is the question.
SHAKSPEARE.

PARIS
CHARPENTIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
QUAI DU LOUVRE, 28

1872

AVANT-PROPOS

Je venais de finir ce livre quand la guerre a éclaté[1]; je le relis aujourd'hui et je n'y change rien ; je me borne à mettre en note les quelques réflexions que les faits qui se sont accomplis dans ces derniers mois me suggèrent. Non-seulement la guerre n'a point modifié mes opinions, mais elle en a confirmé plusieurs, et, en particulier, celles que je professe sur les armées et sur la guerre.

Quelque hostile que je fusse au système qui

1. Sa publication a été encore retardée par les événements qui ont suivi la guerre.

régnait quand ce livre a été écrit, quelque tristes que fussent mes prévisions sur les conséquences qu'il devait nécessairement entraîner, je n'aurais pas cru, je l'avoue, à des catastrophes si lamentables. J'ai la douleur de reconnaître que je n'étais pas assez pessimiste; dans ce temps-là, beaucoup de gens m'eussent reproché de l'être trop, qui, maintenant, me reprocheront le contraire : les convertis sont fort zélés.

Le système dont je parle a été la cause des malheurs que nous avons eu à subir, mais il n'en a été que la cause seconde, et il faut rechercher les causes qui ont engendré le système. C'est à ce point de vue que ce livre peut encore avoir une raison d'être, bien que la disparition des choses, le changement des hommes et des institutions dont le spectacle l'avait en partie inspiré lui aient fait perdre beaucoup de l'intérêt qu'il pouvait présenter alors.

Le moment où nous sommes est décisif; un renouvellement complet est nécessaire ; s'il ne s'accomplit pas, si nous continuons à marcher dans la boue aujourd'hui sanglante de la tradition, les craintes exprimées dans les dernières pages de ce livre seraient douloureusement justifiées; mais, à supposer que les dangers qu'il signale aient définitivement disparu, ce dont les événements qui se réalisent à cette heure m'autorisent à douter, je le publie néanmoins à titre d'œuvre rétrospective, bonne pour montrer à ceux qui ne le sauraient pas, ou pour rappeler à ceux qui l'auraient déjà oublié, quels temps nous avons traversés, quelles réflexions ils faisaient naître et de quelles angoisses ils ont tourmenté nos esprits.

Paris, 28 mars 1871.

PRÉFACE

Il manque à la doctrine libérale une chose, il lui manque d'être insensée. Elle est sage et subit le sort de tout ce qui est sage ; elle ne saisit et ne passionne point, au moins les peuples qui ne se prennent volontiers d'amour que pour ce qui est étrange. Le malheur veut que l'absurde soit plus séduisant que la vérité.

Le nom de la liberté n'a si souvent entraîné les esprits que parce qu'il n'avait pas pour eux de sens précis et défini, et qu'ils trouvaient en lui de quoi alimenter leurs rêves.

Ceux qui prêchent les théories libérales sont

réduits au rôle misérable d'un homme qui dirait : « Soyez sobres, conservez la santé par une bonne hygiène ; » ces discours-là n'ont aucun charme ; ils manquent de folie.

Quiconque écrit sur la liberté risque d'être vulgaire, il ne dit rien qui ne soit de sens commun, il ne plaît pas. Les matières de raisonnement pur, exposées des hauteurs de la sagesse et ne s'adressant qu'à la raison, ne donnent pas lieu aux grands effets de la prose de se produire, outre qu'il est rare qu'on mêle l'esprit à la sagesse et, bien qu'il n'y ait pas nécessité fatale, que l'on soit ennuyeux parce qu'on prétend être vrai.

A cette heure, cependant, il serait permis aux libéraux de poser leurs convictions comme un dogme et de prendre une forme audacieuse que ne prennent point ceux qui discutent ; la théorie libérale, en effet, est complète, les principes sont établis, le sujet est épuisé, et l'expérience des peuples libres peut instruire

ceux qui n'auraient pas foi en la doctrine.

Les livres où cette doctrine est exposée vous donnent la satiété de l'évidence ; et, quand on cherche à l'exposer soi-même, les difficultés qu'on rencontre viennent justement de ce que l'évidence ne se démontre pas.

Je n'ai pas la prétention de rien dire qui soit nouveau ; on s'assure, en lisant nos maîtres, que cela serait impossible ; mais je voudrais, s'il se peut, pour mon usage et pour celui des quelques-uns, bien rares sans doute, qui en voudront faire leur profit, résumer leurs pensées ; ils sont déjà nombreux et dans tous les pays du monde ; en les citant, je ne prendrai pas garde aux divergences qui existent entre eux et qui n'ont rien à faire ici. Il me suffit qu'ils aient aimé et compris la liberté, qu'ils l'aient vraiment servie ; c'est à ce signe que je les reconnais pour nos maîtres.

Je voudrais résumer leurs pensées au moins sur les points principaux, ceux qui importent

plus que toute chose aux hommes de ce temps, laissant les détails à examiner quand viendra l'heure tardive de l'application. Si j'entrais dans ces questions, très-importantes d'ailleurs, il me faudrait faire deux volumes et je n'en veux faire qu'un ; il me faudrait des forces et une science que je n'ai pas.

Je pense d'ailleurs qu'il ne faut point se perdre dans les discussions qui divisent et qui, présentement, sont oiseuses.

Je ne dis donc que ce que d'autres plus autorisés ont dit avant moi ; si j'y mêle mes impressions personnelles, qu'on sache que ce sont celles d'un inconnu, qui souffre, qui doute, qui lit, regarde, qui apprend et c'est tout ; qui ne s'étonne plus guère, mais s'indigne encore quelquefois. Je voudrais écrire, s'il se peut, des choses sûres, non comme un savant, mais comme un homme qui sent et qui a, si je puis dire, l'instinct des choses.

Ce n'est pas impunément qu'on laisse s'aug-

menter la distance entre ce qui est et ce qui devrait être et qu'on subit vingt années de despotisme et de silence : il en reste infailliblement du trouble dans l'esprit et du scepticisme dans l'âme ; on se sent vieux, suivant le mot de Tacite : *Juvenes ad senectutem per silentium venimus!* On se voit obligé, pour raisonner encore, de détacher ses yeux de tout ce qui vous entoure, de ne s'arrêter aux circonstances du jour qu'en tant qu'elles touchent aux principes ; on est forcé, pour avoir le courage de parler, de vaincre le sentiment de son impuissance et la honte qu'il y a à rabâcher.

En somme, je cherche l'explication de ce que j'ai vu ; ce sont ici les notes prises dans ces vingt ans ; ce n'est donc pas un livre didactique, ni académique, ni professoral que je fais ; je ne vise qu'à l'ordre logique de la pensée, non à celui de la forme ; je me répéterai sans doute et peut-être me contredirai quelquefois, ayant vu tour à tour les mêmes choses

à la lumière de la liberté ou sous les ombres du despotisme.

Pour juger sainement, il faut être désintéressé, et non-seulement ne pas avoir d'ambition, mais ne pas trop croire en soi-même, ni aspirer à jouer un rôle ou à exercer une influence ; il faut hausser son point de vue assez pour se tenir au-dessus des hommes, des partis et des faits.

L'heure des enthousiasmes et des entraînements est passée ; ne dirait-on pas qu'il s'est écoulé des siècles depuis le temps du romantisme, des grandes poésies, des sytèmes saint-simoniens et autres, d'O'Connell et de la guerre de Grèce ? Si tant est que nous soyons devenus raisonnables, profitons de notre raison pour nous interroger nous et notre époque et voir froidement où nous en sommes ; l'instant est arrivé de réfléchir et de tirer du passé les enseignements qu'il nous donne, afin de les mettre en pratique si nous pouvons.

Il y a une chose meilleure pour un peuple que de lire ou d'écrire la théorie et les louanges de la liberté, c'est d'être et de demeurer libre.

Juillet 1870.

LE

TESTAMENT

D'UN LATIN

LIVRE PREMIER

DE LA LIBERTÉ

CHAPITRE PREMIER

DU PROGRÈS

L'homme tend sans cesse à être mieux ; c'est là le mobile de son activité.

Le progrès est la conséquence de la faculté qu'il a de concevoir le mieux, de le désirer, de se développer, de faire des œuvres et, en ce sens, de créer ; il crée parce que c'est là sa destinée, et la preuve que c'est là sa destinée, c'est qu'il en résulte pour lui du bonheur ; il sent qu'en créant

il accomplit sa loi, et la satisfaction qu'il y trouve est, peut-être, de toutes celles qu'il est appelé à goûter, la seule qui soit à la fois complétement vraie, profonde et pure.

Plus la création est fréquente, plus le bonheur est grand; l'artiste qui y emploie sa vie est, à ce point de vue, le plus heureux des hommes.

Il n'est donné qu'à quelques individus de créer par les hautes conceptions de l'esprit, et ce sont eux qui mènent le monde, parce qu'ils font et dirigent le progrès général des peuples.

Tous les hommes cependant doivent créer et, par là, concourir au progrès dans la mesure de leurs capacités, mais tous ne se rendent pas compte de cette nécessité et beaucoup tremblent devant elle; ils s'effrayent des efforts qu'elle exige et des agitations qui en peuvent être la suite.

La masse des hommes est routinière et amoureusement attachée à son imbécile repos : elle est épouvantée par la nouveauté quelle qu'elle soit. Afin de n'avoir pas à la craindre, elle préfère n'y pas croire, comme si, par son scepticisme, elle éloignait les dangers qu'elle y voit; elle est bien aise de n'y pas croire, elle le dit, le proclame, et la voilà tranquille.

Une des faiblesses de l'homme ou, peut-être

plus particulièrement, des hommes de certaines races, est de ne pas admettre la possibilité des choses qui ne sont pas encore réalisées.

Il est étrange que, chez un peuple qu'on accuse d'être versatile et léger et qu'on dit amateur du progrès, le titre de novateur soit de ceux qu'on prend le plus volontiers en mauvaise part, qui éveille le plus la méfiance et dont on se défend le plus, comme d'un ridicule. Voltaire avait-il donc raison de s'écrier : « O Welches ! vous êtes les derniers en tout ! »

Il faut avoir un esprit supérieur pour se confier en une idée et surmonter les puériles terreurs qu'inspirent ses réalisations ; un esprit supérieur porte seul ses regards assez loin pour juger d'un progrès autrement que par ses effets immédiats, qui semblent presque toujours funestes, au moins à quelques individus ; aucun progrès ne se réaliserait jamais si de telles considérations l'emportaient. On voit pourtant des philosophes, même éclairés[1], qui, ne comprenant rien à la marche du monde, la nient ou jettent en travers de la route les maximes de leur sagesse ; le monde fait pour eux comme Diogène : pendant qu'ils contestent le

[1] Voy. Joubert.

mouvement, il se meut et, en passant, il les écrase. Ce sont des misanthropes, qui contemplent les hommes et non l'homme et qui, n'apercevant en eux que leurs misères, désespèrent de les guérir.

Dans la question du progrès, il ne s'agit pas de supprimer les vices qui sont de la nature de l'homme et des choses et durables comme elle ; il s'agit de supprimer ceux qui sont étrangers à cette nature ; les gens qui, plaidant contre le progrès, disent qu'on ne peut changer la nature de l'homme, ne disent donc rien.

Parlerai-je de ceux qui n'ont pour le progrès qu'une haine inspirée par un égoïste intérêt ? Le prince de Conti [1] ne voulait pas qu'on abolît la corvée, de peur d'introduire la confusion dans les États ; il demandait aussi « que tous les nouveaux systèmes fussent proscrits à jamais, et que les formes anciennes fussent maintenues dans leur intégrité. »

Les conservateurs sont attachés aux abus dont ils profitent, et cela est dans l'ordre ; mais ils mettent à les défendre plus de passion et de persévérance que les révolutionnaires n'en mettent à les attaquer. Dès qu'ils les sentent menacés, ils s'exaltent

[1] Voy. M. J. Simon, *la Liberté*, I, 65, note.

jusqu'à devenir redoutables. S'il est vrai que la diffusion des lumières amène la cessation des abus, c'est en agissant sur ceux qui en souffrent et non sur ceux qui en jouissent et qui ont le tort de ne jamais céder qu'à l'action violente des opprimés.

Je ne sais si le mot d'Émerson est vrai[1] : « All conservatives are such from personal defects. » Je sais, et c'est là tout ce qu'il me faut, que, quelles que soient les résistances conservatrices et quelles qu'en soient les causes, elles ne peuvent empêcher l'accomplissement des lois éternelles.

[1] Émerson, *the Conduct of life*, p. 8.

CHAPITRE II

DE L'ESPRIT MODERNE

Je ne remonte point aux origines, et je ne cherche pas la tradition de nos idées ; ce travail presque toujours vain, propice aux discussions oiseuses, dépasserait mes forces et les limites de ce livre.

On dirait que l'esprit moderne est comme un arbre vigoureux dont les racines plongent jusque dans le sein ténébreux des âges scolastiques ; le tronc est sorti de terre au temps de la renaissance, les fruits sont apparus à la fin du siècle dernier ; la grande chaleur du soleil révolutionnaire a hâté leur maturité ; la question qui nous trouble à cette heure est de savoir à qui il sera donné de les cueillir.

Le peuple français est né à la raison vers le seizième siècle[1]; il a eu, avant cette époque, la conscience mais une conscience encore confuse du droit dont le sentiment existe toujours et ne s'éteint jamais tout à fait chez un peuple.

Ses révoltes sont longtemps étouffées, mais il triomphe dans la révolution, qui n'est, par son esprit, que la revendication du droit absolu. C'est là ce qui imprime à ce gigantesque soulèvement son caractère humain, universel comme le droit lui-même, c'est là ce qui fait qu'on n'en peut lire ou écrire l'histoire avec calme; amis ou ennemis, écrivains ou lecteurs sont entraînés par ce récit vertigineux.

L'œuvre de la révolution a été surtout de détruire, parce qu'en matière sociale, ce n'est pas à l'homme d'édifier, mais à la nature; et pour que la nature puisse appliquer ses lois, pour que ces lois puissent être enfin reconnues, il faut que les obstacles qu'elles rencontraient disparaissent. Les révolutions se chargent de cette mission, le temps se charge du reste et c'est ainsi que le progrès s'opère.

Qu'on ne prétende donc pas que le progrès

[1] Voy. les écrivains antérieurs, les mémoires, les histoires, etc.

n'est qu'un mouvement de va-et-vient pareil aux oscillations d'un pendule ; on ne serait pas plus exact en ajoutant que les oscillations sont de plus en plus étendues ; les grands faits qui se produisent dans le monde y jettent des notions nouvelles ignorées jusque-là, qui éclosent en sortant des profondeurs du sol où elles étaient latentes ou qui sont le développement d'autres notions déjà acquises.

D'après les idées résumées par la révolution dans sa Déclaration des droits, on peut définir le progrès en disant qu'il consiste dans une conception toujours plus haute et plus complète de la dignité de l'homme et de ses droits et que, de cette conception, découle la recherche toujours plus active de la satisfaction légitime de ces droits, en d'autres termes de la justice.

Cette recherche sans doute est longue, on ne songe pas sans tristesse aux déceptions qui ont suivi les tentatives qu'elle a fait faire et que les hommes avaient saluées avec tant d'enthousiasme, mais il importe de considérer le progrès dans l'univers et non chez certains peuples ; les peuples vivent, se développent et tombent, l'univers ou plutôt la pensée répandue dans l'univers avance toujours sur les ruines de ce qui n'est plus.

CHAPITRE III

DES SOCIÉTÉS MODERNES

« Je l'ai dit cent fois, écrit Chateaubriand, et je le répéterai encore, la vieille société se meurt. »

La réalisation de la justice est l'idéal nouveau que poursuivent et que poursuivront les sociétés modernes qui naissent ou qui, si elles sont déjà nées, sont animées de l'esprit nouveau qui leur assure la vie dans l'avenir.

Cette recherche est proprement ce qui les différencie des sociétés du passé, qui ne s'étaient pas donné le même but et qui même, dans leur généralité du moins, le connaissaient à peine.

Cette différence de but s'explique par une différence radicale de nature.

Les sociétés antiques appartenaient uniquement

à l'art, à l'héroïsme, à ces choses qui ne peuvent être que l'œuvre de l'individu isolé faisant acte de valeur propre et établissant de la sorte sa supériorité [1].

Ces sociétés étaient donc aristocratiques, artistiques et guerrières.

Les sociétés modernes reconnaissent l'existence des droits inhérents à l'individu mais proclament en même temps l'égalité de ces droits chez chaque individu, et, cette égalité élevant le niveau de la masse, l'importance de l'individu augmente relativement à l'ensemble de la société où il vit et envers qui ces droits sont reconnus et diminue relativement aux autres individus, de telle façon qu'aucun d'eux ne prime beaucoup ses semblables.

[1] Il n'y a pas incompatibilité entre l'esprit artistique et l'héroïsme; ce sont deux caractères d'une même race, et il ne faut pas s'étonner de voir un peuple d'artistes devenir tout à coup un peuple de héros, conserver cependant son premier caractère, tout en revêtant le second, et marcher à des combats superbes, gaiement et comme un baladin; l'héroïsme, de même que l'esprit artistique, est un fruit de cette faculté qui s'appelle le goût et qui engendre, avec la crainte du ridicule, l'amour de la distinction, le désir d'être beau.

Dans la dernière guerre, toute la partie de la société française qui représente le plus spécialement l'ancien monde est aussi celle qui a déployé le plus d'héroïsme individuel; elle a obéi à ses instincts en jetant ses derniers feux dans des luttes où l'héroïsme ne pouvait rien.

« Si j'avais, dit M. Lanfrey [1], à donner la définition du grand combat où se jouent, en ce moment, les destinées de l'humanité, je l'appellerais la lutte du nombre contre l'individualité, si toutefois on peut encore appeler lutte la faible résistance que l'individualité expirante oppose à son ennemi partout vainqueur. »

Dans les temps barbares et dans les sociétés antiques, les nations [2] suivent toutes les individualités qui s'imposent ou que le hasard leur présente. « A mesure que les lumières font des progrès, dit B. Constant, la réflexion aperçoit entre les individus une égalité opposée à toute suprématie exclusive. »

Les sociétés modernes sont donc égalitaires ou démocratiques.

Mais, comme elles cherchent dans le travail la juste satisfaction de leurs besoins de quelque ordre qu'ils soient, et comme le travail ne vit que de sécurité et de paix, elles sont aussi industrielles et commerciales, et par conséquent pacifiques.

« Nous sommes arrivés à l'époque du commerce, dit B. Constant [3], époque qui doit nécessairement

[1] M. Lanfrey, *Lettres d'Éverard*, p. 259.

[2] B. Constant, de l'Usurpation, *Polit. constitution.*, t. II, p. 199.

[3] Id., de l'Esprit de conquête, t. II, p. 140.

remplacer celle de la guerre. » Montesquieu observe, dit-il encore[1], que « les politiques modernes ne parlent que de commerce, de richesse, etc... ; il attribue cette différence à la république et à la monarchie ; il faut l'attribuer à l'esprit opposé des temps anciens et des temps modernes. »

Le commerce, c'est l'échange ; or celui qui serait le plus fort ne songerait pas à échanger, n'y consentirait pas ; le commerce suppose donc l'égalité de peuple à peuple et d'homme à homme, et l'on voit, en effet, que les sociétés commerciales se rapprochent toujours davantage de la pure démocratie[2].

Mais, tandis que les sociétés antiques, où l'individu pouvait quelque chose parce qu'il employait son activité à des œuvres de sa compétence, avaient leur expression dans l'individualité, les sociétés modernes, chez qui l'individu est amoindri, impuissant, incapable, dans son isolement, soit de faire les œuvres industrielles, soit de résister au despotisme, réunissent les efforts de leurs membres et ont pour expression principale l'association. Au point de vue moderne une société supérieure sera celle où le niveau de la collectivité sera plus élevé

[1] De la Liberté des anciens, t. II, p. 551.]

[2] Voy. *Melbourne comparé à Sydney, en Australie.*

et où cette collectivité, jouissant de toute sa puissance, l'exercera par l'association.

Les sociétés modernes cherchent donc, en vertu de leur caractère, à réaliser la justice, au sein de la démocratie industrielle et pacifique, par l'égalité absolue dans le droit et la plus grande possible dans le bien-être ; pour cette réalisation, une chose leur est nécessaire avant tout : la Liberté.

CHAPITRE IV

DE LA DÉMOCRATIE

Il est trop tard pour discuter sur la démocratie, sa cause est gagnée dans le monde ; elle existe en principe et tend à passer dans les faits, plus ou moins vite, chez les différents peuples, et avec des chances diverses.

Tocqueville[1] observe que, depuis sept cents ans, tous les événements de notre histoire et les incidents de la vie des nations ont tourné au profit de l'égalité et de la démocratie, dont il importe de diriger le mouvement, s'il en est encore temps, mais sans qu'on puisse songer à le suspendre.

Depuis les luttes des communes et jusqu'à la

[1] *Démocr. en Amér.* Introduction.

révolution, il est à peine question du peuple dans les livres. La Bruyère[1] parle de « certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus dans la campagne, noirs, livides... ils ont comme une voix articulée et quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, etc. »

Il se fait un travail de secrète transformation dans les générations qui se succèdent ; il faut qu'elles soient renouvelées comme les idées.

Les rois ont contribué à établir l'égalité civile ; elle ne les effrayait pas, mais leur paraissait, au contraire, et avec raison, favorable à leurs ambitions. Elle a commencé d'exister dès Louis XIV et les Mémoires de Saint-Simon sont comme les annales de l'abdication de la noblesse en France.

Des gens qui n'ont plus d'autre affaire que de disputer sur des tabourets sont descendus si bas qu'il ne leur reste qu'à disparaître.

Les institutions telles qu'était la noblesse s'expliquent par les besoins des temps et par l'utilité qu'elles ont à un moment donné ; quand elles ont cessé d'être utiles, elles tombent et tous les efforts quels qu'ils soient, de quelque part qu'ils viennent, sont impuissants à les rétablir.

[1] *De l'Homme.*

Ceux de Napoléon à cet égard aboutissent à des résultats grotesques : « Les institutions aristocratiques, dit M. Lanfrey, qui les raconte [1], ont eu leur raison d'être dans l'histoire.... Dans les pays monarchiques particulièrement, l'aristocratie ne peut avoir de raison d'être que parce qu'elle oppose par ses priviléges mêmes une barrière utile aux empiétements du pouvoir royal. Otez-lui ce rôle salutaire, son utilité disparaît ; elle n'est plus qu'un abus. » Et elle s'évanouit, elle aussi.

Le principe démocratique fut transplanté en Amérique [2] dégagé de tous ceux contre lesquels il avait à lutter ailleurs ; voilà pourquoi la fondation de la république américaine fut « l'avénement de la démocratie organisée [3]. »

Chez nous, le principe, quoique reconnu, n'est pas aussi aisément appliqué. Le mot même de démocratie ne nous est pas clairement expliqué et nous ne semblons pas en avoir une intelligence assez nette.

Nous avons certainement le culte de l'égalité ; c'est un bon culte, mais il ne faudrait pas qu'il dégénérât jusqu'à n'être qu'une jalousie basse en-

[1] *Histoire de Napoléon*, IV, 181.

[2] Voy. Tocqueville.

[3] M. Laboulaye.

vers ce qui s'élève; il ne faudrait pas que la haine des distinctions de forme, d'éclat et d'apparence, qui ne valent que le mépris, nous aveuglât sur le danger des inégalités réelles que créent les privi-léges du pouvoir.

Chez un peuple vaniteux, l'amour de l'égalité n'est quelquefois que le désir de ravaler les autres à sa propre hauteur, désir qui cache le désir parallèle de les dominer, et rien n'est plus contraire au véritable esprit de la démocratie.

CHAPITRE V

DE L'ÉGALITÉ

Quelles que soient les décisions prises par les égalitaires et quelque belles que soient leurs conceptions, il y aura toujours des inégalités dans le monde; la nature se rit d'eux; elle fait des petits et des grands, des faibles et des forts, des travailleurs et des paresseux. Il y aura donc toujours, chez les hommes, une aristocratie; la justice ne demande pas qu'il n'y en ait point, mais qu'elle ne soit pas l'apanage du nom, ni des qualités extérieures à l'individu.

« L'effet du régime industriel, dit Ch. Dunoyer[1], est de détruire les inégalités factices, mais c'est

[1] *Liberté du travail*, I, 382.

pour mieux faire ressortir les inégalités naturelles. »

Et, en effet, depuis que l'aristocratie ancienne a cessé d'être, il s'en forme une nouvelle qui grandit, aristocratie naturelle du talent et de l'honnêteté; et, dit Tocqueville, si un peuple « avait le malheur d'arriver à ce nivellement absolu et complet, il resterait encore l'inégalité des intelligences qui, venant directement de Dieu, échappera toujours aux lois. »

L'égalité n'est pas un fait de la société intellectuelle, physique ou morale, mais de la société civile et politique. L'égalité des droits est la seule que la nature permette et qui soit d'une réalisation possible.

Pour que l'égalité existe, il faut donc que les droits existent; c'est parce qu'on a des droits et qu'on les connaît qu'on tient à les faire respecter, qu'on reconnaît ceux d'autrui et qu'on les respecte; or les droits n'existent que par la liberté.

La liberté est, dans un certain sens, une négation de l'égalité, mais de l'égalité de fait. Car, si elle assure à chacun des droits égaux à ceux des autres, elle permet à chacun de les exercer dans la mesure de ses facultés et de se développer en conséquence; or les facultés varient et sont iné-

gales et le développement l'est aussi. Mais seule la liberté conquiert les droits, les garde et les fait respecter.

Les deux principes de l'égalité et de la liberté sont inséparables, ou mieux, ils ne sont qu'un même principe pris sous deux aspects différents. La liberté est le droit considéré en lui-même et chez tous; l'égalité est le droit de chacun considéré dans ses rapports avec le droit des autres.

Quiconque les sépare, les sacrifie l'une ou l'autre ou toutes deux; l'égalité est toujours en raison de la liberté; la liberté mène toujours, tôt ou tard, à l'égalité, et l'égalité qui ne naît pas de la liberté comme un fruit naturel sert d'abord à détruire le peu de liberté qui subsiste.

La tendance à considérer l'égalité comme autre chose qu'une jouissance égale des droits et à la chercher en dehors de la liberté est funeste; elle porte la démocratie à s'abandonner à un maître qui doit, elle l'espère du moins, la délivrer des maîtres plus nombreux ou des supériorités qui l'inquiètent; elle conduit ainsi au despotisme, auquel sont voués les peuples qui se laissent aller à pratiquer chez eux l'ostracisme. Le despotisme, en effet, est le protecteur naturel d'une certaine égalité, de cette égalité qui consiste dans la privation

égale des droits; égalité de la mort et du néant. Il trouve pour l'établir des instruments commodes dans toutes les âmes jalouses qui sortent de l'égalité en se faisant ses aides et forment bientôt dans le pays une caste de véritables privilégiés; en sorte que ceux qui ont eu la bassesse de recourir à lui, outre qu'ils sont asservis, sont trompés.

CHAPITRE VI

DE QUELQUES SYSTÈMES

L'égalité de fait absolue n'est pas possible, mais les sociétés modernes qui réussissent, dans une certaine mesure, à niveler les esprits et les caractères par une élévation générale, s'efforcent aussi, pour réaliser la justice, de niveler les situations ou du moins de guérir ces maux qui constituent ce qu'on est convenu d'appeler le problème social.

Ce problème est posé devant les nouvelles générations ; il est mêlé à l'air qu'elles respirent.

C'est en vain qu'on voudrait détourner la tête, qu'on essayerait de dire de lui : Je ne m'en soucie point et ce n'est pas là mon affaire! il est l'affaire de tout le monde, il est partout, dans la pensée et dans la rue ; il surgit devant tous les yeux ; il est

derrière toutes les questions qui s'agitent, parce qu'il est lui-même la question principale et qui domine toutes les autres. Ceux qui prétendent échapper à son obsession sont contraints de se réfugier dans le culte exclusif de la forme et de l'art ou dans d'égoïstes amours.

On ne conteste donc point son importance et il ne peut y avoir de controverse à son sujet que relativement à la manière de le résoudre.

La gravité du mal, inquiétant les esprits, les a lancés, à la recherche des remèdes, jusque dans les plus hautes chimères de l'utopie. Combien de systèmes n'a-t-on pas inventés ! combien de théories n'a-t-on pas publiées ! Et qu'importent aujourd'hui les théories et les systèmes ?

Saint-Simon rève d'établir un régime théocratique, présidé par un père qui est la loi vivante de l'humanité, qui reçoit la fortune générale et en fait la répartition conformément à la formule : « A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres. » Il abolit l'héritage, admet le mariage et repousse la communauté.

Fourier fonde le phalanstère et divise l'humanité en phalanges qui se subdivisent en séries et en groupes ; l'humanité, il faut le remarquer, est toujours la matière première qu'il s'agit de mani-

puler. « L'ordonnance de ces groupes est la même que celle d'une armée. » C'est dire qu'elle est admirable ; il organise les passions, les légitime et les satisfait toutes. Il en oublie une cependant : celle grâce à laquelle l'homme aime à se comporter et à vivre à sa guise.

Robert Owen, partisan du principe de l'irresponsabilité humaine, abolit toutes les supériorités, même celle de l'intelligence : il faudrait abolir l'intelligence aussi ; du reste il veut fonder la communauté absolue.

La plupart des systématiques sont épris de cet idéal.

Les disciples de Babeuf abolissent la propriété et imposent la communauté. L'État est substitué à tout et il doit aux individus « une existence heureuse » : tel est le but, il est très-simple. « La patrie prend le citoyen à sa naissance et ne l'abandonne qu'à la mort. » Tel est le moyen, il est également simple !

Dans l'Icarie de Cabet, c'est l'État qui fait tout. Et nous verrons plus tard quel avantage il y a à lui confier de si grosses besogues. Morus, les Ésséniens, les Moraves établissent la communauté.

Campanella veut qu'elle soit réglée par les magistrats. De même, Morelly dans *le Code de la nature.*

Platon, qui est le père des systèmes, avait déjà soutenu qu'il fallait retrancher du commerce de la vie jusqu'au nom de la propriété, mais retrancher surtout la chose.

Cette thèse subsiste encore; de certains congrès[1] ont proclamé le droit de la société de supprimer la propriété individuelle et la nécessité de cette suppression. Ils conservent toutefois l'héritage, et ils arrivent ainsi au comble de l'absurde pour n'avoir pas osé le pousser assez loin. Ils remplacent la propriété individuelle par la propriété collective, mais sans statuer sur le point de savoir si l'on aura recours à l'action de l'État pour faire prévaloir le système. Il est difficile de comprendre comment il prévaudrait sans cela.

Au début des colonies américaines, on cultivait en commun[2]. Les colonies dépérirent rapidement. Les colons n'avaient ni goût ni ardeur pour le travail; chacun craignait, en travaillant trop, de favoriser la paresse des autres[3]. La prospérité commença quand la propriété individuelle fut constituée.

[1] Congrès de Bâle, septembre 1869.

[2] En Virginie, dans la Nouvelle-Angleterre; à New-Plymouth, colonie fondée par les premiers puritains.

[3] Pareil résultat constaté en Algérie par le maréchal Bugeaud.

Les théories communistes sont le propre des peuples enfants chez qui il n'y a pas encore d'individualités formées, ou, au contraire, de ceux qui sont retombés dans l'enfance. Elles ne peuvent être mises en pratique que par les sociétés étroites fondées dans un sentiment religieux, ayant l'abnégation pour première loi, et visant à la perfection morale où l'on ne s'élève en effet que par le détachement. Ainsi s'explique l'existence de ces sectes américaines[1], étranges tentatives de gens qui cherchent à retrouver l'essence du christianisme absolument perdue autour d'eux.

La propriété est un bien dont on peut se dépouiller soi-même par sacrifice volontaire, mais dont on ne peut dépouiller les autres, parce qu'en même temps qu'elle est un bien, elle est aussi un droit.

L'homme n'abdique jamais complétement, et le communisme absolu n'est pas plus applicable que le réalisme absolu dans les arts.

D'autres esprits moins hardis cherchent une combinaison hybride entre la propriété et la communauté[2], d'autres[3] les attaquent toutes deux et

[1] Voy. Dixon.
[2] P. Leroux.
[3] Proudhon.

fondent la possession sur les ruines de la propriété.

D'autres se contentent de la régler et de l'organiser, mais il faut se méfier des organisations humaines, surtout quand il s'agit de choses qui ne s'organisent point ou s'organisent par elles-mêmes; et tels sont la propriété, le travail, la liberté.

CHAPITRE VII

DU SOCIALISME

Le nombre des sophismes est infini, comme celui des sottises et des préjugés. Que de courage et de temps il faudrait pour les passer tous en revue et pour fouiller leurs entassements monstrueux, soit qu'ils s'agitent dans le domaine d'une exaltation maladive, soit qu'ils croupissent dans les ombres de l'ignorance! On n'a même pas la force d'en rire, mieux vaut reporter ailleurs sa pensée.

Il n'y a pas pour les maladies sociales, pas plus que pour les maladies du corps, de remède assuré; mais surtout il n'y a pas pour elles de médecin infaillible ni tout-puissant.

La croyance aux miracles qui les guériraient tout à coup est le fruit d'une générosité incontes-

table à laquelle il faut rendre hommage; elle appartient aux imaginations sensibles et aux cœurs tendres, aux natures féminines, aux hommes de sentiment, qui sont trop prompts à accuser de froideur, d'égoïsme ou de réaction quiconque ne la partage pas[1].

Comme l'idée même qu'on se fait du mal et de ses causes, elle n'est la plupart du temps basée que sur des phrases trompeuses, des expressions mal définies.

En politique et en économie, nous sommes déshabitués de raisonner; nous vivons sur des locutions, des mots qui, en ces époques de confusion où la langue a été faussée, ont été détournés de leur signification primitive, et, à la seule condition qu'ils soient sonores, ils exercent sur nos destinées une incalculable influence.

Quelle que soit la qualification spéciale que portent les utopistes, on les nomme généralement socialistes, en donnant à ce nom une extension plus ou moins grande; mais, encore une fois, prenons-y garde, tâchons de faire rentrer les mots dans la vérité de leur sens; demandons-nous ce qu'ils cachent, peut-être nous apercevrons-nous

[1] Je ne parle pas des misérables qui l'exploitent pour s'élever à un pouvoir éphémère et violent. (Mars 1871.)

souvent qu'ils ne cachent exactement rien et que nous nous sommes disputés pendant des siècles pour du bruit.

On n'est pas socialiste parce qu'on veut le progrès, l'amélioration du sort de ceux qui souffrent, la diffusion de la lumière et de l'intelligence.

Tous ceux qui pensent et qui sentent à cette heure seraient socialistes.

Dans la langue économique et politique socialiste est opposé de libéral et synonyme d'autoritaire. On peut dire que tous les despotes prétendent l'être. Le socialiste est celui qui veut l'amélioration du sort de la masse, mais par l'application uniforme et forcée de certains moyens déterminés; « impitoyable Procruste[1], » il ne tient aucun compte de la nature de l'homme et des choses, ni de la diversité des natures, et les veut faire toutes rentrer dans le moule qu'il a coulé. Il abolit des choses conformes à la nature pour en établir d'autres qui lui sont opposées, mais comment ferait-il agréer des lois qui la contredisent et la nient sans y mettre quelque violence? Il faut, pour appliquer sa pensée, qu'il brise toutes les résistances et qu'il ait recours à la force et au représentant de la force, à l'État.

[1] L. Reybaud.

Tant que les utopies se tiennent dans le domaine littéraire avec Morus, Fénelon et Platon, tout va bien, mais Platon, Fénelon et Morus sont responsables quand viennent les gens qui veulent passer à la pratique. Ils se montrent aux heures d'incertitude universelle; ils peuvent réussir un moment parce qu'ils ont des plans positifs quoique absurdes, et ils séduisent le peuple jusqu'à ce que l'expérience de leur folie soit faite.

Platon tâchait d'obtenir de Denys qu'il réalisât sa *République*; de même que lui, tous les systématiques ont recours au pouvoir. On les voit, d'adversaires qu'ils étaient, devenir à l'instant ses partisans et ses flatteurs, quand il consent à faire quoi que ce soit qui rentre dans leurs vues. Seuls les libéraux pensent que le pouvoir ne doit et ne peut rien faire pour eux ni pour leur cause.

De là il suit que les systèmes socialistes, remettant toutes choses à l'État, le substituant à tout, aboutiraient à la suppression même de la vie, qui n'est que l'éclosion des énergies intimes et libres de l'individu.

CHAPITRE VIII

DE L'ASSOCIATION

Ce sont les questions relatives à la richesse, à sa distribution, au bien-être intellectuel et matériel qui constituent le problème social.

Le but qu'il s'agit d'atteindre peut se résumer en ces mots : l'amélioration du sort du plus grand nombre par un meilleur emploi des fruits du travail, une répartition du capital plus conforme à la justice.

Il faudrait avoir jusqu'au bout l'audace de sa conviction, et, si l'on a confiance en la force, ne pas la répudier ; mais, en dehors de la solution directe du problème par un des systèmes qu'on propose et dont l'application serait confiée à l'État, à la loi, à la force, il n'y a de remède à la misère

et aux souffrances de l'inégalité que dans l'initiative individuelle agissant par l'association. Si l'on demande quelle association, je répondrai : toutes celles que peut enfanter l'initiative individuelle dans ses combinaisons multiples.

Les formes de l'association sont infinies et ne sauraient être prévues ni réglementées d'avance ; de là vient justement que l'association ne peut être que l'œuvre de l'initiative des intéressés agissant en vertu de ce principe certain : qu'ils sont seuls juges de leurs intérêts et plus capables que qui que ce soit de les connaître et de les bien administrer.

Les formes de l'association dépendent des circonstances, des besoins, des nécessités ; il y en a autant qu'il y a de groupes d'individus, d'idées et d'intérêts divers.

Remarquons que tout système préconçu qui ne réclame pas la force n'est, en définitive, qu'une forme d'association.

Il semble, par des expériences déjà faites chez les peuples libres[1], que la forme destinée plus particulièrement, quant à présent, à résoudre en

[1] Voy. Société coopérative créée dans le Yorkshire, par M. Brigg's, pour les mines, etc., de même pour l'agriculture, par M. Gurdon, à Assington ; les Pionniers de Rochdale, etc.

partie le problème social, c'est la coopération, et les sociétés coopératives paraissent destinées avec le progrès à prendre la place des sociétés de secours et de lutte.

L'association a fait ses preuves; on a vu réussir ses entreprises, tandis qu'on a vu avorter celles des systématiques.

Telle forme peut être applicable ici et non là, et il serait insensé d'affirmer que l'association sera une panacée à la condition qu'elle revêtira telle forme déterminée, coopérative ou autre; ce serait retomber dans les erreurs que je combats et attenter à l'action libre des associés futurs.

Mais on peut assurer qu'elle sera la solution unique du problème social et si, comme je l'ai déjà dit, elle doit être le mode principal d'existence des sociétés modernes chez qui elle remédiera à la faiblesse de l'individu et aux inconvénients que présente l'égalité, tels que le morcellement de la terre et de l'héritage, il s'ensuit que la formation de ces sociétés coïncidera avec la solution du problème social ou plutôt ne fera qu'une chose avec elle, et c'est ainsi qu'elles réaliseront la justice.

CHAPITRE IX

DE LA LOI DE L'ASSOCIATION

L'association, ne pouvant être en aucune façon réglementée d'avance, ne reconnaît d'autre loi que la liberté.

Comme elle est toujours un moyen et le seul de résistance au despotisme, le souverain doit tendre à la détruire, il y réussira s'il a trop de puissance; il arrivera de deux choses l'une : ou l'association sera faible et il l'anéantira directement, ou elle sera forte et aura déjà poussé des racines dans le pays, et il l'absorbera en en prenant la direction, et ce sera une autre manière non moins sûre de l'anéantir.

La liberté politique est donc nécessaire à l'association, d'abord pour qu'elle puisse naître et

grandir ; une fois libres, les individus sont libres de s'associer et ils s'associent par le seul effet des besoins et du développement de l'intelligence, qui est aussi le fruit de la liberté. Mais qu'ont-ils à mettre en commun, sinon leurs droits et leurs facultés? j'entends par facultés tous les moyens d'action. La liberté politique est donc indispensable, non-seulement pour lever les obstacles au fait de l'association, mais elle l'est aussi et toutes les autres libertés le sont, pour permettre aux droits d'exister, de s'exercer, aux facultés de se développer, et aussi pour faire disparaître les vices de la société politique qui rendraient l'association inefficace et qui aggravent le mal social, s'ils ne sont pas ses causes principales.

La plupart des souffrances économiques ont leur source dans les institutions politiques vicieuses qui maintiennent les hommes dans l'ignorance de leurs intérêts véritables, et entretiennent l'hostilité là où devrait régner l'harmonie. Ce sont elles qui faussent, par leur immixtion maladroite, le jeu des lois naturelles, telles que la loi de la valeur, la loi de l'offre et de la demande[1]; il faudrait ré-

[1] Après avoir beaucoup réfléchi, j'en suis venu à penser que toutes les lois de la politique intérieure et extérieure se résument dans la loi unique de l'offre et de la demande, qui préside aux

partir sagement les impôts, supprimer ceux qui sont trop lourds, supprimer le cumul, les monopoles, les priviléges, l'emploi improductif de l'argent, les sinécures et l'arbitraire, toutes les choses que la liberté tend à détruire; que l'État s'abstienne, que son intervention fasse place à la liberté et les maux que l'association aura pour mission de guérir seront déjà bien affaiblis.

Si c'est par elle que le problème social doit être résolu et si elle doit nécessairement découler de la liberté politique, il est clair que la liberté politique sera par elle-même la solution du problème social. En sorte qu'on peut soutenir qu'il n'y a en réalité qu'un problème, le problème de la liberté,

échanges que les hommes font entre eux : toute la science sociale peut être ramenée là; en d'autres termes, dans le monde social tout consiste en services réciproquement rendus et dont le prix doit être librement débattu sous la protection de l'État; la loi de l'offre et de la demande et, par conséquent, la loi de la valeur qui n'est que l'estimation du service, étant naturelles et éternelles, la société et les gouvernements n'ont point à les établir, mais seulement à veiller à ce qu'elles s'exercent normalement et à ce que rien ne trouble leur jeu et ne fausse leur application.

L'intérêt véritable d'un peuple serait donc que son voisin fût riche et prospère, pour qu'il ait beaucoup de produits à lui demander en échange des siens, et que le prix en fût le moins élevé possible. L'Allemagne devrait souhaiter notre prospérité et nous la sienne. Nos rapports avec elle devraient consister à échanger des marchandises et des idées; ils consistent, à cette heure, à échanger des coups de fusil. Profonde sagesse des hommes!

qui est un problème politique et que, au point de vue de la solution, il n'y a pas de problème social distinct du problème politique.

La prétention de les isoler l'un de l'autre constitue un sophisme et des plus dangereux, parce qu'il trompe d'autant mieux qu'il flatte davantage, qu'il détourne les peuples de la préoccupation politique et les pousse peu à peu à abdiquer leur liberté.

CHAPITRE X

DE LA SÉCURITÉ

Les sociétés modernes seront industrielles et travailleuses ; pour que leur travail soit fructueux et qu'elles puissent équitablement en répartir les fruits, encore faut-il qu'elles soient sûres de jouir de ces fruits.

La sûreté est le plus grand des biens immédiats auxquels elles aspirent, l'arbitraire le plus grand des maux qu'elles redoutent.

Il faut qu'elles soient maîtresses de leurs affaires et de leurs destinées, qu'elles les dirigent à leur guise et vers le but qu'elles se proposent.

La liberté est la condition première et la seule garantie de la sûreté. « Sans la sûreté, dit Hum-

boldt[1], l'homme ne peut ni développer ses facultés ni jouir de leurs fruits; et sans sûreté il n'est point de liberté. » Mais il aurait pu ajouter : Sans liberté, il n'est point de sûreté.

« Quiconque tient à sa sûreté, dit M. Dunoyer[2], quiconque regarde la propriété et l'égalité comme des choses importantes doit, par cela même, attacher le plus grand prix à la liberté. Toutes ces choses, en effet, ne peuvent exister qu'au lieu où la liberté règne. Il y a sûreté là où aucun homme ne songe à faire violence à aucun autre. »

« Le commerce, dit B. Constant[3], ne vit que par la liberté. »

C'est pourquoi, dans tous les temps, il n'a prospéré que là où régnait la liberté. « Je ne sais, dit Tocqueville[4], si l'on peut citer un seul exemple de peuple manufacturier et commerçant, depuis les Syriens jusqu'aux Florentins et aux Anglais, qui n'ait été un peuple libre. Il y a donc un lien étroit et un rapport nécessaire entre ces deux choses : liberté et industrie. »

Les républiques Hanséatiques et les républiques

[1] G. de Humboldt, *des Limites de l'action de l État*, p. 62.

[2] *De la Liberté du travail*, I, 59.

[3] *Pol. c.*, II, 314.

[4] *Démocr. en Amér.*

d'Italie fondent le commerce en Europe, pendant que trône ailleurs cette féodalité enthousiaste, pesante et imbécile. De ces exemples du passé nous tirons un enseignement sur ce que doit être l'avenir.

CHAPITRE XI

DE LA GUERRE

Le besoin de sécurité explique l'amour des sociétés modernes pour la paix et leur antipathie pour la guerre. Il suffit que la guerre soit possible pour qu'il n'y ait pas sécurité.

La question de la guerre est au nombre de celles qui sont dès à présent jugées. Les gens qui pensent sont édifiés, et on n'édifiera jamais en écrivant ceux qui ne pensent ni ne lisent. Il suffit d'ailleurs que ceux qui pensent soient convaincus ; à mesure que leur nombre s'accroît, leur opinion passe dans les faits.

Désormais, ce sera s'abaisser que de traiter de nouveau ces points résolus et de discuter à leur

sujet avec des adversaires qui auront cessé d'être de bonne foi.

On risquera, en attaquant la guerre, de sembler plus naïf que ceux qui la feront ne seront odieux.

La guerre était cruelle autrefois, elle l'est encore, mais ce qu'il y a peut-être de pis chez elle aujourd'hui, c'est qu'elle est sotte.

Ces hommes transformés en machines, soumis à une obéissance absolue, gardés pendant des années dans l'inoccupation toujours immorale, pour faire individuellement, à un moment donné, un mal relativement faible ; ces armées innombrables et qui vont s'accroissant toujours, entretenues pendant la paix dans l'hypothèse d'une guerre qui ne viendra peut-être pas, ces revues qu'on en passe gravement, ces uniformes, ces bruits, ces capitaines empanachés, le ridicule de ces choses, ces engins sans cesse perfectionnés, ces formidables combinaisons imaginées dans le seul but de détruire ; ces guerres enfin où ceux qui se battent n'ont aucun intérêt, tout cela confond la raison et celui qui y réfléchit un instant se demande comment on peut appeler civilisés les peuples chez qui subsistent de pareils contre-sens. Et quand on voit que ni les progrès des lumières, ni les besoins nouveaux et manifestes n'ont rien changé au mal

qui, dans de certains pays, au lieu de s'amoindrir, s'aggrave, on est saisi d'un découragement profond.

L'étonnement qu'on éprouve grandit encore quand on envisage les résultats de la guerre : « Ne faudra-t-il pas faire la paix après la guerre ? s'écrie Voltaire[1]; eh ! morbleu ! que ne fait-on la paix tout d'un coup ! » Les terribles efforts des armées, après des désastres incalculables d'hommes et d'argent, n'aboutissent, le plus souvent, qu'à remettre les choses dans l'état où elles étaient d'abord. Le peuple qui, orgueilleusement, s'était jeté sur tous les peuples et les avait vaincus, est réduit à rentrer piteusement dans les bornes premières de ses frontières, jurant qu'il ne recommencera plus ; c'est là une bouffonnerie sanglante qui provoque la honte plus encore que l'indignation.

[1] Lettre CCCLIX

CHAPITRE XII

DES EFFETS DE LA GUERRE

Dire que la guerre défensive est légitime, c'est un argument inutile; nul ne s'avise de prétendre qu'un propriétaire assailli dans sa maison n'a pas le droit de se défendre et de repousser l'agresseur; mais la guerre défensive suppose la guerre offensive, la seule dont il soit question.

Un publiciste contemporain[1], appliquant les préceptes de la sagesse à la conduite du général d'armée, dit qu'il doit réduire à son minimum cet emploi de la force et de la violence, qui est « comme la tache originelle et le fond malheureux de la guerre. » Sans la force et sans la violence, que

[1] Prévost-Paradol, *France nouvelle*.

serait-ce que la guerre? Un je ne sais quoi que, par prudence, il vaudrait mieux rayer de suite du code des nations.

Émettre des pensées douces au sujet de la guerre, parler de progrès, cela est mal à propos; s'entendre entre souverains pour proscrire l'usage de certains instruments plus destructeurs que d'autres [1], ce n'est là qu'une hypocrisie qu'il ne faudrait pas ajouter au crime de la guerre; quiconque la déclare renie la civilisation et se met en état de barbarie; qu'il agisse donc en barbare et n'invoque pas ces lois humanitaires auxquelles il affecte de se soumettre et dont la guerre est la négation même [2].

[1] Journaux du 12 juin 1868, à propos des balles explosibles.

[2] J'ai une faiblesse qui consiste à ne point croire à ce qu'on appelle les lois de la guerre; l'unique loi ici c'est de détruire, et, pour arriver à ce but, tous les moyens sont bons : plus ils détruisent, meilleurs ils sont. On remarque, qu'une fois la guerre engagée, les deux adversaires manquent avec un ensemble admirable à tous leurs engagements antérieurs. La convention de Genève, dans la guerre actuelle, a été violée des deux côtés; faite dans le cabinet et dans la paix, elle s'est trouvée inapplicable dans l'action.

Toutes les récriminations adressées au nom de l'humanité et du droit à un ennemi vainqueur, qui vous tue à sa guise, sont des puérilités peu dignes; soyez le plus fort et tuez-le, sinon, sachez être vaincu, surtout lorsque c'est vous qui avez provoqué la lutte. (Mars 1871.)

Je sais quels avantages B. Constant reconnaît à la guerre[1] : les dévouements héroïques, la grandeur d'âme, l'adresse, le sang-froid, le courage, le mépris de la mort, et les liens par lesquels elle vous unit à la patrie. Ces avantages existent, dit-il, « à la condition que la guerre soit le résultat naturel de la situation et de l'esprit national des peuples. » Et ils ne pouvaient en effet se produire que chez les anciens peuples, pour qui la guerre était dans l'esprit national. Ils étaient attachés à la guerre telle que ces peuples la faisaient[2].

Je sais ce que Humboldt[3] aussi a écrit à sa louange : qu'elle développe l'homme en le retrempant par le danger, le labeur, l'enthousiasme. La guerre moderne n'a point ces caractères ; la part de la bravoure personnelle y est de plus en plus restreinte, les hommes y combattent sans savoir pourquoi : qu'est-ce que cela peut avoir de favorable à l'individu ? Le sacrifice qu'il fait de son libre

[1] Esprit de conquête. *Pol. constit.*, II, 138.

[2] Les peuples qui étaient excellents à la guerre, quand la guerre était héroïque, n'y entendent plus rien dès qu'il s'agit de faire la guerre moderne, semblable à une opération géométrique. Nous étions sans doute un peuple de soldats, quand le soldat était un héros, nous vivions sur cette croyance ; nous ne sommes pas un peuple de géomètres, froids, prévoyants et calculant toute chose.

[3] *Limites de l'action de l'État*, p. 67 et suiv.

arbitre, non-seulement pendant la guerre, mais pendant une partie de sa vie, l'obéissance à laquelle le soumet le système des armées permanentes ne sont pas, que je sache, destinés à le relever. Humboldt ajoute, il est vrai, que, pour que la guerre ait ces effets, il faut que l'esprit qui l'engendre se manifeste chez tous les membres de la nation, et il condamne en conséquence les armées permanentes ; mais vraiment ce n'est pas des armées grecques qu'il s'agit

CHAPITRE XIII

DES ARMÉES

Que, dans l'état présent du monde, un système de défense nationale soit nécessaire, cela est incontestable. Mais on aurait tort, sous ce prétexte, d'immobiliser dans le rien toutes les forces vives du pays, et de conduire ses finances de déficit en déficit jusqu'aux confins de la banqueroute.

« On peut évaluer à 645,000 hommes la totalité des forces des successeurs de Constantin [1]. » Nous n'avons rien à leur envier ; il faut cela, paraît-il, aux empereurs pour assurer la décadence d'un peuple.

S'il ne s'agit que de défense, les milices suffi-

[1] *Histoire du Bas-Empire*, Millet.

sent; quand on les représente comme impuissantes, on oublie trop que ce système suppose un pays libre, et que là où est la liberté, il y a une patrie, des droits, des intérêts, que tous sont jaloux de garder [1].

On prétend que l'armée ne peut se concevoir sans l'obéissance passive; c'est pour cela qu'il ne faut point d'armée, sinon pour repousser l'ennemi du dehors [2].

Du reste, l'obéissance passive, les perturbations économiques incurables ne sont pas les inconvénients les plus graves des armées permanentes:

[1] Il faut faire ici des réserves : les mêmes choses qui concourent au progrès dans un pays qui progresse, concourent à la décomposition dans un pays qui se décompose; la garde nationale en France n'a servi qu'à faire des révolutions; la partie de ce corps qui travaille au désordre est la seule qui soit active, la partie honnête, quand elle pourrait être utile, disparaît. (Mars 1871.)

[2] Il suffit d'un temps bien plus court pour faire des soldats avec des hommes intelligents et éduqués qu'avec des brutes qui ne comprennent rien et ne se rendent pas compte de ce qu'on leur demande. L'intelligence sert à tout : le citoyen apprend vite le métier de soldat; sans compter les avantages moraux que donne l'éducation.

Du reste, dans les pays démocratiques, les armées permanentes sont impossibles, parce qu'elles supposent la discipline permanente; de toute heure, elle devient impraticable pour des hommes ayant des droits, se sentant citoyens et les égaux de leurs chefs; mais il faut espérer que les peuples démocratiques emploieront mieux leur temps qu'à faire la guerre.

« Quoi qu'on fasse, dit Tocqueville, une grande armée, au sein d'un peuple démocratique, sera toujours un grand péril. »

« La France se perdra par les gens de guerre, » dit Montesquieu[1].

Dans les sociétés militaires, celles où règne l'amour et l'instinct de la guerre et de la gloire, où les armées, en conséquence, sont le plus en honneur, les soldats et les citoyens forment deux classes de plus en plus distinctes, dont la séparation s'accuse de plus en plus jusqu'à ce qu'elle devienne de l'hostilité d'un côté, de la crainte de l'autre, jusqu'à ce que le soldat se change en prétorien. Les chefs poussent à cette scission. En cas de guerre, la victoire elle-même est funeste, parce qu'elle profite aux ambitieux, qu'elle couronne d'une auréole, et devant qui le peuple n'hésite pas à se courber.

On comprend les conquérants et leurs passions et leur folie; l'ennui qu'il y a à vivre les explique; ce sont des hommes qui s'occupent. On n'imagine point Charles XII en repos dans une chambre. C'est aux peuples à prendre garde qu'ils ne naissent point; il leur importe d'avoir sous

[1] *Pensées diverses. Variétés.*

leurs ordres une armée qui ne soit pas trop soucieuse des intérêts de la patrie, qui soit prête à les suivre d'abord où il leur plaît et à revenir à leur suite partager leur fortune.

Laisser la faculté de faire la guerre aux mains d'un homme qui n'aura que son intérêt propre à consulter et qui peut être fou, quel nom donner à cette aberration[1] ?

Le despotisme a pour soutien la guerre, ou du moins le risque permanent de la guerre, et ainsi les armées permanentes, qui rendent la guerre inévitable, sont la mort de la liberté.

« Tous ceux qui cherchent à détruire la liberté dans le sein d'une nation démocratique doivent savoir que le plus sûr et le plus court moyen d'y parvenir est la guerre ; c'est là le premier axiome de la science [2]. »

Le roi de Brobdingnac s'informe près de Gulliver[3] des mœurs de l'Angleterre : « Above all, he was amazed to hear me talk of a mercenary standing army, in the midst of peace and among a free

[1] Nous en voyons les suites à cette heure.

[2] Tocqueville, *Démocr. en Amér.*

[3] « Par dessus tout, il était étonné de m'entendre parler d'une armée permanente et mercenaire au milieu de la paix et parmi un peuple libre. » (Swifft, *Gulliver's Travels*, p. 201.)

people. » Le roi de Brobdingnac avait raison de s'étonner [1].

[1] On dit qu'une armée nombreuse et permanente est nécessaire dans certains cas, nécessaire au moins pour le maintien de l'ordre à l'intérieur; j'en conviens, mais je réponds qu'il est fâcheux qu'un peuple se mette dans une situation telle qu'il ne puisse plus se passer de ce qui le ruine et le tue. Quand une armée a rétabli l'ordre, le danger renaît du service même qu'elle a rendu. (Juin 1871.)

CHAPITRE XIV

QUE LA GUERRE EST CONTRAIRE AUX TENDANCES MODERNES

On ne remonte pas impunément le courant des idées et du progrès. L'état dans lequel vivent les nations militaires, tant en lui-même que par ses conséquences que j'ai montrées, est en contradiction avec le mouvement moderne. C'est pourquoi elles ne sont pas ce qu'il faudrait qu'elles fussent pour vivre et prospérer dans l'avenir [1].

La guerre, qui a pu être justifiée autrefois, ne

[1] Il est de mode de soutenir que la guerre est, à de certains moments, une nécessité fatale; ce sont ses courtisans qui parlent ainsi; elle n'est jamais fatale; il faudra laisser désormais ces maximes aux soldats, qui la souhaitent pour l'avancement de leur gloire, et aux rois qui y trouvent leur utilité, mais qui, un jour, quand ils s'aviseront d'avoir recours à ces formules, ne susciteront plus que les risées de leurs sujets.

peut plus l'être. La vieille politique, encore représentée par quelques hommes, repose sur cette donnée, que les peuples sont toujours en antagonisme, qu'ils doivent donc veiller attentivement les uns sur les autres, prendre garde que l'un d'eux ne se développe pas plus qu'il ne convient, et, s'il le fait, courir aux armes et l'écraser.

Cette politique pèche par la base : les peuples ne peuvent que gagner à leur prospérité réciproque; la solidarité de leurs intérêts est démontrée aujourd'hui non moins que la fraternité qui les lie ; il n'y a donc pas d'hostilité naturelle et fatale entre eux pas plus qu'entre les diverses provinces d'un même pays ; ils n'aspirent qu'à se mêler et trafiquer ensemble pour le profit commun.

La politique dont je parle est celle des rois, non des peuples, et le jour où les peuples auront en main leurs intérêts, les comprendront et les gouverneront eux-mêmes, ils cesseront de nourrir ces rivalités, qui n'ont leur cause que dans l'ambition de leurs maîtres ; une entente directe, facile, allant de soi, remplacera les œuvres louches de la diplomatie ; les traités de paix qu'ils feront ne seront plus « les fourreaux du glaive de la guerre [1]. » Enfin ils ne se battront plus.

[1] Jean-Paul.

Telle est la tendance de l'esprit moderne. On ne trouve plus en lui cette sublime élévation, que Plutarque [1] attribue à Philopœmen : « Il a été l'un des hommes du monde, qui a le plus estimé l'art militaire... tellement, qu'il avait en mépris et désestimait ceux qui ne s'en mêlaient point, comme gens qui n'étaient bons à rien faire. »

« Cette répugnance pour les armées permanentes, » dit M. Laboulaye [2], est le fond de l'esprit anglo-saxon. On voit qu'en Australie il n'y a pas de soldats.

Ainsi l'amour et le soin de la paix sont déjà passés dans les institutions de certains peuples, qui, sentant l'incompatibilité de la guerre avec leurs intérêts, se sont affranchis à jamais de son servage barbare. Il en est d'autres qui continueront à faire la guerre, tant que leurs maîtres voudront, et je crains qu'ils ne veuillent toujours ; il faudrait renvoyer les maîtres, c'est là le point.

Les armements engendrent la guerre, le désarmement ne se fera que lorsque la paix aura été assez longue pour mêler entièrement les intérêts, les peuples et cimenter leur solidarité, de telle sorte

[1] *Vie de Philopœmen.*
[2] *Histoire des États-Unis.*

qu'une guerre serait la ruine de la civilisation générale.

On peut dire que si la guerre anéantit la liberté, seule la liberté, en laissant les peuples diriger eux-mêmes leurs destinées, leur permettant de s'inspirer de leurs vrais intérêts, rendra la paix et la sécurité durables, en rendant la guerre impossible; et je suis humilié d'avoir à répéter ces vérités vulgaires.

CHAPITRE XV

QU'IL N'Y A QU'UNE QUESTION

Le problème social est posé devant les sociétés modernes, elles s'efforcent de le résoudre, en réalisant de plus en plus l'égalité intellectuelle et morale par l'instruction, matérielle par le travail, par l'industrie, par le commerce, qui ont pour instrument l'association, pour garantie la sécurité et la paix et qui sont les formes de la vie dans leurs constitutions démocratiques.

Cette solution, qui n'est autre chose que la réalisation de la justice, est le but, reconnu ou non, qu'elles poursuivent; il est pour elles obligatoire, il constitue la loi de leur existence.

Mais comme toute autre solution que celle de la liberté est trompeuse et entachée de charlatanisme,

comme la liberté seule peut permettre à l'instruction de se répandre, à l'association de naître et de prospérer, dans la sécurité et dans la paix, la liberté, pour les sociétés modernes, est non-seulement un moyen, elle est la forme même qu'elles devront revêtir, la condition même de leur vie.

La nécessité de la liberté pour créer désormais la vie politique et sociale et, par là, toute vie, ne se prouve pas historiquement, parce que le monde ancien vivait dans un état qui ne sera pas celui du monde nouveau; on ne soutient pas qu'elle existait, mais qu'elle existe dès à présent. Elle est reconnue par tous, et, implicitement, par les pouvoirs les plus naturellement hostiles à la liberté. Ils ne répondent jamais à leurs sujets, qui la réclament : Vous ne l'aurez pas ! mais ils répondent : Vous l'avez. Il reste à constater combien de temps les pays à qui ils s'adressent se résigneront à dormir sur ces mensonges.

La question n'est plus de savoir si la démocratie se fera, oui ou non; qu'on y consente ou non, elle est faite.

La seule question est de savoir si la démocratie sera libre; il résulte de ce que je viens d'établir que c'est là une question de vie ou de mort pour elle. Le seul danger qu'elle ait à craindre, le seul

ennemi qu'elle ait à combattre à cette heure, c'est le despotisme. Si, égarée par de certaines tendances qu'on aperçoit en elle chez de certaines nations et qui l'entraînent loin de sa voie, elle demandait au despotisme l'égalité et le bien-être, de quelque nom qu'il se colore, qu'il s'appelle socialisme, ou monarchie, ou césarisme, il la conduirait aux abîmes.

CHAPITRE XVI

DE LA LIBERTÉ

J'ai déjà prononcé souvent le mot de liberté, il importe de savoir ce qu'il signifie; il n'y en a pas au monde qu'on prononce davantage et qui soit appliqué plus diversement. Chez nous pour la grande masse des esprits, il veut dire, suivant les besoins du moment, tantôt une chose, tantôt l'autre.

Quelques rares chercheurs seulement ont enfin acquis une notion vraie et précise de la liberté; mais tant d'erreurs subsistent à cet égard, qu'il est indispensable de s'éclairer pour se mettre en garde contre elles.

La principale de ces erreurs, celle qui a causé peut-être tous les maux, ou la plus grande partie

des maux dont nous souffrons, est celle, qui consiste à confondre la liberté avec la souveraineté, en ne tenant nul compte de la liberté civile ou individuelle.

Chez les anciens, en tant que membre du souverain, le citoyen jouissait d'un fantôme qu'il nommait à tort liberté et auquel, en tant qu'homme, il sacrifiait sa liberté réelle.

C'est l'erreur des penseurs et des politiques du dix-huitième siècle et de tous ceux qui, de nos jours encore, s'inspirent de l'antiquité.

C'est l'erreur de Rousseau quand il dit, en parlant du peuple grec[1] : « Des esclaves faisaient ses travaux, sa grande affaire était sa liberté. »

C'est l'erreur de Mably qui, selon B. Constant[2], avait « pris l'autorité du corps social pour la liberté. »

« L'ouvrage de Mably sur la législation, dit encore B. Constant[3], est le code de despotisme le plus complet que l'on puisse imaginer. » Voici, en effet, ses principes : l'autorité législative est illimitée. La liberté individuelle est un fléau. La propriété est un mal.

[1] *Contrat social*, livre III, ch. XV.

[2] De la Liberté des anciens, *Polit. constit.*, II, 550.

[3] De l'Usurpation, *ibid.*, II, 209, note.

« Les anciens, comme le dit Condorcet[1], n'avaient aucune notion des droits individuels, l'individu s'était en quelque sorte perdu dans la nation, le citoyen dans la cité. »

L'antiquité croyait à l'omnipotence du législateur ou de l'État, l'individu chez elle n'était rien et c'était là ce qu'on appelait et ce que quelques-uns seraient encore portés à appeler la liberté.

L'antiquité trouble nos jugements; son influence est tellement funeste que, pour raisonner sainement aujourd'hui sur les choses publiques, peut-être serait-il bon de ne la point du tout connaître.

Nous oublions à tout instant que nous ne sommes plus des Grecs ni des Romains.

Ayons cependant le sens commun et n'admirons pas de confiance ces peuples qu'on nous présente non-seulement comme des héros, mais encore comme des modèles; ne répétons pas les sottises qu'on nous enseigne. A ce propos, je suis bien aise de voir que les hommes qui pensent en viennent à rendre quelquefois justice aux Romains et les traitent d'une façon qui ne leur est point favorable[2].

« L'antiquité place au premier rang la souve-

[1] B. Constant, de la Liberté des anciens, *Ibid.*, II, 543.

[2] Voy. Ch. Comte, Bastiat, etc.

raineté politique[1], elle subordonne et sacrifie l'individu à l'État; les modernes mettent au premier rang l'individu, l'État n'est plus qu'une garantie. » Voilà en peu de mots la différence des temps. Les peuples modernes étant, comme je l'ai dit, différenciés des anciens par leur nature, ils le sont aussi par leurs conceptions, et en particulier par celle qu'ils ont de la liberté.

[1] Voy. M. Laboulaye, Introduction au *Cours de polit. constit.*

CHAPITRE XVII

DÉFINITION DE LA LIBERTÉ

Suivant Locke et Voltaire, la liberté, c'est la puissance; et Ch. Dunoyer exprime la même idée quand il dit qu'elle est le résultat du développement soit moral, soit intellectuel, soit physique de l'homme, qu'elle est d'autant plus grande qu'il est plus grand lui-même. A ce titre, « la mesure de la liberté, c'est la civilisation. »

Je prends les peuples à l'état de civilisation où ils sont arrivés et je vois qu'un degré supérieur de civilisation, de culture et de richesse chez un peuple n'implique pas qu'il ait un bon gouvernement ni qu'il soit libre, et un degré égal de civilisation chez deux peuples différents n'implique pas qu'ils soient également libres.

Si, absolument et philosophiquement, la définition de Dunoyer est bonne, politiquement et socialement elle est incomplète. r, laissant de côté les querelles philosophiques, je n'envisage ici la liberté que politiquement, et je ne considère l'homme que comme membre de la société.

Pour être libre suivant Dunoyer, c'est-à-dire pour avoir des facultés très-développées, il faut les avoir pu développer, ce qui revient à dire que, pour être libre, il faut l'avoir été.

Mais ce développement même ne suffit pas, il faut encore qu'une force étrangère à vous ne vous empêche pas d'user de ces facultés.

La liberté de l'homme peut être entravée, politiquement par l'action directe du pouvoir, socialement par les lois économiques ou autres portant atteinte à son activité ou à la jouissance des fruits de cette activité.

Pour que l'homme soit libre de marcher, il faut assurément qu'il ait des jambes saines, pour qu'il soit libre de marcher longtemps, il faut qu'il ait des jambes exercées ; mais pour qu'il soit libre de marcher, il faut encore qu'un gendarme ne lui mette pas la main au collet, et ne lui demande point des papiers qu'il n'a pas, qu'un soldat ne lui barre pas le chemin, qu'un percepteur ne lui en-

lève pas par l'impôt l'argent nécessaire à sa route, qu'un droit injustement perçu ne le prive pas de ses ressources, etc...

Considérée au point de vue de l'action des hommes les uns sur les autres, la liberté, dans l'acception moderne du mot, suppose la puissance, mais elle n'est pas la puissance, elle n'est pas le résultat du développement de l'homme : elle est la faculté pour l'homme de se développer dans les limites de sa nature.

CHAPITRE XVIII

QUE LA LIBERTÉ EST LE DROIT MÊME

Le mot de développement signifie l'agrandissement de l'individu humain, de sa pensée, de sa fortune, de tout ce qui est lui-même ou l'extension de lui-même, par l'accomplissement des lois de sa nature et le jeu normal de ses forces.

La thèse de G. de Humboldt est que l'individu doit pousser son avancement moral et intellectuel aussi loin que possible et que cela vaut à soi seul pour lui la peine d'avoir vécu : « Tendre à un but, y parvenir en dépensant beaucoup de force physique et morale, c'est là qu'est le bonheur des hommes ayant quelque puissance et quelque valeur[1]. »

[1] *Limites de l'action de l'État.* Introduction.

« Est-il dans l'esprit de la société humaine, dit Ch. Dunoyer[1], de supprimer toute individualité, toute existence collective intermédiaire et de ne laisser subsister qu'une grande existence générale dans laquelle tout vienne s'abîmer? Pas le moins du monde. L'individu... est l'objet final de la société; il ne s'agit pour elle, en dernier résultat, que de l'accroissement, de l'élévation, de l'amélioration des existences individuelles, et, loin qu'on doive sacrifier les individus à ces grandes abstractions qu'on appelle des sociétés, l'objet assigné à l'institution de toutes les unités collectives est le bien même des individus. »

« Tout ce qui relève de nos jours l'idée de l'individu est sain, dit Tocqueville[2]; tout ce qui donne une existence à part à l'espèce et grandit la notion du genre est dangereux. » Et Stuart Mill[3] : « L'individualité est la même chose que développement et c'est seulement la culture de l'individualité qui produit ou peut produire des êtres humains bien développés. »

La faculté de se développer ou la liberté est donc l'apanage de l'individu; mais cette faculté, c'est le

[1] *Liberté du travail*, t. I, p. 309.
[2] *Correspondances*.
[3] *On liberty*.

droit lui-même qui est dans l'homme comme la vie, comme l'essence même de son être, et dont le sentiment préexiste à tout autre.

Ainsi la liberté n'est autre chose que le droit, et la liberté politique est l'état où l'individu a la faculté de se développer en exerçant son droit.

La patrie, pour l'individu, est là où il a des droits et où il est citoyen; et qu'est-ce qu'un citoyen? Un homme qui a des droits et qui en use et là où il cesse d'être citoyen, il cesse bientôt d'être homme : « Un citoyen d'Amsterdam est un homme, dit Voltaire[1] ; un citoyen à quelques degrés de longitude par delà est un animal de service. »

L'homme, en tant qu'être moral, existe par ses passions ; comme être physique il existe par ses organes, comme membre de la société il n'existe que par ses droits. Et comme il faut pour vivre que les organes fonctionnent, de même il faut que les droits soient exercés.

« La perfection des devoirs politiques pour chaque homme, dit M. Lanfrey[2], ce n'est pas autre chose que le respect des droits d'autrui et l'exercice assidu et consciencieux de ses propres droits. »

[1] *Politique*, Pensées sur l'administration publique.
[2] *Essai sur la révolution*, p. 175.

Et, observe Tocqueville[1], le seul moyen d'inculquer aux hommes l'idée de droit, c'est de leur donner à tous le paisible exercice de certains droits. « Sans respect du droit, dit-il encore, il n'y a pas de grand peuple. »

Un peuple, en effet, qui n'est qu'un ensemble d'individus, n'existe, comme les individus eux-mêmes, que par ses droits; ils sont pour lui ses forces, et son devoir est de les faire reconnaître.

« L'indépendance individuelle, dit B. Constant[2], est le premier des besoins modernes, » et ailleurs[3] : « Nous sommes des modernes qui voulons jouir, chacun de nos droits, développer chacun nos facultés comme bon nous semble, sans nuire à autrui. »

Cette notion de la liberté qui fait d'elle l'apanage de l'individu est, en effet, moderne; elle a été introduite dans le monde par les barbares germains, elle a inspiré la révolution, elle a été l'essence des principes de 89; elle a dû apparaître et grandir chez l'homme avec la conscience de sa dignité, car seul le sentiment de la dignité produit le sentiment du droit et donne la confiance en lui.

[1] *Démocr. en Amér.*

[2] De la Liberté des anciens, *Polit. constit.*, II, 552.

[3] *Ibid.*, II, 554.

Et, comme le respect du droit n'est autre chose que la justice, l'idée de liberté s'est développée en même temps que l'idée de justice sur laquelle elle repose ; on voit qu'elle n'est pas purement abstraite et qu'elle dérive de la nature des sociétés modernes telle que nous l'avons étudiée.

CHAPITRE XIX

DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Le droit, unique dans son principe, est multiple dans ses applications.

L'individu, en effet, se développe de trois façons distinctes et successives : comme homme, comme membre de la cité ou de la commune, comme membre de la patrie ou de l'État ; il y a donc trois sortes de droits ou de libertés : les libertés individuelle, privée, civile, industrielle ; les libertés communales ; les libertés politiques.

Les libertés, qu'on appelle sociales, qui se résument dans la liberté d'association, rentrent dans la liberté individuelle, la première de toutes, celle dont le nom rappelle ce qui est l'essence de la liberté.

Comme individu, l'homme possède des droits qui lui sont conférés par la nature, qui sont éternels comme elle, qu'il exerce dans chacune des sphères où il se meut et auxquels ne peuvent toucher ni les lois divines, qui sont leurs bases, ni les lois humaines, dont ils sont les bases; ils sont, dit B. Constant[1], « indépendants de toute autorité politique. » Il les résume ainsi : la liberté personnelle, le jugement par jurés, la liberté religieuse, la liberté d'industrie et par suite de s'associer et pour cela la liberté de réunion, l'inviolabilité de la propriété, la liberté de la presse.

Ce point qui est, ce me semble, le point capital de la doctrine de B. Constant, et, peut-être, le résumé de toute la science politique est important à établir, car il va à l'encontre de préjugés qui nous ont égarés souvent et nous égarent encore.

Répétons donc avec le même auteur[2] : « Ce qui n'a de rapport qu'avec l'individu, ne doit être soumis qu'à l'individu. » « La volonté générale n'est pas plus respectable que la volonté particulière, dès qu'elle sort de sa sphère. » Enfin[3] : « Aucune autorité sur la terre n'est illimitée, ni celle du

[1] Esquisse d'une constitution, *Polit. constit.*, I, 254.
[2] *Ibid.*, I, 286.
[3] *Ibid.*, I, 280.

peuple ni celle des hommes qui se disent ses représentants, ni celle des rois, à quelque titre qu'ils règnent, ni celle de la loi, qui, n'étant que l'expression de la volonté du peuple ou du prince..., doit être circonscrite dans les mêmes bornes que l'autorité dont elle émane. Ces bornes lui sont tracées par la justice et par les droits des individus. La volonté de tout un peuple ne peut rendre juste ce qui est injuste. »

La seule garantie de la liberté individuelle qui soit sérieuse et qu'on voie dans les lois, c'est l'*habeas corpus ;* les autres sont illusoires, mais il déplairait aux gouvernements de les étendre. Il est commode, on le comprend, de pouvoir disposer des citoyens, les incarcérer s'il y a lieu, les renvoyer sans jugement, etc., ces pratiques-là sont d'autant plus faciles, que, si la liberté individuelle est la plus précieuse des libertés, elle est aussi celle qu'on peut le plus aisément et le plus impunément violer chez les peuples où l'esprit de solidarité n'existe pas et qui ne sentent pas que le droit est compromis chez tous les citoyens quand il l'est chez l'un d'eux.

Celui qu'on met en prison est souvent seul à le savoir ; si d'autres le savent, ils s'inclinent devant les raisons inconnues qu'on pouvait avoir de l'y

meitre; nous avons vu des hommes écrire sur la mora e, l'art ou l'histoire; on leur disait : vous vous êtes occupés de politique, et on les condamnait ; on racontait cela aux honnêtes gens qui ne trouvaient rien à répondre sinon : pourquoi s'occupaient-ils de politique ? et nous nous demandions: qu'est-ce donc que ce peuple ?

En sommes-nous là qu'il faille s'occuper encore de la liberté individuelle? la réclamer, comme si elle était une faveur de ceux qui nous gouvernent? tout est-il encore en question ? ne dirait-on pas un pays fraîchement sorti du sein des ondes et qui cherche à s'organiser ?

CHAPITRE XX

DE L'INSTRUCTION

J'appelle questions jugées toutes celles qui sont tranchées à cette heure, non-seulement par la raison, mais par l'expérience des pays libres, où l'on a cessé depuis longtemps de les agiter.

De ce nombre est la question de la liberté de penser dont font partie la liberté d'enseignement et la liberté religieuse qu'on a rangées dans les questions sociales.

En Amérique, l'État ne se mêle de l'éducation que pour fixer le nombre minimum des écoles et le minimum des impôts qu'on y doit appliquer ; le reste regarde les communes ; il regarde avant tout les individus, mais dans les pays libres, la

commune n'est que l'ensemble des individus associés et faisant exécuter leur volonté.

De cette façon, l'instruction peut être gratuite, et l'on aurait tort de s'effaroucher à l'idée de la rendre obligatoire si l'état des esprits nécessitait cette mesure, mesure de transition qui n'est en somme qu'une précaution de police contre la peste de l'ignorance.

Il y a lieu de penser que cette nécessité n'existera pas ou n'existera pas longtemps là où la gratuité existera.

M. Laboulaye donne une solution du problème qui semble la meilleure : « Je crois, dit-il, qu'on ne doit imposer l'obligation que lorsque l'expérience aura prouvé que la gratuité de l'éducation ne suffit pas pour décider les pères. » « Le droit du père à l'éducation de son fils est sacré sans doute ; mais c'est un droit de direction et rien de plus. »

La liberté d'enseignement consiste en ce que chacun puisse enseigner, et en ce que chacun puisse choisir l'enseignement qui lui plaît et, si l'enseignement est donné par l'État, ce ne doit être qu'en concurrence égale avec les autres instituteurs.

Humboldt [1] observe que l'éducation publique

[1] Page 76.

antique tue la variété. Si l'État donne l'instruction, ce ne peut être que l'instruction élémentaire qui est nécessairement la même pour tous, encore est-il à désirer que l'État ne s'en mêle point.

On se demande au nom de quoi des hommes faillibles pourraient donner une instruction exclusive de toutes les autres et décerner, sous forme de monopoles, des brevets de capacité dans les diverses professions? Si ce système est bon, il faudrait l'appliquer à toutes les spécialités et, par exemple, à ceux qui bâtissent les maisons, pour que les citoyens soient sûrs que les maisons ne crouleront pas.

On se demande aussi comment ces hommes pourraient imposer des croyances et des goûts ou les diriger ?

Humboldt[1] remarque que l'éducation et la religion sont considérées comme des moyens d'agir sur les mœurs d'une nation ; mais l'État doit-il et peut-il faire les mœurs dont il est lui-même une résultante? conçoit-on l'État imposant une religion et des mœurs? nous aurions la religion du dieu Mars comme nous aurions l'esclavage, etc..., car

[1] Page 86.

pourquoi l'État changerait-il ? à cause des mœurs, dira-t-on ; ce n'est donc pas à lui à agir sur les mœurs, puisque ce sont les mœurs qui doivent agir sur lui !

CHAPITRE XXI

DE LA QUESTION RELIGIEUSE

« L'intolérance, dit Stuart Mill [1], est si naturelle à l'espèce humaine, que la liberté religieuse n'a existé presque nulle part, excepté là où l'indifférence religieuse, qui n'aime pas à voir sa paix troublée par des disputes théologiques, a jeté son poids dans la balance. »

Que ce soit ou non pour cette cause, la tolérance entre dans les mœurs des peuples modernes ; elle y engendre la liberté qui permet à chacun de croire ce qui lui plaît, et par conséquent de professer tel culte qui lui convient, à la seule condition de reconnaître aux autres des droits sembla-

[1] *On liberty.*

bles et de ne les point troubler dans la jouissance de ces droits.

La nature des dogmes, des croyances, leur conciliation avec les tendances modernes sont des affaires de conscience, la politique n'a à s'occuper de la religion qu'au point de vue des rapports de celle-ci avec la société politique.

La liberté, qui a sa forme dans la séparation absolue des Églises et de l'État, est donc la solution complète de cette question religieuse qui agite encore tant d'esprits ; en sorte que là où cette séparation est faite, il n'y a plus de question religieuse et on y comprendrait à peine ce que ces mots-là signifient.

« La faculté de choisir son culte, dit B. Constant[1], aurait paru aux anciens un crime et un sacrilége.... Terpandre ne peut chez les Spartiates ajouter une corde à sa lyre sans que les éphores ne s'offensent. »

Les modernes laisseront les éphores s'offenser, et ne se donneront plus la maladresse ni le ridicule de faire des martyrs. Ils savent qu'on n'abolit pas une religion, et qu'en la persécutant, on la consolide. Pour eux, le prêtre est un citoyen ayant

[1] De la liberté des anciens comparée à celle des modernes, *Polit. constit.*, II, 542.

des droits et des devoirs de citoyen[1], l'église est une propriété communale; la liberté des chefs d'une religion et de tous ceux qui la pratiquent est aussi sacrée à leurs yeux que celle de tous les penseurs et doit être également garantie; pour eux les cultes sont égaux et également libres et ils n'en salarient aucun.

B. Constant[2] dit qu'en salariant toutes les sectes, le fardeau devient égal pour tous. Il faudrait, pour que cela fût vrai, que tous les citoyens fissent partie d'une secte et que toutes les sectes fussent également nombreuses. Il dit encore que l'État doit salarier les prêtres de toutes les communions qui sont *un peu nombreuses!* Voilà qui prouve qu'aussitôt qu'on s'écarte des principes absolus, quelque libéral que l'on soit, on ouvre involontairement la porte à l'arbitraire.

[1] Un principe admis, il faut admettre toutes ses conséquences logiques; le prêtre, une fois citoyen, il est impossible de voir en vertu de quel droit on l'empêcherait de posséder. Mais, dit-on, on en reviendra bientôt aux abus de l'ancien régime; il faut espérer que non et, si on y revient, il est impossible de dire comment on les éviterait.

Si, par le jeu régulier et libre de ses mœurs, un peuple en possession de la liberté revient fatalement à reconstituer chez lui un état de choses destructeur de la liberté, il faut conclure qu'il n'est pas fait pour être libre, et nulle puissance au monde ne lui en donnerait la faculté.

[2] Principes de politique, *Polit. constit.*, I, 144.

CHAPITRE XXII

DE LA PROPRIÉTÉ

L'homme n'est pas seulement un être pensant, il est un être actif ; il pense, il aime, mais il travaille aussi ; la liberté individuelle implique donc l'abolition des monopoles, la faculté de se mouvoir, l'indépendance du commerce et de l'industrie, la jouissance assurée et la libre disposition des fruits du travail ou de la propriété.

La propriété n'est que le prolongement au dehors de l'individualité de l'homme, et le droit de propriété un des droits constitutifs de cette individualité.

La preuve qu'il est un droit naturel, c'est que la notion de ce droit est naturelle à tout esprit cultivé ou non, à ce point qu'un esprit où elle

manque est en quelque sorte monstrueux et que ce défaut a des conséquences désastreuses qui se font sentir dans la vie tout entière de celui qui en est affligé.

Les sauvages eux-mêmes connaissent la propriété [1], au moins celle de leurs instruments de chasse et de pêche, et, sinon la propriété privée, au moins celle de la horde sur le territoire où elle vit, où elle chasse, où elle pêche. Aussitôt qu'ils deviennent cultivateurs, ils ont la propriété individuelle [2] du sol, on pourrait dire qu'à ce moment seulement la civilisation commence.

« La propriété individuelle, remarque M. Laboulaye [3], est la condition première de la liberté !... Sans elle l'homme n'a pas la pleine possession de lui-même. »

La propriété, comme la richesse et le bien-être, est une condition d'indépendance, c'est pour cela surtout qu'elle est bonne ; elle constitue en effet un des meilleurs préservatifs de la dignité qui est une des bases de la liberté ; elle l'assoit, la protége et l'assure.

La libre jouissance de la propriété implique sa

[1] Ch. Comte, *Traité de législation*, livre III, ch. XVIII.
[2] *Ibid.*, livre III, ch. XXI.
[3] *Hist. des États-Unis*. I, 139.

libre disposition, tellement que le droit de disposer ne peut pas être distingué ni séparé du droit même de propriété; de là découle la liberté de tester. L'éloignement que certains esprits ont pour elle vient des terreurs que l'aristocratie leur inspire. Les inconvénients des réformes libérales, considérées isolément, frappent d'abord parce qu'on ne tient pas compte des changements qui seraient produits dans le pays par la liberté même; ainsi la séparation de l'Église et de l'État fait craindre les envahissements du clergé, la liberté testamentaire fait craindre les substitutions, la grande propriété, son immobilisation.

Mais il faut supposer que les mœurs sont démocratiques et qu'elles permettent aux réformes de s'accomplir. Ainsi l'égalité des partages passée dans les mœurs empêche les substitutions, etc... Sinon, si les mœurs aristocratiques subsistent, il est clair qu'elles produiront leurs effets, et les lois qu'on édicterait ne les en empêcheraient pas, mais ce ne serait pas une raison de nier un droit naturel [1].

[1] Nous avons voulu apporter trop de hâte dans les applications de la démocratie, et nous n'avons pas attendu que le terrain fût préparé; ainsi l'égalité de l'héritage, édictée avant que les préjugés contre le travail fussent tombés; de là les embarras de la jeunesse, son inoccupation, etc.

« Que sont, dit M. Lanfrey[1], les abus possibles du droit de tester, abus inséparables de toute liberté, et qui peuvent d'ailleurs être jusqu'à un certain point prévenus, auprès des inconvénients qui résultent de sa limitation excessive, destruction de l'esprit de famille, anéantissement de l'autorité paternelle, ruine périodique des industries tombant sous la loi de partage, pulvérisation indéfinie des fortunes comme des individus? »

Si quelques citoyens s'infligeaient encore à eux-mêmes la loi et les habitudes anciennes, cela n'affecterait guère le gros de la nation, qui serait assez entrée dans la pratique de la démocratie pour n'avoir plus à redouter ni les excès ni les misères d'un autre âge. A quoi bon d'ailleurs des réformes que l'on n'est pas capable de supporter? ne réformons rien et allons où le destin nous mène.

[1] *Histoire de Napoléon*, 2, 130.

CHAPITRE XXIII

DE LA LIBERTÉ COMMUNALE

L'individu a des droits qui naissent de sa réunion à d'autres individus dans la Commune et de l'identité de ses intérêts et des leurs.

Les libertés communales se résument dans la faculté, pour les intéressés, de faire administrer ces intérêts par des représentants qu'ils choisissent.

Octrois, immeubles, finances, et la police qui est essentiellement municipale, parce que son action est soumise aux différences locales des usages et des mœurs, toutes les choses qui sont de la compétence de l'être collectif qu'on appelle Commune doivent être régies par lui et sans l'intervention de l'État.

On ne peut, sans quelque surprise, voir des

hommes capables méditer pendant des années sur le point de savoir comment les maires doivent être nommés; consultez la pratique et l'exemple des peuples libres chez qui les institutions, qu'ailleurs on est encore réduit à désirer, fonctionnent déjà depuis assez longtemps pour qu'on les juge. Il ne s'agit que de faire choix du système qui convient le mieux à nos mœurs, et de le modifier en l'appliquant.

La liberté, au nombre de ses puissances, a celle de se constituer aisément et sans efforts savants, suivant les besoins de ceux dans les âmes de qui elle est entrée. Aussi faut-il avoir l'audace de ne pas s'embarrasser d'avance dans les questions de détail qui pourront naître.

Il semble qu'il doit suffire de proclamer le principe de l'indépendance communale et que son application viendra de surcroît, sans qu'il y ait lieu à tant et de si beaux discours.

Faites que la commune vive, et je laisserai aux habiles à discuter comment son maire doit être élu, et où il faut mettre le conseil immédiatement supérieur au sien.

Ce sont là des points graves, sans doute, mais qu'il est puéril d'agiter et pour lesquels il serait sot de se brouiller tant qu'on n'a pas conquis le

principe pour lequel on combat et dont tout le reste dépend. Ne vous attaquez pas aux insectes tant que les grosses bêtes sont dans le champ. On dirait la manie de gens qui veulent se faire à eux-mêmes illusion sur l'importance de leur rôle, et qui feignent de s'occuper de ce qui importe assez peu pour se consoler de ne pouvoir rien de ce qui importerait davantage.

La commune est, par la nature des choses, la molécule politique, le premier groupe; pour que la vie politique existe et qu'elle circule, il faut d'abord que les individus soient libres et vivants, et qu'ils agissent comme tels dans ce premier cercle d'action qui s'ouvre devant eux.

Le soin de quiconque voudrait régénérer le pays par la liberté devrait donc être de retirer des mains du pouvoir central ce qui est du domaine communal ou du domaine individuel. Ce serait là l'indispensable commencement de toute réforme sérieuse.

Les révolutions qui, avant de songer à la réforme politique ne songent pas à établir la liberté civile et communale, n'aboutissent qu'à des changements d'hommes et de décors sur la scène où le despotisme ne tarde pas à revenir s'asseoir.

On s'étonnerait de ces procédés, si on ne savait

combien la centralisation est un admirable instrument de domination et combien il est agréable et commode, pour ceux qui tiennent à régner, de le trouver tout préparé.

CHAPITRE XXIV

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Les libertés politiques sont les garanties des libertés individuelles et civiles.

Il faut d'abord que le citoyen ait, comme individu, des droits à garantir et qu'ensuite, comme membre de l'État, il s'occupe d'en constituer la garantie.

Je parlerai plus tard de la loi, du vote, de la responsabilité, de l'organisation et de la séparation des pouvoirs. Je m'occupe dès à présent de la liberté de la presse, parce qu'elle offre un double caractère : en même temps qu'elle est une garantie des droits de l'individu, et, on peut dire, la garantie des garanties, elle est aussi un de ses droits inaliénables.

La pensée doit se manifester par la seule raison qu'elle existe et parce que c'est grâce à sa manifestation seulement qu'elle prend des formes nettes et qu'elle sort du vague où elle est enveloppée tant qu'elle reste dans l'esprit.

M. de Bonald a dit : « Il est un peu plus absurde de réclamer pour l'esprit la liberté de penser, que de réclamer pour le sang la liberté de circuler dans nos veines. »

Il est un peu plus hypocrite de soutenir des thèses semblables que d'écraser les manifestations de la pensée par la force ; il faudrait en finir avec ces arguties.

Souvenons-nous que l'inquisition niait même la liberté de la pensée intérieure, et ils mentent quand ils prétendent qu'ils la respectent actuellement ; ne font-ils pas des procès de tendance? et n'est-ce pas aller rechercher la pensée jusque dans son sanctuaire qu'ils ont déclaré inviolable?

Il est clair que, lorsqu'on réclame la liberté de penser, c'est de la liberté de produire sa pensée qu'il s'agit ; je sais que ma pensée vit en moi indépendamment de sa manifestation, mais elle n'existe relativement aux autres hommes que par ses manifestations, et il n'est question entre nous que de l'action qu'elle peut avoir sur les autres

hommes ou que les autres hommes peuvent avoir sur elle.

Elle est le lien qui m'unit à eux, je pense pour eux autant ou plus que pour moi-même. L'existence antérieure de mes pensées reste inconnue. Combien d'ailleurs ne naissent ou ne s'achèvent qu'au moment où on les exprime! Elles viennent soudainement, tout armées sur les lèvres; ceux qui écrivent et qui parlent le savent; et, si la liberté de communiquer sa pensée est supprimée, il arrive qu'on ne pense plus.

Dire que la pensée est libre là où la plume et la parole ne le sont pas, c'est donc une ironie à l'usage des despotes.

Soyez despotes et asservissez-nous, mais ne soyez pas hypocrites. Vous nous méprisez assez pour compter sur notre sottise, mais nous feignons parfois d'être plus sots que nous ne sommes, et de vous croire pour ne pas avoir à nous révolter. Nous avons de l'esprit, notre béatitude est feinte, méprisez-nous donc plus encore, et assez pour nous asservir sans excuses.

CHAPITRE XXV

DES DANGERS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Les mesures que de tout temps on a prises contre la presse ont pour cause la terreur immense que les idées inspirent.

Et cependant le seul remède aux idées, quelque funestes qu'elles paraissent, c'est la liberté, qui permet à d'autres idées d'éclore et qui, les laissant toutes se produire, soumet l'erreur aux soufflets de la vérité.

Les doctrines absurdes sont d'autant moins à redouter, que leur absurdité est plus grande; laissez-les donc passer! c'est dans la foule des doctrines fausses ou vraies, absurdes ou sensées, que l'avenir choisira celles qui lui conviendront; comment choisirait-il, si vous les étouffez à peine à leur

naissance? c'est lui qui fera le choix et non vous, qui êtes trop voisins et trop intéressés pour juger.

Il y a d'ailleurs de l'ingéniosité dans plusieurs, et peut-être conduiraient-elles à un certain bonheur. Au lieu de proscrire leurs partisans, il n'y a qu'à leur dire : Essayez, à cette condition que vous ne prétendrez à rien autre qu'à donner une forme à l'association libre de ceux qui auront foi en vous.

Beaucoup de ces théories, que vous tenez pour périlleuses, quelque hasardeuses qu'elles soient, sont non-seulement prêchées, mais mises en pratique dans les pays de liberté, sans que cela présente le moindre inconvénient pour la société générale.

La liberté a une si heureuse influence, qu'elle enseigne aux systématiques eux-mêmes à réaliser leurs systèmes sans chercher à les imposer. C'est là une conversion rare et difficile.

Ce qu'il faut demander, ce n'est pas qu'on ne dise plus de sottises, c'est que les sottises ne produisent plus d'effet sur les esprits.

Toute oppression de la pensée, écrite ou parlée, sociale ou politique, est insensée, car, de deux choses l'une : ou la doctrine émise est inoffensive, ou elle est dangereuse; si elle est inoffensive, il

ne faut pas la condamner, si elle est dangereuse, pour qui le serait-elle? pour le pays apparemment; mais pour qu'elle fût nuisible au pays, il faudrait qu'elle fût acceptée par lui, et, plus elle est antisociale, moins il y a de chances qu'elle soit adoptée par un monde où règne encore l'instinct de la conservation, moins il y a à risquer en la laissant émettre; en la condamnant, vous supposez le pays coupable de vouloir son propre mal, et c'est lui que vous condamnez; si d'ailleurs il est dépravé à ce point d'accueillir ce qui doit le perdre, il y a apparence que vos sévérités ne le sauveraient point; il est, dès à présent, perdu et cette forme de mort en vaut une autre.

Plaisantes sociétés, qui sont ébranlées jusque dans leurs fondements par une page des gazettes! plaisants pouvoirs, que ceux qui se disent forts et qui tremblent sans cesse!

« Il est bien étrange, dit M. J. Simon [1], que nous ayons en France si peu d'idées et tant de peur des idées. Il ne nous naît guère de Spinoza, mais toute notre législation semble faite en vue d'un Spinoza qui pourrait naître. »

« Si toute l'espèce humaine, moins une per-

[1] *La liberté*, II, 413.

personne, dit St. Mill [1], était d'un avis et qu'une personne seulement fût de l'avis contraire, l'espèce humaine ne serait pas plus justifiable en imposant silence à cette personne, qu'elle ne serait justifiable en imposant silence à l'espèce humaine, si elle le pouvait. »

Tel est le droit, tel il a été reconnu et proclamé par la révolution.

[1] *On liberty.*

CHAPITRE XXVI

DES PRÉCAUTIONS PRISES CONTRE LA PRESSE

La pensée d'une nation habituée à la liberté et qu'on veut opprimer, est semblable à l'eau qu'on enferme dans un vase mal clos : elle s'échappe par les moindres fissures. Le despotisme a donc beaucoup à faire ; on ne pense jamais à tout, et il y a toujours quelque endroit par où la pensée reparaît. Mais les fissures se trahissent par l'eau elle-même qui s'échappe, on parvient, à force de soins, à boucher toutes les issues, voilà un édifice solide où le peuple est muré et qui ne lui laisse décidement aucun moyen de respirer, il y étouffe et la pourriture s'y mettra à moins qu'une éruption soudaine ou un choc du dehors ne brise les parois.

Les précautions qu'on prend contre la presse s'expliquent parce qu'elle exerce un contrôle permanent sur les actes du pouvoir, qu'elle le surveille, l'arrête ou le châtie.

La liberté de la presse, aidée de la liberté de réunion, qui doit toujours exister avec et avant elle pour que la presse soit l'organe de l'opinion et non sa créatrice, est la grande et la seule sauvegarde de la moralité publique, menacée par ceux qui se placent volontiers au-dessus de tout; il n'y a qu'elle qui soit pour le despotisme un frein sérieux à la condition qu'elle repose non-seulement sur les lois, mais sur les mœurs.

Rien n'est donc désespéré pour un peuple, tant qu'elle existe, et s'il avait perdu ses autres libertés et ses autres garanties, il aurait, grâce à elle, la chance de les reconquérir.

La meilleure comparaison qu'on ait faite sur les ennemis de la publicité est celle-ci: ils sont pareils à des gens endormis, qui consentent bien qu'on vole leurs voisins, mais ne veulent pas qu'on crie: Au voleur! car cela les éveille et les inquiète; d'autres vont plus loin et veulent qu'on enferme, non les voleurs, mais ceux qui crient.

Cette hostilité contre la presse, insensée chez les citoyens, ne s'expliquerait pas davantage chez

les gouvernements, s'ils avaient le souci de leurs vrais intérêts et surtout le souci de l'intérêt public.

Tous ont besoin de connaître l'opinion, qui est une puissance supérieure, dont ils relèvent, contre laquelle ils ne pourraient aller; ils se donnent quelquefois beaucoup de peine et dépensent beaucoup d'argent pour y arriver et pour savoir ce que chacun se hâterait de leur apprendre gratuitement s'ils laissaient à la presse son indépendance.

Mais la sagesse de la plupart d'entre eux ne s'élève pas à ces hauteurs, et ils ne songent qu'à se prémunir contre l'ennemi; ils le préviennent d'abord et le répriment ensuite.

En matière de presse, la prévention s'appelle censure: il faut voir dans de certains livres du temps de l'empire, la sottise propre à cette institution : des phrases de *l'Allemagne*, de Mme de Staël avaient été supprimées, qui furent rétablies par la suite. A propos de Joseph, elle disait : « Après sa mort, il ne resta rien de ce qu'il avait établi. » Ou bien : « Un homme peut faire marcher ensemble des éléments opposés, mais à sa mort ils se séparent. » On sent que le souverain voulait qu'on crût à son éternité et à celle de son œuvre. Le livre fut en outre mis au pilon. Dieu merci ! il

subsiste, pour l'édification de l'avenir, des monuments de la bêtise humaine, et en particulier de ses applications à la politique!

La censure peut empêcher le génie de se produire ; si ce moyen réussissait toujours, il épargnerait au despotisme la honte d'avoir plus tard à persécuter le génie.

Mais le despotisme n'en veut pas seulement au génie, il en veut à quiconque parle ; le nombre des lois édictées contre la presse est infini ; en France, il n'y a peut-être pas une pensée, valant la peine d'être exprimée, qui n'ait pu, à un moment donné, tomber sous leurs coups.

Le caractère de la loi est d'être précise, et comme, ici, le délit ne peut être ni défini, ni précisé, on emploie pour le désigner des mots vagues, élastiques, susceptibles de s'étendre à l'innocence la plus précautionneuse ; il faut se taire et tout respecter.

Si la censure est niaise, les lois répressives de la presse sont injustes, l'arbitraire seul y règne et les châtiments qu'il inflige varient, s'aggravent ou s'amoindrissent, sans qu'on en puisse trouver une raison.

Toute loi sur la presse est nécessairement contre la presse ; il ne peut y en avoir une qui soit bonne,

et, sauf le droit commun et les réparations des préjudices causés, la seule loi qu'il y aurait à faire, serait celle qui proclamerait la presse libre, mais celle-là même est au moins inutile.

CHAPITRE XXVII

DE LA DIVERSITÉ ET DE L'UNITÉ

« La liberté, dit Humboldt[1], n'est que la possibilité d'une activité variée à force d'être illimitée. »

« Pour moi, dit-il plus loin[2], l'idéal le plus élevé de la société des êtres humains serait l'état où chacun se développerait par lui-même et suivant sa propre volonté. »

Et il admire les sociétés antiques, où les hommes se développaient d'autant mieux qu'ils avaient de plus rudes combats à soutenir ; c'était alors, comme je l'ai observé, l'âge de l'individualité.

« Le vrai but de l'homme, dit encore Hum-

[1] Introduction.

[2] Page 18.

boldt[1], c'est le développement le plus large et le mieux proportionné de ses forces dans leur ensemble... Toutefois, l'extension des forces humaines exige une condition qui se relie à la liberté : la diversité. » « Cette diversité est une conséquence de la liberté. »

Je ne pense pas que ce dernier mot soit exact ; la diversité est dans la nature des choses, elle préexiste à la liberté, ou elle existe en même temps qu'elle. Mais si la liberté, ainsi que je l'ai définie, est pour chacun la faculté de se développer suivant sa nature, elle laisse subsister des diversités aussi nombreuses qu'il y a d'individus différents ou de groupes d'individus. C'est là son principal effet.

Au point de vue de l'application, chaque liberté correspond à certaines diversités : à la liberté industrielle correspond la diversité des produits, à la liberté de l'instruction, la diversité des intelligences, des professions, etc., à la liberté individuelle, la diversité des individus et celle des associations ; grâce à la liberté communale, on peut voir subsister la diversité des usages, des mœurs, des réglementations locales.

Je ne sache pas que cela soit un mal, bien que

[1] Chapitre II.

plusieurs s'en scandalisent ; ils ont à ce sujet une maxime propre à effrayer les gens timides : ils disent qu'il ne faut pas créer des États dans l'État. Loin d'être épouvanté par ces fantômes, je me suis pris quelquefois à souhaiter, qu'il y eût dans l'État quarante mille États, qui seraient les quarante mille communes et quarante mille autres États, qui seraient les associations de travailleurs et quarante mille autres, qui seraient les associations religieuses, scientifiques, artistiques. Il me semble que le développement vivace des communes et des associations ne porterait point atteinte à l'unité du pays et qu'unies par les intérêts généraux, auxquels présiderait la politique générale, elles ne seraient que les parties diverses d'un tout unique : le pays.

Tocqueville remarque que la centralisation gouvernementale est bonne, mais que la centralisation administrative est détestable. Pour moi, j'aimerais mieux plusieurs petits États, qui seraient libres, qu'un seul grand, qui serait esclave, et il ne faudrait pas, sous le prétexte d'unité, abandonner la liberté ou étouffer ses manifestations, qui ne sont autre chose que les manifestations de la vie.

« Il y a, dit M. Lanfrey[1], une source de divi-

[1] *Essai sur la Révol.*, p. 326.

sion mille fois plus féconde en fléaux, que l'amour de la guerre, c'est l'amour de l'unité... il était réservé aux fanatiques de la Montagne de la transporter dans le domaine des idées politiques. »

Ce mot d'unité est encore un de ceux qui, de leur sens mal défini, comme un étendard de ses plis, couvrent le despotisme et grâce auxquels on réussit à calomnier ses ennemis et à faire dresser par le peuple leur échafaud[1].

[1] Ne peut-on pas en dire autant du mot de fédération et de commune? (Mars 1871.)

CHAPITRE XXVIII

QUE LA LIBERTÉ EST BONNE

C'est en matière de libertés surtout, que la logique est nécessaire; on ne peut en désirer une, sans désirer aussi les autres, ni en appliquer une, sans toutes les appliquer, car elles sont toutes solidaires.

Il peut arriver que le jeu naturel de celle dont on jouit soit vicié[1] par le manque de celles dont on est privé, les effets qu'elle produit alors ne sont pas ceux qu'on attendait et les adversaires de la liberté se hâtent d'en tirer des arguments contre elle.

[1] Ainsi, liberté de coalition sans liberté de réunion ou de la presse, liberté du travail sans liberté des échanges : c'est la liberté de s'encombrer. Voy. Blanqui.

« ... Les libertés, dit Ch. Comte[1], mot inventé pour rappeler aux peuples qu'ils ne s'appartiennent que dans les parties d'eux-mêmes qui leur ont été concédées par leurs possesseurs. » Les peuples doivent être complétement maîtres d'eux-mêmes et avoir, non-seulement quelques libertés ou les libertés, mais la liberté.

Considérée ainsi, dans son ensemble, la liberté n'est pas seulement, pour les peuples modernes, un moyen d'arriver à la justice et au bonheur, elle est leur état naturel, un état d'être bon. C'est pourquoi Humboldt a pu dire : « Le désir de la liberté ne vient trop souvent que du sentiment qu'elle nous manque ; » et encore[2] : « Le soin de conserver la liberté a plus de douceur que la jouissance même de la liberté. »

Elle est, qui le croirait? le seul procédé efficace pour contenir et pour refréner les méchants, et cela, disons-le, prouve en faveur de la nature humaine.

Par sa seule présence, elle chasse de la société ces turpitudes dont vous souffrez et que la répression perpétue.

Les statistiques établissent que le nombre des

[1] *Traité de législation*, livre V, ch. xxx.
[2] Page 3.

crimes diminue là où elle règne ; c'est qu'elle est fondée d'abord sur cette conscience de sa dignité qui élève l'homme et le fait reculer devant ce qui l'avilirait.

Ce n'est pas seulement par tendresse pour les esclaves qu'on veut la fin de l'esclavage, ce n'est pas par une compassion dont ils sont fréquemment indignes, c'est aussi par amour du juste et du beau et par respect de la haute dignité de l'homme.

Et la liberté élève l'homme si bien qu'elle le rend capable de faire, en se servant d'elle, des choses dont on ne le jugerait pas susceptible.

Il faut l'aimer pour elle-même et ne pas invoquer contre elle le déchaînement possible des passions. Elle porte en elle les remèdes aux maux qu'elle peut causer. Les passions ne se déchaînent que contre les obstacles, et le propre de la liberté c'est de supprimer les obstacles ; quand on sent qu'on a en ses mains l'instrument nécessaire pour faire réussir sa pensée, on a recours à lui et on combat sagement, lentement, mais énergiquement avec lui. Le grand effet de la liberté chez un peuple, c'est de substituer dans son âme la sagesse aux passions.

Dira-t-on encore qu'elle est dangereuse ? Pour-

quoi ne pas l'avouer? Oui, elle l'est! mais tout est dangereux, la vie aussi, et Aristote l'a remarqué[1] : « Cette objection s'applique à tout ce qui est bon, hormis la vertu; » la force, la santé, la richesse, etc.

Il y a, Dieu merci! sur la terre, des pays qui ont essayé de la liberté, qui ne sont ni moins glorieux, ni moins prospères, ni moins moraux que les pays esclaves, et dont on peut sans cesse jeter l'exemple à la face de ceux qui tremblent.

La liberté est périlleuse, cela est sûr; Tacite l'a nommée *periculosam!* mais ses périls sont des périls sacrés; il faut savoir les préférer à ce que La Boëtie appelle : *une je ne sais quelle seureté de vivre à son aise!* il faut savoir les braver si l'on veut goûter ses bienfaits et porter dignement le nom d'homme. D'ailleurs, la servitude, qui n'offre pas ses avantages, offre un danger plus grave que les siens, le danger de conduire ceux qui s'abandonnent à elle à la dégradation dernière et à la mort.

[1] Voy. B. Constant, *Polit. constit.*, Introduction, XXXVI.

LIVRE II

DES GARANTIES DE LA LIBERTÉ

CHAPITRE PREMIER

DE L'ÉTAT

La liberté de chaque individu a pour limite la liberté des autres individus ; elle s'arrête là où celle-ci commence, c'est-à-dire à ce point où l'activité libre de l'un, en continuant à se développer, empiéterait sur le droit qu'ont les autres de développer la leur. Ce point est établi par la nature des choses ; il importe qu'il ne soit pas déplacé, car quiconque le déplacerait à son avantage serait à l'instant un despote et violerait la liberté.

Le devoir pour le citoyen isolé consiste dans le respect du droit des autres. Quel est le devoir des autres ou de la société, et le rôle de l'État qui la représente et la personnifie ?

Ce problème de la limite qui sépare l'action individuelle de l'action de l'État est le vrai problème politique ; Aristote l'avait posé. Il a reçu des solutions nombreuses où se font voir les divergences extrêmes des esprits. Les uns inclinent vers le droit de l'individu, c'est-à-dire vers la liberté ; les autres, les mêmes qui s'effrayent des dangers de la liberté ou ceux qui la considèrent, suivant l'antique notion, comme la participation à la souveraineté, penchent pour l'État et veulent étendre outre mesure sa compétence.

Cette dernière propension a été celle de certaines nations qui, dit Bastiat[1] « paraissent merveilleusement disposées à devenir la proie de la spoliation gouvernementale. Ce sont celles où les hommes ne tenant aucun compte de leur propre dignité et de leur propre énergie, se croiraient perdus s'ils n'étaient administrés et gouvernés en toutes choses. »

Ce sont des peuples qu'on pourrait nommer idolâtres ; qui ne jugent point de l'autorité par ses œuvres, ni par son origine ; qui ne la discutent ni ne la contrôlent ; elle est pour eux l'autorité, et cela leur suffit ; leur faiblesse, c'est l'enthousiasme ;

[1] *Sophismes*, t. IV, p. 144.

ils se consolent par le rire qui est leur force. S'ils s'abandonnent aisément à l'admiration, ils passent vite à la satire; ils abdiquent leur responsabilité entre les mains du pouvoir, mais en se réservant de le critiquer en secret ; ils le regardent faire et le raillent. Ce sont d'étranges peuples.

Il y a pourtant des choses dont il ne faut pas se moquer, et c'est pousser trop loin le rire que de rire de son propre abaissement.

Qu'est-ce donc que l'État? « Je voudrais, dit encore Bastiat[1], qu'on fondât un prix, non de cinq cents francs, mais d'un million, avec couronnes, croix et rubans, en faveur de celui qui donnerait une bonne, simple et intelligible définition de ce mot : l'État. »

[1] T. IV, p. 327.

CHAPITRE II

DE QUELQUES IDÉES FAUSSES SUR L'ÉTAT

Les uns, dans leur confiance béate, comparent l'État à un père de famille, et cette comparaison est une des sottises les plus énormes dont la lâcheté humaine soit jamais accouchée.

Le gouvernement paternel, sur le modèle de la famille, peut exister en effet, et le pays où il existe en meurt.

Mais, outre sa stupidité, cette image pèche encore en ce sens qu'elle n'aboutit pas ; ceux qui l'emploient veulent montrer la légitimité du pouvoir absolu, et ils ne songent point qu'un père despote est aussi détestable qu'un roi despote ; et, quand les enfants sont devenus hommes, la famille, pour être heureuse, doit être un vrai gouverne-

ment parlementaire, une république avec le père pour président.

D'autres sont moins naïfs, et l'idée qu'ils ont de l'État est aussi plus funeste : ils en font un fantôme vorace, destiné à tout absorber, un monstre qui ouvre et referme ses mâchoires, engloutit et dévore.

Ils le chargent du bien suprême de la patrie, et cette raison majeure suffit pour que tout lui soit sacrifié ; il n'est donc rien qui lui échappe.

Le plus grand inconvénient de cette croyance c'est qu'elle conduit aux maximes honteuses de la raison d'État ; ses partisans ont sans cesse à la bouche les mots de salut public, d'intérêt général, de sûreté générale, et le mot plus moderne et non moins fallacieux de sentiment national.

Un homme est enfermé, on prie pour lui, on allègue l'intérêt privé en souffrance ; le juge répond : L'intérêt public l'emporte. Rien n'est plus simple ! ce mot chez nous a remplacé celui de raison d'État. Mais qu'est-ce que l'intérêt public sinon la réunion des intérêts privés ? et quel est l'intérêt qui doit primer tous les autres dans une société si ce n'est l'intérêt des citoyens ?

« *Que le salut public soit la loi suprême ;* telle est la maxime fondamentale des nations, dit

Voltaire[1]; mais on fait consister le salut du peuple à égorger une partie des citoyens dans toutes les guerres civiles. »

Le roi de Dahomey, dont les palais ont des colonnes faites de crânes d'hommes, supplié par l'Angleterre de renoncer aux sacrifices humains et à la vente des nègres, répond en invoquant des motifs d'un ordre respectable, la tradition, la religion[2].

Toutes les formules du despotisme ont été épuisées; il y a encore des gens qui croient à la mort comme moyen de régénération sociale. Si le couteau de la guillotine avait une doctrine, ce serait celle-là.

Ces gens qui ont la religion de l'État, le considèrent comme un être abstrait, infaillible, insaisissable, impersonnel. On se sert volontiers, observe B. Constant[3], des verbes impersonnels *on doit*, *il faut*. C'est un sophisme capital que celui-là qui consiste à oublier que l'État est un homme ou un composé d'hommes, lesquels sont susceptibles de se tromper.

Le reproche qu'on fait à ceux qui veulent la

[1] *Dict. phil.*, mot Gouvernement, 1re section.

[2] En 1862. Voy. *l'Australie*, par le comte de Beauvoir, p. 320.

[3] *Polit. constit.*, t. I, p. 256, et Introduction XXXVII.

liberté de croire à la perfection de l'homme est donc une ineptie de premier ordre. Ils croient que tous les hommes ont un degré à peu près égal de bonté ou de dépravation, et c'est pourquoi ils demandent pour tous les mêmes lois et les mêmes garanties ; ce sont les partisans de l'État qui partent de cette hypothèse que de certains êtres sont doués d'une vertu exceptionnelle.

Les hommes, dans les pays esclaves, n'oseraient se fier à eux-mêmes, mais ils se fient volontiers à l'État, un personnage irresponsable, qui profite de cette confiance et l'exploite.

C'est donc une faute grave que de faire de l'État un être hors de la nature commune, impassible et muet, qu'on interroge et qui ne répond que s'il le veut, un sphinx.

Le sphinx est un animal supérieur qui connaît bien l'espèce humaine ; il sait qu'il sera toujours maître de celui qui s'arrête ébahi devant ses énigmes, creuses le plus souvent, et perd son temps à les deviner. Pendant que l'homme le regarde, les yeux fixes et la bouche béante, il a des affidés qui se glissent dans l'ombre et lient doucement les mains du spectateur derrière son dos.

CHAPITRE III

DE LA TROP GRANDE EXTENSION DE L'ÉTAT

Qu'il est aisé de gouverner les hommes! Entraînés par des idées fausses, des illusions, d'aveugles croyances, ils se jettent eux-mêmes au-devant du pouvoir, se livrent à lui, attendent tout de lui, et font en toute chose appel à sa sollicitude.

On a vu des citoyens invoquer son secours contre des bibliothèques où il y avait, paraît-il, des livres mauvais, qu'ils étaient cependant maîtres de ne pas lire[1]; d'autres le lui demandent contre les intempéries des saisons[2].

D'autres regrettent que ses droits et sa compé-

[1] et [2] Séances du Sénat, 21 juin 1867, et du Corps législatif, 17 mai 1867.

tence ne soient pas assez étendus, que, par exemple, la faculté d'expropriation soit trop restreinte, embarrassée de formes trop minutieuses et trop lentes[1].

Cependant « on est étonné, dit Charles Comte[2], du peu de bien que l'action directe et immédiate de l'autorité publique produit, comparativement à celui qui résulte des lois inhérentes à la nature humaine. »

Un trait curieux de l'histoire de Napoléon, c'est le désir qu'il a de faire naître des hommes de génie pour illustrer son règne, et l'étonnement où il est de son impuissance à cet égard et de la stérilité de son temps. On ne sait ce qu'il faut le plus admirer de sa naïveté ou de son aveuglement; mais comment aurait-il reconnu que le véritable obstacle à l'éclosion du génie, c'était sa protection, ou plutôt, que c'était lui-même?

L'impuissance de l'État dans les matières qui sont du domaine de l'intelligence est établie; en s'occupant d'une chose qui ne devrait dépendre que de l'initiative individuelle, il la tue infailliblement.

La protection trop zélée qu'il accorde à l'art n'a

[1] Voy. M. L. Blanc, *Hist. de dix ans*, t. IV, ch. II.

[2] *Traité de législation*, livre II, ch. XIV, t. I, p. 467.

d'autre résultat que d'amoindrir l'art et de l'avilir[1].

En 1737[2], un arrêt du conseil du roi obligeait les propriétaires qui voulaient planter un terrain en vignes d'en obtenir la permission de l'intendant de la province.

En 1794, il y eut des personnes persécutées, et même conduites à l'échafaud pour avoir transformé des terres labourées en prairies artificielles.

Des soins analogues ont produit autrefois, en France, des famines.

Il semble qu'il appartiendrait aux propriétaires de diriger leurs cultures, conformément à leurs intérêts et aux besoins de la société où ils sont.

Quiconque a lu l'histoire et surtout notre histoire de France, doit être convaincu de l'effroyable impuissance des gouvernements absolus pour le bien[3].

Je ne parle pas des contradictions qu'on voit dans la conduite de l'État : on donne des médailles à ceux qui se dévouent pour sauver leurs semblables, on donne aussi des médailles à ceux qui

[1] Voy. M. Louis Viardot, « Comment faut-il encourager les arts. » Brochure in-18. Renouard.

[2] Voy. J. B. Say, t. I, p. 207.

[3] Voy. M. Michelet, *Louis XV*.

tuent leurs semblables ; on fait des routes pour faciliter les échanges entre les peuples, on met des douanes et des barrières pour empêcher ces échanges de se faire[1]. « Les soins trop étendus de l'État, dit Humboldt[2], font souffrir l'énergie active et le caractère moral. Celui qui est fortement et souvent mené en arrive à sacrifier presque volontairement ce qui lui reste d'activité propre. » « Les notions du mérite et de la faute se déplacent en lui. »

La trop grande extension de la compétence de l'État a pour conséquence immédiate d'affaiblir ces facultés sur lesquelles toute liberté et toute vie reposent : le sens du droit et de la dignité. Elle fait multiplier ces rouages inutiles, que la démocratie doit tendre à supprimer, elle accroît l'influence de la bureaucratie, elle accumule les procédures, les réglementations, les ordonnances, les décrets et les lois.

Il est horrible de penser que des hommes ne puissent se rapprocher et faire une convention quelconque sans que la loi ait à intervenir. Il ne faut pas de loi là où il n'y a qu'à laisser faire ; il en faut ou plutôt, il faut des règlements, là où un mode de faire doit être déterminé.

[1] Voy. Bastiat, *Sophismes*.

[2] Page 29.

Le code de la Russie est le plus volumineux des codes de la terre [1], bien que, de par la première de ses lois, l'empereur soit au-dessus de toutes les lois. Un tel état de choses n'est pas un idéal.

Il faut craindre d'arriver à ce régime décrit par Tocqueville dans d'admirables pages de *la Démocratie :* « Après avoir pris ainsi tour à tour dans ses puissantes mains l'individu et l'avoir pétri à sa guise, le souverain étend ses bras sur la société tout entière ; il en couvre la surface d'un réseau de petites règles compliquées, minutieuses et uniformes, à travers lesquelles les esprits les plus originaux et les âmes les plus vigoureuses ne sauraient se faire jour pour dépasser la foule ; il ne brise pas les volontés mais il les amollit, les plie et les dirige... Il ne tyrannise point, il gêne, il comprime, il énerve, il éteint, il hébète, il réduit enfin chaque nation à n'être plus qu'un troupeau d'animaux timides et industrieux dont le gouvernement est le berger. »

[1] Voy. *la Vérité sur la Russie*, par Dolgoroukow.

CHAPITRE IV

DU SYSTÈME PRÉVENTIF

La dignité de l'homme consiste en ce qu'il pèse ses actes et se tient prêt à en subir les suites.

L'individu doit avoir la libre direction de sa conduite, de sa personne, de sa pensée, de ses biens, et agir en acceptant la responsabilité des actes qu'il fait en vertu de sa liberté.

Ne pas s'exposer à un danger parce qu'il est danger, voilà une conduite d'homme ; ne pas s'y exposer parce que cela est défendu, voilà une conduite d'automate.

Je ne veux point qu'on m'empêche d'être trompé ; c'est en étant trompé que j'apprendrai à ne plus l'être ; il faut que les sots courent les

chances de leur sottise, sans quoi les sots pulluleront.

Il y a des institutions qui semblent avoir pour but de détruire à jamais l'initiative individuelle chez un peuple, et d'autres même qui rendent l'homme lâche.

Le système préventif est basé sur le principe de l'imbécillité de tous les hommes, et, s'il ne l'admet pas comme existante, il a pour résultat de l'établir; il engendre en effet une incurable paresse dans les esprits et une insouciance profonde; il met un peuple à l'état de valet, d'enfant ou de mineur, l'abrutit, lui inspire une perpétuelle méfiance de lui-même, l'annihile et le déshonore.

La seule manière de faire que les facultés d'un peuple, comme celles d'un homme, se développent, c'est de l'obliger à en user; le moyen de les éteindre, c'est de l'en dispenser.

Le but de la société étant de favoriser le développement de l'individu, de ses forces, de ses énergies par la liberté, le système préventif est absurde, car on ne peut savoir d'avance dans quel sens l'individu se développera et quel emploi il fera de ses forces, et, en l'empêchant de les employer, il est probable qu'on empêchera un bien, son intérêt étant de les bien employer.

La législation préventive dit au citoyen : « Voici du vin, mais je te défends de le boire parce que, si tu le buvais, tu pourrais t'enivrer et faire ensuite du mal à toi-même et aux autres ; or, je suis chargée d'empêcher, non-seulement que tu fasses du mal aux autres, mais que tu t'en fasses à toi-même. »

La législation répressive dit : « Bois si tu veux, car tu es homme et maître de tes actions et tu en dois subir les conséquences. Si tu t'enivres et que tu te fasses du mal à toi-même, tant pis pour toi, si tu en fais aux autres, j'apparaîtrai et te frapperai. »

« La morale, dit B. Constant[1], se compose de la suite naturelle des causes et des effets. »

Cette vérité de raison et de justice que toute cause doit produire son effet suffit pour condamner le système préventif. Quand un homme fait un acte qui doit avoir une conséquence bonne ou mauvaise, si la loi intervient pour détourner cette conséquence ou la changer, il est évident qu'elle bouleverse l'ordre moral tout entier, elle crée le désordre.

Les précautions excessives prises contre les vices

[1] *Polit. constit.*, t. I, p. 362.

de l'homme, dénotent l'enfance d'une société. La complication est toujours la première chose qui se présente à l'esprit. Le vrai remède aux vices est en eux-mêmes; ils amènent des résultats qui constituent une répression suffisante, et dont la connaissance vaut à elle seule tous les systèmes de prévention.

La législation préventive est donc immorale doublement : d'abord elle empêche, en intervenant, l'accomplissement de la loi éternelle de justice, qui veut que celui qui fait l'acte en soit responsable ; en second lieu, elle tend à atrophier chez l'homme le sens de cette responsabilité.

Mais elle empêche les actes mêmes. Elle agit en vue de périls et d'inconvénients possibles, qui ne se manifesteront peut-être pas et cependant elle lie les bras à l'activité humaine, dont les forces sont ainsi perdues.

Prévoyance fatale! Si l'instinct qui pousse l'humanité au progrès n'avait pas constamment lutté contre la sagesse préventive du pouvoir, nous en serions encore au régime du moyen âge.

Ce que le système préventif a de funeste pour l'industrie et la prospérité est démontré par les économistes.

Ces sortes de lois qui se multiplient sans cesse,

quand, une fois, leur principe est admis, finissent par constituer une série d'entraves à toutes les actions de la vie, si bien que l'esprit du plus honnête homme n'est employé qu'à chercher les moyens de leur échapper, et cela dans le but unique de vivre.

Agir n'est pas criminel de sa nature, et il ne faut pas déployer une telle prévoyance contre les coquins que les honnêtes gens ne puissent plus bouger.

« C'est, dit Stuart Mill[1], une des fonctions incontestées du gouvernement de prendre des précautions contre le crime avant qu'il ait été commis, aussi bien que de le découvrir et de le punir une fois commis ; cependant on peut abuser beaucoup plus facilement, au préjudice de la liberté, de la fonction préventive du gouvernement que de la fonction qui consiste à punir ; car il est à peine une portion de la liberté légitime d'action d'un être humain qui ne puisse être représentée à bon droit comme augmentant les facilités de commettre un délit quelconque. »

Voilà de sages paroles. Condamnez donc fortement l'homme qui a nui à ses semblables par un

[1] *On liberty.*

crime ou par une industrie funeste, mais ne prévenez pas les actes et ne faites pas de ces lois qui empêchent toute industrie de naître et qui, en outre, habituent l'homme à trembler devant son ombre, comme s'il n'était pas sûr d'elle, comme s'il la croyait capable de déplaire au pouvoir.

CHAPITRE V

DE DEUX CONSÉQUENCES DE L'EXTENSION TROP GRANDE DE L'ACTION DE L'ÉTAT

On ne peut faire tant de choses, prévoir, diriger, encourager, récompenser, réprimer, etc. sans un grand nombre de serviteurs; il résulte donc du développement immodéré de l'action de l'État que les fonctionnaires de tout ordre se multiplient; il en résulte l'emploi la plupart du temps improductif d'une grande quantité d'hommes, et leur abrutissement par une besogne commandée, ingrate ou inutile.

« Il y a, au bas mot, un fonctionnaire et un soldat sur douze citoyens actifs[1]. »

[1] M. J. Simon, *la Liberté*, 2, 150.

Ainsi se forment des armées qui s'unissent pour asservir le pays quand il faut; les agents de l'État ne dépendent plus de la nation, mais de l'État qui les paye.

En dehors de quelques rares métiers, la seule ressource pour ceux qui veulent subsister est de s'enrégimenter dans ces classes privilégiées à qui la subsistance est garantie.

La grande préoccupation pour les jeunes hommes est d'avoir une place, la seule préoccupation pour les pères est de les y faire parvenir, et cela crée beaucoup de lâches et d'imbéciles. Ces mots : C'est pour mes enfants! c'est pour l'avenir, ou celui-ci : Je me dois à ma patrie! ont justifié les plus étranges bassesses et couvert hypocritement les actions les plus viles.

Mais s'il est bon pour l'État d'avoir un grand nombre de serviteurs qui lui soient attachés, il lui faut d'autant plus d'argent pour les payer.

« L'art du gouvernement, dit Voltaire[1], consiste à prendre le plus d'argent qu'on peut à une grande partie des citoyens pour le donner à une autre partie. »

Qu'on ne s'étonne donc pas de l'accroissement

[1] *Dict. philos.*, mot Argent.

incessant des impôts dans les pays centralisés, bien gouvernés, où l'État, à lui seul, en touche plus de la moitié. Qu'on ne s'étonne pas non plus que leurs dettes s'augmentent, tandis que les sociétés libres qui progressent éteignent les leurs[1]; mais on peut s'étonner de la naïveté des gens qui veulent des économies et ne veulent pas restreindre la compétence de l'État.

Le désordre désespéré des finances est, du reste, un mal endémique des monarchies : « Le désordre des finances exigeait la plus forte attention du gouvernement ; » dit Duclos[2], après la mort de Louis XIV, et il n'est pas d'époque de notre histoire où cette phrase banale n'ait pu avec raison être écrite.

Une chose me paraît plus surprenante, c'est la modération des gouvernements qui restreignent leurs exigences quand il leur serait loisible de les étendre. Combien de choses qui ne doivent rien et qui payent en vertu d'une fantaisie! qui empêcherait de les faire payer plus ou d'en faire payer

[1] La dette anglaise, depuis 1816, a été réduite de 1200 millions. La France, depuis 1816, a augmenté la sienne de 6 milliards et demi en capital. (*Revue des Deux Mondes*, 1er février, Cochut.)

[2] *Mémoires.*

d'autres? Les peuples ne se révolteraient point, ils payeraient; ils sont encore, certains d'entre eux du moins, taillables à merci.

Il a fallu la sagesse des hommes d'État pour troubler des notions qui semblent élémentaires; que les hommes d'État rient de moi, je pense que l'État doit administrer ses finances comme un bon père de famille; s'il a des dettes, économiser sur ses dépenses et payer[1].

[1] Au moment présent, les économies seraient plus que jamais nécessaires en France; nos nouvelles dettes ne peuvent, sans danger pour la production, c'est-à-dire pour la vie même du pays, être payées par de nouveaux impôts; mais les économies sérieuses ne se feraient que par des changements radicaux dans la politique : par la réforme du système militaire, par la décentralisation, c'est-à-dire par la suppression d'un grand nombre des services confiés à l'État, et la restitution aux particuliers et aux communes de ce qui fait l'objet de ces services, etc.; en sorte que les réformes financières coïncideraient avec les réformes politiques, administratives, militaires qui ne sont pas moins indispensables. Mais les économies sont difficiles dans un pays où tout le monde vit du système qu'il faudrait abolir : voilà pourquoi les réformes ne se font pas. (Mars 1871.)

CHAPITRE VI

DES IMPOTS

Les gouvernements forts ont grand besoin d'argent ; ce sont de terribles mangeurs! il n'y a de bornes possibles à leurs appétits que lorsque le moment vient où un impôt de plus tarirait la source des impôts et où le contribuable ne pourrait plus payer du tout si on prétendait le faire payer davantage.

Un bon gouvernement se reconnaîtra désormais à ce signe qu'il diminuera les impôts ; cela prouvera, en effet, qu'il s'enferme dans ses limites propres, en laissant croître la liberté ; ses nécessités diminueront avec le nombre des choses dont il s'occupera, et la marque d'un État bien réglé sera qu'il n'aura pas besoin d'argent. La bonne

répartition des impôts est importante, mais il y a une chose meilleure, qui est de n'en pas mettre ou de n'en mettre que ce qu'il faut.

Si les impôts sont un sacrifice nécessaire de l'individu à la société et s'ils sont légitimes, c'est à la condition qu'ils soient le prix librement débattu, librement consenti de services réels, mais qui ne doivent pas être imposés malgré lui à celui qui les paye. Pour que les fonctions de l'État aient ce caractère, il importe qu'elles soient restreintes à ce qui est de son domaine, à ce que les individus ne pourraient faire eux-mêmes ou obtenir à meilleur compte d'un autre que de l'État.

CHAPITRE VII

QU'IL FAUT LIMITER LE POUVOIR POUR QU'IL SOIT FORT

Tous parlent, et les absolutistes surtout, de la nécessité de fortifier le pouvoir. Il n'y a pas de doute que le pouvoir doit être fort, mais, pour remplir ses fonctions propres et non pour asservir les citoyens. Or le seul moyen de le fortifier est justement de le restreindre à ces fonctions. Plus l'œuvre qu'on lui confie est étendue, moins il a de puissance et de capacité pour l'accomplir, plus sa responsabilité grandit, plus il est affaibli.

Quand les Césars étaient chargés de faire le bonheur du peuple romain, on leur imputait tous les maux qu'on avait à souffrir :

« La cherté des vivres, dit Suétone[1], servit en-

[1] *Néron*, XLV.

core à rendre Néron plus odieux. » Et, à propos de Claude : « Le blé étant devenu rare... il se vit un jour arrêté par la foule, qui l'accablait d'injures[1]. » Et cela était juste.

L'opposition, dans les pays constitutionnels, s'attaque rarement au souverain ; cela vient de ce qu'il est aimé, sans doute, mais il ne faut pas oublier, que, s'il est aimé, cela vient de ce qu'il est en quelque sorte étranger au gouvernement ; de ce qu'il a des ministres qui sont responsables ; de ce qu'il n'y a aucune raison de s'attaquer à lui ; ainsi ce n'est pas parce qu'on l'aime qu'on ne l'attaque pas, mais parce qu'on n'a pas besoin de l'attaquer qu'on l'aime.

On voit la preuve de cela dans Junius[2], qui dit en s'adressant au roi : « We are far from thinking you capable of a direct purpose to invade those rights, etc... Had it been possible for us to entertain a suspicion so dishonourable to your character, we should long since have adopted a

[1] *Claude*, XVIII.

[2] « Nous sommes loin de penser que vous soyez capable de l'intention directe d'attaquer ces droits.... S'il avait été possible pour nous d'entretenir un soupçon aussi peu honorable pour votre caractère, il y a longtemps que nous aurions adopté un mode de remontrance bien éloigné de l'humilité de la plainte. » Junius, Lettre XXXV.

style of remontrance very distant from the humility of complaint. » Je trouve dans ces lignes le fier langage de l'homme libre, prêt à se redresser à la moindre entreprise tentée contre ses droits.

La limitation de l'État est dans son intérêt, parce qu'elle le fait aimer et respecter et que, seule, elle éloigne le danger que les partis présentent.

L'existence des partis est un fait inévitable et non pas un malheur. Ils sont une des manifestations naturelles de la vie qui est dans les esprits, dont les idées ne peuvent toutes se ressembler, et leur disparition totale serait un signe de mort.

Ils existeront toujours, il ne faut pas songer à les détruire, il est même à souhaiter qu'ils se multiplient, parce qu'ils se surveillent et se contiennent mutuellement.

Une des plus grandes hypocrisies de nos temps est celle-ci : qu'il faut attendre qu'il n'y ait plus de partis pour donner la liberté. « On ajournait la liberté, disait-on [1], jusqu'à ce que les factions se fussent calmées, mais les factions ne se calment que lorsque la liberté n'est plus ajournée. » Que deman-

[1] B. Constant, de l'Usurpation, *Polit. const.*, II, p. 215.

dent les partis? La liberté! il ne dépend pas du pouvoir de les supprimer, mais il dépend de lui de les rendre impuissants, en leur donnant la liberté; s'il ne se charge pas de ce qui ne le concerne point, s'il ne prête point à des plaintes, il les rend vains et inutiles; ils ne viseront pas à se mettre à sa place, s'il sait s'enfermer dans son rôle, austère et peu enviable pour les gens que tourmentent les ambitions vulgaires.

CHAPITRE VIII

DU PRINCIPE QUI DOIT PRÉSIDER A L'ORGANISATION DE L'ÉTAT

Je me livre volontiers, en pensée, à un travail qui a, je crois, été fait déjà quelquefois ; je supprime la bonne part des législateurs, la grande majorité des fonctionnaires et des ministres ; je supprime les chefs de l'État ; à la place des administrateurs actuels, je mets des hommes de bon sens choisis par leurs concitoyens ; il importe que le pays n'ait pas eu connaissance de mes réformes, sans quoi les citoyens affolés de terreur se seraient crus dans la nécessité de se ruer les uns sur les autres ; mais ils n'ont rien su que trop tard et quand l'expérience était faite.

Je m'aperçois que tout marche comme devant ;

je me trompe, tout marche mieux! chacun vaque à ses affaires et les affaires se font; on instruit les enfants et ils deviennent des hommes; le pays est prospère, chacun prie et pense comme il lui plaît; il se commet encore des crimes, mais les municipalités, librement choisies, organisent paisiblement la protection de la cité; les juges condamnent les coupables; les citoyens, ne comptant plus sur l'armée, qui a disparu, se sont organisés, non pour faire la guerre, qu'ils ne souhaitent point, mais pour garder la paix, qu'ils aiment; la paix règne et la guerre n'est plus à craindre; voyez cependant la merveille: les percepteurs eux-mêmes n'ont plus d'utilité et je peux, sans inconvénient, les supprimer aussi.

Tout ce qui est vraiment essentiel en ce monde, au moral et au physique, s'obtient, se fait, subsiste sans l'aide ni le concours des gouvernements; on pourrait ajouter: malgré eux! Ils ne sont pas Cérès, ni Bacchus, ni Aristote. On a cultivé sans eux les terres et les vignes, ce ne sont pas eux qui font l'art ni la science; il a fallu quatorze siècles d'aberrations pour que l'on en vînt à créer des ministères du commerce, des beaux-arts, etc.

L'axiome qui doit dominer tous les autres, c'est que nul ne fera les affaires du citoyen, ne com-

prendra et ne défendra ses intérêts mieux que lui-même.

La théorie et la politique libérales sont négatives ; les libéraux n'ont d'autre plan, d'autre système, que le respect de la liberté.

L'individu doit tout demander à lui-même et à l'association ; il n'a autre chose à dire à l'État que le mot de Diogène : Ote-toi de mon soleil, Alexandre !

S'il se plaint de l'abstention du pouvoir, c'est qu'il n'a pas en lui l'énergie nécessaire pour être libre. Il importe, avant toute chose, avant de poser les limites des fonctions du pouvoir, de débarrasser l'individu des entraves dans lesquelles il est enlacé et de proclamer le principe de son indépendance responsable.

Les esprits timorés, qui tiennent pour sacro-saintes les institutions infinies que comporte le système de l'État infaillible, paternel et omnipotent, quand ils entendent parler de les faire disparaître, s'inquiètent et demandent : Mais que mettrez-vous à la place ? Proudhon a répondu avec son langage énergique : « Rien, mon bonhomme[1] ! »

Ce ne sont pas les choses naturelles et néces-

[1] *De la Justice dans la Révolution et dans l'Église.*

saires qu'il s'agit de renverser, mais les choses factices et transitoires. Ce qui est éternel subsiste éternellement.

Otez la protection, l'individu se montrera lui-même et reprendra son importance; ôtez le despotisme, qui est le fruit des hautes combinaisons de l'homme, la liberté reparaîtra ; ôtez l'iniquité... la justice! De même dans les matières économiques : ôtez l'intervention de l'État par l'impôt, la loi de l'offre et de la demande reprendra son jeu naturel, etc.

En sorte qu'en paraissant démolir, on édifie ou plutôt on fait reparaître l'éternel édifice de la nature voilé par les échafaudages de l'homme.

CHAPITRE IX

DES FONCTIONS QUI PEUVENT APPARTENIR A L'ÉTAT

Philosophiquement, il semble que toute autorité soit contre nature; un homme qui domine son semblable et lui commande, cela ne se conçoit point ; tout, entre égaux, doit se régler par des contrats, des avis, de libres conventions.

« The necessity of restraint, dit Godwin , grew out of the errors and perverseness of a few. An acute writer has expressed this idea with peculiar felicity: « Society and government, says he, are « different in themselves and have different ori-« gins. Society is produced by our wants, and « government by our wickedness. Society is in

« every state a blessing; government even in its « best state but a necessary evil[1]. »

C'est aussi ce que dit M. Jules Simon : « Les droits de l'État naissent uniquement de la nécessité sociale et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité[2]. »

Il est peut-être imprudent d'ajouter que l'autorité doit « avoir pour objet d'aider les hommes à faire ce qu'il est de leur intérêt de faire ; » « de les éclairer sur leurs intérêts[3]. » Je m'engage avec de ces mots-là qui sont, du reste, philanthropiques, à constituer le plus grand despotisme du monde.

« A l'État, dit M. Laboulaye[4], les intérêts généraux ou politiques, la paix et la justice. »

Mais ici, plus que nulle part, il faut se méfier des piéges du langage. Il serait dangereux de soutenir que toutes les choses d'intérêt public sont du

[1] « La nécessité de la contrainte est née des erreurs et de la perversité du petit nombre. Un écrivain clairvoyant a exprimé cette idée avec un bonheur particulier : « La société et le gouver- « nement, dit-il, sont différents en eux-mêmes et ont des origines « différentes ; la société est produite par nos besoins et le gouver- « nement par notre méchanceté ; la société, en tout état, est un « bienfait ; le gouvernement, même en son meilleur état, n'est « qu'un mal nécessaire. » Godwin, *Political justice*, l. II, ch. 1er.

[2] *La liberté*, t. I, p. 4.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 205.

[4] *L'État et ses limites*, Préface, VII.

domaine de l'État, parce qu'un sophiste peut venir et dire : Il est d'intérêt public que vous soyez religieux et que vous cultiviez votre champ de telle façon, etc...

L'action de l'État froisse l'individu par l'application de règles uniformes[1], mais il y a des choses qui présentent un tel caractère de généralité qu'elles sont nécessairement les mêmes pour tous les habitants du territoire : telles sont les routes, les postes, etc...

Je ne parle ici qu'avec une extrême méfiance.

Si je vois que le citoyen ait un avantage à se dessaisir, je vois plus clairement l'intérêt que trouve l'État à ce qu'il se dessaisisse. Il est évident, par exemple, que si le service des postes était fait par des compagnies de particuliers, les compagnies, craignant la concurrence si elles étaient infidèles, refuseraient à l'État la faculté d'ouvrir les lettres et cette belle institution de la violation du secret serait perdue; je me souviens de ce que dit Voltaire[2] : « Jamais le ministère qui a eu le département des postes n'a ouvert les lettres d'un particulier, excepté quand il a eu besoin de savoir ce qu'elles contenaient. »

[1] Voy. Humboldt, p. 41.

[2] *Dict. philos.*, mot Postes.

Il peut être bon dans de certains cas de confier à l'État de certains services, soit parce qu'ils sont d'un intérêt manifestement universel, soit parce que l'État peut les rendre mieux et à meilleur marché que personne, mais ces cas varieront avec les pays et leur nombre tendra à décroître avec le développement de la civilisation et de l'initiative privée, enfin avec la diminution de la « nécessité sociale. »

Ce que j'ai dit des postes ou des routes, on peut le dire de l'assistance, de l'éducation, que quelques esprits, libéraux d'ailleurs, remettent à l'État ; ces esprits très-généreux qui veulent faire de l'État l'initiateur du progrès risquent de lui laisser reprendre peu à peu, surtout dans les pays autoritaires par nature ou par éducation, toutes les attributions dont ils l'auront d'abord dépouillé.

Il n'y a donc rien ici d'absolu et il faut se garder d'inscrire ces circonstances spéciales dans les lois et de les faire rentrer dans la définition d'un principe, sous peine d'ouvrir la porte à toutes les théories autoritaires.

On peut convenir de remettre tels services à l'État comme on les confierait à tout autre entrepreneur, mais ce n'est pas pour rendre ces services qu'il est créé et qu'il existe ; on les lui confie parce

qu'on le trouve déjà créé pour remplir un emploi qui est plus proprement le sien[1]. On ne saurait trop insister sur ce point.

[1] En lisant Macaulay (*Critical and historical Essays*, *Gladstone on Church and State*), je trouve ce passage qui exprime la même idée :

« It is not for these ends that government is constituted. But it may well happen that a government may have at its command resources which will enable it, without any injury to its main end, to pursue these collateral ends far more effectually than any individual or any voluntary association could do, etc. »

« Ce n'est pas pour ces fins que le gouvernement est constitué; mais il peut bien arriver qu'un gouvernement ait à sa disposition des ressources qui le rendent capable, sans porter préjudice à son but spécial, de poursuivre ces buts collatéraux beaucoup plus efficacement qu'aucun individu ou aucune association volontaire ne pourrait le faire. »

Pour Macaulay comme pour Humboldt, le *main end* du gouvernement, c'est la sécurité.

CHAPITRE X

DE LA FONCTION PROPRE DE L'ÉTAT

« La tendance directe de la société, dit Ch. Dunoyer [1], est de faire entrer l'État dans son domaine... de lui imprimer de plus en plus le caractère d'un service et de l'amener à l'état purement industriel. » Il appelle l'État industriel « celui où le gouvernement ne se permettrait pas plus qu'il ne permettrait à personne d'accaparer ou de gérer aucune sorte de travaux et où il réduirait sa tâche à leur procurer à tous, au sein de la plus grande liberté possible, la plus grande somme possible de sécurité. »

Le résumé de la doctrine de Humboldt [2], et le

[1] *Liberté du travail*, I, 337.

[2] *Essai sur les limites de l'action de l'État.*

principe qu'il faut nettement poser, c'est que « l'État doit ne jamais se préoccuper de donner aux citoyens le bonheur, le bien positif, le bien-être ; il doit leur assurer le bien négatif, la sécurité, unique chose qu'ils ne puissent pas se procurer tout seuls. »

Il s'agit de la sécurité, soit contre les ennemis du dehors, soit contre les troubles du dedans.

« La sûreté et la liberté personnelle, dit Mirabeau [1], sont les seules choses qu'un être isolé ne puisse s'assurer par lui-même. »

C'est dans ce but d'assurer la sûreté des individus que les sociétés sont fondées et que le service de l'État est institué.

La limite de la liberté de chacun, ai-je écrit, c'est la liberté des autres ; l'État est chargé de veiller à ce que cette limite ne soit pas franchie.

Il ne faut donc pas qu'il puisse faire lui-même ce que sa fonction est précisément d'empêcher. Chargé de protéger la propriété, il ne faut pas qu'il devienne spoliateur, soit par la force, soit par les lois.

Il est clair que l'État a le droit de contraindre l'individu à tout ce qui est nécessaire pour que

[1] *Éducation publique.*

les droits de tous soient en sûreté, c'est là ce qu'on appelle l'ordre, et comme les droits de tous c'est le droit, l'État, par cela même qu'il est le protecteur de l'ordre, est le vrai protecteur du droit.

Ainsi tombe cette idée fausse que l'État est fatalement l'ennemi du peuple, avec lequel il est aux prises et dont il détruira la liberté.

Si, en effet, on le chargeait des affaires et du bonheur, on ferait de lui l'ennemi de la liberté, qui consiste à faire soi-même ses affaires et son bonheur.

Imbus de cette notion erronée, les peuples et l'État combattent à qui trompera l'autre. Et que de forces perdues dans cette lutte! lesquelles, dans les pays organisés logiquement, tournent toutes, d'un même accord, à l'avantage du progrès et profitent à la liberté.

Humboldt[1] définit la sûreté, l'assurance de la liberté légitime; grâce à cette faculté que l'État lui procure de se développer en exerçant son droit en sûreté, l'individu est libre et l'État, on le voit, n'est autre chose que le protecteur de la liberté, sa première et sa plus réelle garantie.

[1] Page 142.

CHAPITRE XI

DE LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE

Cette fonction qui consiste à garantir la sécurité, fait, à l'origine, partie des droits de l'individu ; mais l'individu, ne pouvant l'exercer par lui-même, la délègue.

Le pouvoir, dans les démocraties modernes, a sa source dans le droit individuel, c'est-à-dire dans la liberté même. Il n'est qu'un mandat que remplissent des mandataires surveillés et il reste en puissance chez les mandants qui, en le déléguant, font acte de souveraineté.

La souveraineté du peuple est l'expression politique de la démocratie.

« Dans toute société humaine, dit Otis, l'avocat

de Boston [1], il doit exister une volonté souveraine, dont les décisions suprêmes n'ont d'appel qu'au ciel. Ce souverain pouvoir est originairement et finalement dans le peuple. »

M. Laboulaye observe que ces principes étaient connus en Amérique il y a plus d'un siècle [2].

La souveraineté du peuple se manifeste de la façon la plus complète par le suffrage universel, et là où celui-ci est dès à présent pratiqué, il ne sera plus possible de l'anéantir.

Un peuple supporte que le suffrage chez lui soit borné et soumis à de certaines conditions, mais quand une fois il a pris possession de son droit sous sa forme la plus absolue, ce serait une périlleuse entreprise que celle de vouloir supprimer ce droit ou le restreindre.

Il est donc inutile d'examiner s'il eût mieux valu ne pas l'établir, surtout sans transition. Peut-être pourrait-on dire qu'il y a des distinctions à faire entre les intérêts généraux qui regardent tout le

[1] *Les Droits des colonies anglaises.* Voy. M. Laboulaye, *États-Unis*, 2, 86.

[2] Il en est du principe de la souveraineté du peuple comme de tous les autres. Pour qu'il soit efficace, il faut qu'il soit reconnu et que ses arrêts soient acceptés de tous; il ne faut pas que des minorités factieuses se révoltent contre eux, parce qu'ils leur déplaisent, s'emparent du pouvoir par surprise, et confisquent la souveraineté à leur profit. (Mai 1871.)

monde, pour lesquels tous payent l'impôt et sur lesquels tous doivent par conséquent se prononcer, et les intérêts spéciaux, locaux, municipaux, qui ne regardent que ceux qui payent l'impôt spécial, local, municipal; le vote pour les municipalités, par exemple, ne devrait donc appartenir qu'aux citoyens domiciliés depuis un certain temps. Peut-être aussi pourrait-on soutenir qu'appliquer brusquement à une société un système qui suppose un état supérieur au sien et qu'elle n'est pas capable de supporter, c'est l'exposer à de grands maux; tel système destiné à l'affranchir ne servira qu'à l'asservir, tel système destiné à montrer sa sagesse ne montrera que sa folie. Si le suffrage universel est bon là où le peuple est suffisamment développé, il l'est moins là où manque l'instruction nécessaire pour que ceux qui votent sachent ce qu'ils font.

Le vote est un choix qui suppose la faculté de choisir, et celle-ci suppose une certaine capacité; le suffrage universel suppose donc l'intelligence universelle, surtout si l'on considère que le peuple, outre qu'il nomme ses mandataires, doit encore les juger à l'œuvre.

Cette intelligence ne naîtra que par la gratuité de l'instruction, et la privation du droit de voter

serait la sanction naturelle de l'obligation d'être instruit.

L'instruction, en se généralisant, a conséquemment pour effet d'établir, par son égale répartition, l'égalité des citoyens, et non-seulement l'égalité de l'intelligence, mais celle du droit. Voilà pourquoi elle est le principe de toute démocratie qui prétend être égalitaire et libre, et c'est par elle que toute réforme doit commencer.

Elle a, de plus, pour conséquence, en éclairant le peuple sur ses vrais intérêts, de le rendre capable non-seulement de voter, mais de bien voter.

Ce sont les classes instruites qui marchent les premières vers la liberté. La connaissance des lois économiques dissipe ces enthousiasmes insensés que suscitent les apparences du pouvoir, ses pompes et ses cérémonies, et les profits qu'on espère retirer de lui [1].

Un peuple instruit n'a plus besoin d'être dirigé ni protégé contre lui-même; quand il fait acte de souverain, il fait en même temps acte de sage.

Ainsi, il évite de tomber dans les piéges qu'on tendrait à sa vanité, et il sait, tout en exerçant son droit, le garder.

[1] « Le luxe fait aller le commerce. »

La souveraineté est une qualité inhérente à l'être lui-même, permanente comme lui, dont on ne se dessaisit point, sinon, comme de la vie, par le suicide.

« En Amérique, dit M. Laboulaye[1], jamais cette souveraineté du peuple ne s'éclipse, le peuple n'abdique jamais. » C'est qu'en effet le peuple ne peut pas abdiquer.

Il semblerait, à entendre le langage de certains rois, que le droit est une chose qui se concède, se prend et se reprend ; mais le droit est inaliénable, et ce serait une plaisante souveraineté que celle qui consisterait pour le souverain dans le droit de se faire esclave et qui, arrivée là, cesserait d'être tout à coup.

On n'abdique pas un droit en s'en servant, mais, au contraire, en le déléguant on l'affirme. Un gouvernement, un homme ne peuvent donc pas invoquer l'abandon de pouvoir que le peuple leur aurait fait à un moment donné.

Il est facile d'en appeler au peuple, quand on est sûr du vote qu'on va lui extorquer ; il est facile de ne pas le faire quand on doute ; quelque conduite qu'on suive, il est facile de la justifier par

[1] *États-Unis*, 3, 406.

des mots. Mais le vote par lequel le peuple remettrait à perpétuité ses pouvoirs et son droit lui-même à un homme serait contradictoire au droit; il ne serait plus l'exercice de la liberté mais sa ruine; les plébiscites qui ont un tel objet ou un tel résultat ne sont plus que les pactes lâches que les démocraties déchues concluent avec César.

CHAPITRE XII

DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Le pouvoir réside dans le peuple ou l'ensemble des individus, et n'est exercé qu'en vertu d'une délégation ; les prétentions de ceux qui veulent qu'un peuple soit indéfiniment et absolument soumis au pouvoir disparaissent devant ce principe.

La délégation est bornée dans sa durée et dans son étendue ; faite par le droit individuel, elle est bornée par lui.

Les citoyens ne peuvent déléguer que la part de droit nécessaire à l'exercice de la fonction qui consiste à maintenir la sûreté générale et à garantir la liberté ; ils ne peuvent déléguer une autorité plus large qui porterait atteinte aux droits de l'in-

dividu isolé ou associé, lesquels sont au-dessus de toute autorité, même de celle qui découle de l'ensemble des citoyens.

« La souveraineté du peuple, dit M. Laboulaye[1], n'a qu'un domaine restreint, un domaine politique. »

Les pouvoirs que le peuple délègue dans l'intérêt de sa sécurité sont de trois sortes : le pouvoir de faire la loi à laquelle il entend se soumettre ; car la loi étant multiple et portant sur des points de droit qui demandent des connaissances et des travaux spéciaux, ne peut être édictée par un vote direct.

En second lieu, le pouvoir d'appliquer la loi et de l'interpréter.

Enfin celui de la faire exécuter[2].

Ainsi trois pouvoirs ou trois mandats, législatif, judiciaire, exécutif.

Ces notions sont élémentaires.

Mais il importe que les trois pouvoirs soient définis précieusement et séparés de façon à ce qu'ils ne puissent empiéter l'un sur l'autre ; la domination de l'un d'eux entraînerait le despotisme à son profit.

[1] *États-Unis*, Préface, 3.

[2] Voy. M. J. Simon, *Liberté*, II, 245.

La séparation des pouvoirs est donc une des garanties les plus sûres de la liberté.

Une assemblée réunie pour légiférer peut être aussi despotique qu'un homme et d'un despotisme plus formidable parce qu'il est collectif et irresponsable. Mais, dans de certains pays, cette tyrannie-là est moins à redouter que celle du pouvoir exécutif qui a la force dans ses mains, dont la tendance est toujours de se mettre au dessus de la loi et, pour cela, de conspirer contre ceux qui la font.

Chez ces peuples où, paraît-il, la liberté n'est pas assez connue et pas assez aimée, le pouvoir législatif, pour être à l'abri du danger, doit être extrêmement soigneux de sa propre conservation; s'il néglige de prendre les précautions utiles, on risque d'assister à des spectacles lamentables : un matin, les représentants du pays vont pour se réunir à l'ordinaire; ils trouvent la porte fermée et gardée par des prétoriens; manquant d'union ou d'énergie, ne se sentant pas soutenus, ils traversent, en murmurant de vaines protestations, les rangs d'une foule étonnée qui les regarde avec indifférence; cela suffit et tout est dit : la liberté est confisquée [1].

[1] Brumaire, 18 fructidor, fin des Cent-Jours, juillet 1815, 1851, etc.

CHAPITRE XIII

DU CARACTÈRE PROPRE A CHACUN DES POUVOIRS

Les mandataires du peuple revêtus par lui de l'un des pouvoirs qu'il délègue, portent un caractère correspondant aux fonctions qu'ils exercent. S'il faut que le pouvoir législatif soit avant toute chose indépendant, ceux qui le détiennent doivent en outre représenter exactement les besoins, les tendances, la volonté du peuple au moment où il les choisit.

Mais comme ces besoins, cette volonté sont essentiellement modifiables, la mission de ceux qui les expriment doit être bornée dans le temps, afin qu'ils cessent de la remplir dès qu'ils cesseraient de pouvoir le faire sans sacrifice de conscience ou d'idée.

Ce seraient d'indignes représentants que ceux qui, pour ne pas trahir leur mandat, seraient traîtres envers eux-mêmes ; aucune traîtrise n'est bonne.

Le pouvoir judiciaire est, par nature, le dernier asile des citoyens contre la tyrannie des autres pouvoirs et la dernière garantie de la liberté; il doit donc être au-dessus de toutes les tyrannies, même de celle des majorités, et en dehors de tous les intérêts.

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que les juges fussent, avant tout, indépendants et impartiaux soit entre les citoyens qui plaident, soit entre le pouvoir qui poursuit et le citoyen qui est accusé ; il faudrait que le juge ne fût pas l'auxiliaire de l'accusation.

Il faudrait que, ni la fortune, ni la personne des citoyens ne fussent soumises à la spoliation ou à la torture, qu'on a cru abolir, avant qu'il soit reconnu ou déclaré coupable, et qu'ensuite il n'eût que de justes peines à subir.

Il faudrait que les droits de ceux qu'on accuse fussent garantis par la publicité des débats et de l'instruction et que, dans les pays où l'on proclame si haut l'égalité des citoyens, les princes ou les fonctionnaires ne fussent pas soumis à d'autres

juridictions que les hommes. Il n'y a pas d'égalité devant la loi tant qu'il existe des tribunaux d'exception[1].

Il faudrait enfin que le pouvoir judiciaire ne fût pas exposé à devenir ce qu'il a été trop souvent, l'instrument le plus redoutable et le plus direct des despotes.

Mais cette indépendance du juge dépend de sa situation et du mode de son élection.

L'inamovibilité n'est pas une suffisante garantie, elle ne préserve pas des séductions de l'avancement.

Quand il s'agit de répression et surtout de la répression politique, le jury est seul compétent. Cela résulte de ce que chez lui la sagesse et la conscience ne sont point obscurcies par des considérations étrangères, ni égarées par la connaissance des textes et les habitudes de l'esprit ; de ce qu'il est mieux à même que le juge de profession d'apprécier l'intention qui seule fait le coupable et la relation qui existe entre le fait qui lui est soumis et le milieu social environnant ; comme il est le meilleur interprète de la pensée générale telle qu'elle est au moment présent, il est seul capable

[1] Pour les militaires, par exemple, voy. B. Constant, *Polit. constit.*, I, 343.

de prononcer si la coutume, la loi violées, sont encore l'expression exacte du besoin public ou si elles ne le sont plus, et s'il y a lieu ou non de les faire encore respecter, et dans quelle mesure.

La compétence du jury s'étend donc naturellement à toutes les matières qui, comme, par exemple, les dommages moraux, demandent ce flair délicat perpétuellement exercé par le commerce de la vie ordinaire, et qui apprécie les choses à leur valeur exacte.

Mais, en outre, dans les sociétés égalitaires et industrielles de l'avenir, tout rapport d'intérêt entre les citoyens prendra la forme du contrat, qui n'est que la libre expression de la volonté des parties ; or plus l'instruction sera répandue, plus la volonté sera claire, honnête, mieux elle sera formulée, moins elle donnera lieu à des interprétations difficiles, plus le nombre des juges décroîtra ; plus les affaires qui étaient de leur compétence, même quand elles toucheront aux rapports purement civils, relèveront de l'appréciation du jury.

CHAPITRE XIV

DE LA RESPONSABILITÉ

Les fonctions du pouvoir exécutif qui comprennent les fonctions administratives, agissant d'une manière constante sur l'intérêt des citoyens et mettant à sa disposition leurs deniers, impliquent la responsabilité incessante de ceux qui les exercent.

Dès l'instant que la souveraineté du peuple est admise et que l'autorité n'est plus qu'un mandat découlant de cette souveraineté, la responsabilité des mandataires va de soi.

Elle est la conséquence naturelle du principe et il n'y a pas sans elle de liberté.

Si le pouvoir est constitué, comme je l'ai dit, pour garantir la liberté, la responsabilité de ses

agents est la garantie de cette garantie. C'est la conséquence immédiate de la centralisation d'anéantir toute responsabilité des hommes qui gouvernent, et rien ne peint mieux la brutalité fatale du mécanisme administratif; il transforme les fonctionnaires en rouages qui broient; l'irresponsabilité est le propre de la matière agissante.

En Amérique, « tous les citoyens, dit Tocqueville[1], ont le droit d'accuser les fonctionnaires publics devant les juges ordinaires; ce n'est pas accorder un privilége particulier aux tribunaux que de leur permettre de punir les agents du pouvoir exécutif, quand ils violent la loi; c'est leur enlever un droit naturel que de le leur défendre. »

Qu'on ne dise pas que la responsabilité de fonctionnaires leur rend l'obéissance à leurs supérieurs impossible; ils obéiront quand ils devront, parce que tel sera leur intérêt et si, ayant pesé l'acte qu'on leur commande, ils n'obéissent point, ils trouveront un appui dans la loi et le cas sera assez grave pour qu'ils soient sûrs d'en trouver un dans l'opinion publique.

Il faut d'ailleurs que la responsabilité remonte jusqu'à celui qui donne l'ordre.

[1] *Démocr. en Amér.*

D'après B. Constant, les ministres, quand ils agissent illégalement, sont responsables comme tous les citoyens et devant les mêmes juges; ils ne sont responsables politiquement que lorsqu'ils agissent dans les limites de la loi, mais d'une manière funeste au pays, par exemple en faisant la guerre mal à propos, ou la paix.

On peut discuter sur la question de savoir si les ministres doivent ou non être responsables; la chose importante, c'est qu'il y ait quelqu'un de réellement responsable, d'une responsabilité effective.

Il ne suffit pas que la responsabilité soit écrite dans la loi comme un vain mot[1], que le particulier lésé, cherchant à qui s'en prendre, soit obligé de remonter les degrés de la hiérarchie jusqu'au sommet où trônent des puissances formidables, perdues dans le brouillard d'or, devant lesquelles, sentant qu'il n'est qu'un homme et un pauvre homme, il s'évanouit[2].

[1] Voy. art. 75 de la Constitution de l'an VIII. « Les agents du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du Conseil d'État; en ce cas, la poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires. » Cet article a été aboli par le gouvernement de la Défense nationale.

[2] Il n'est bientôt si petit administrateur de compagnie qui ne

C'est une bouffonnerie que de déclarer responsable un être qui est au-dessus de tout, même des lois.

Je pense que, dans les pays autoritaires, où il y aura une armée nombreuse, il faudra mettre en doute la prétendue responsabilité de celui qui commandera à l'armée. Je crois à la responsabilité du président des États-Unis, je ne crois pas à celle de Jupiter. Assez, du reste, sur ce sujet.

s'inspire de l'exemple venu de haut, et ne se fasse Dieu pour le public.

CHAPITRE XV

DE LA LOI

Tous les pouvoirs ont cela de commun qu'ils doivent être également soumis à la loi, soit qu'ils l'édictent, soit qu'ils l'appliquent ou la fassent exécuter.

On trouve une grande confusion d'idées, une singulière difficulté de s'entendre chez tous les écrivains qui ont traité des lois[1]. Les livres qu'on a faits sur elles abondent en systèmes et se contredisent[2].

[1] Voy. Ch. Comte, *Traité de législation*, livre I, ch. IX et X.

[2] *Ibid.*, livre I, ch. I. « On admire encore, par habitude, des écrivains, etc... » Et p. 19 : « Cette absence de vérités... donne naissance à des systèmes. » Voy. le ch. XIII du livre Ier, Résumé de sa doctrine.

L'erreur qui fait considérer l'État comme un être supérieur, infaillible et infiniment prévoyant, a été étendue à la loi ; on l'a regardée comme étant la volonté indiscutable, infiniment multipliée et prévoyante de cet être dont le législateur serait le représentant et l'organe.

Nous en sommes encore à penser que les lois sont les conceptions personnelles d'un homme qui s'appelle législateur, qu'elles sont nées dans sa tête auguste et imposées au peuple par sa volonté souveraine.

Ch. Comte[1] signale l'illusion qui fait voir dans les législateurs des êtres distincts du reste de la nation.

Cette idée était fort répandue autrefois ; on allait jusqu'à croire que le législateur devait, s'il le fallait, tromper le peuple, ou l'asservir, ou changer sa nature, et le tout pour son plus grand bien, à lui, peuple.

« Les législateurs, dit B. Constant[2], doivent renoncer à tout bouleversement d'habitudes, à toute tentative pour agir fortement sur l'opinion. Plus de Lycurgues, plus de Numas ! » Et, en effet, le temps des Solon, des Rousseau, des instituteurs

[1] Livre I, ch. x.
[2] De l'Usurpation, *Polit. constit.*, t. II, p. 207.

de peuples est passé, et ce sont maintenant les peuples qui feront leurs lois, en vivant !

Qu'est-ce que la loi ?

« Cette liaison, dit Ch. Comte[1], qui existe entre la cause et l'effet qu'elle produit, est ce qu'on nomme une loi naturelle ou simplement une loi. » Ainsi, la loi naturelle n'est qu'un phénomène qui se reproduit toujours semblable à lui-même, les mêmes circonstances étant données : chaque fois que vous approcherez trop la main du feu, la main sera brûlée.

Cette définition, vraie pour le monde physique, l'est aussi pour le monde moral, social et politique. La loi écrite n'est donc que la description des phénomènes qui résultent des usages, des mœurs, des habitudes, de la nature des hommes et des choses chez un peuple ; ceux qui la rédigent pourraient, par leur rédaction même, faire sentir cette vérité : au lieu d'écrire : Tel homme, dans telle circonstance, doit agir de telle façon, ils s'exprimeraient mieux en disant : Tel homme agit de telle façon ; comme on dit dans la science : telle chose se passe de telle sorte.

Le législateur n'est qu'un personnage qui décrit

[1] Tome I[er], ch. IX, p. 120.

et qui enregistre des phénomènes existant avant lui et indépendamment de lui. S'il y a un fait constaté au monde, c'est son impuissance à établir ce qui n'est pas dans la nature, et chaque fois qu'il édicte une loi en contradiction avec elle, elle s'en débarrasse ou l'élude.

Appliquez ces maximes aux actions que ramène l'existence quotidienne de l'homme : l'échange est un fait antérieur à toutes les lois, il est dans la nature que les hommes troquent leurs produits et cela partout et en tout temps. Le législateur constate le fait et son impuissance à y rien modifier est telle, que s'il entreprend d'interdire l'échange entre les hommes de certains pays ou de certaines provinces, il réussit sans doute à édicter des lois fiscales, qui sont respectées à ce titre, mais non à gagner à ses lois prohibitives et pénales l'assentiment de la conscience publique, qui se refuse à qualifier de crime ce qui n'est, à ses yeux, que l'exercice d'un droit naturel.

Une loi que l'on ferait sur le mariage ne vous empêcherait pas de vous marier, et nulle loi ne pourrait utilement vous contraindre à le faire; quant au contrat, il ne sera que l'expression de votre volonté, et il en sera de même de tous les contrats que vous passerez; et ce fait est si vrai,

qu'il est reconnu par la loi elle-même dans les pays où elle se mêle de réglementer les contrats.

Le testament que vous préparez est aussi pour établir votre volonté relativement à la disposition de vos biens; s'il est des lois qui réglementent le mode du mariage et du testament, elles se conforment aux habitudes préexistantes dans le pays; elles parlent au nom des usages et ce sont les mœurs qu'elles expriment.

Il y a cependant des cas où le législateur introduit dans la loi certaines dispositions destinées à faire naître des usages qui n'existent point encore; ces cas-là se présentent surtout aux époques de transition et de rénovation sociale; le législateur peut vouloir développer des mœurs plus conformes à la justice, ou plus conformes à l'intérêt général. Cela s'est vu lors de l'établissement de l'égalité des enfants devant l'héritage; cela se pourrait voir si l'on établissait l'obligation de l'instruction [1].

Mais les lois faites dans ce but ne seront appliquées qu'autant qu'il y aura déjà dans le pays une tendance à s'y conformer ; le législateur n'est encore, en les édictant, que l'interprète d'un sentiment antérieur; par la description qu'il donne du

[1] Voy. aussi la loi sur les mines.

phénomène nouveau, il ajoute une force à la force de cette tendance pour la généraliser plus promptement ; ce n'est de sa part qu'une impulsion communiquée au peuple pour hâter ses progrès ; les lois de cette sorte, et qu'on pourrait appeler des lois de nécessité temporaire, offrent un grand danger parce qu'elles sont une occasion pour l'arbitraire de se produire ; il est à craindre que le législateur ne se trompe ou ne se hâte trop dans son interprétation du besoin et de la pensée publics, et qu'il ne se fie trop à ses propres lumières ; mieux vaut s'en remettre aux mœurs et les laisser accomplir leurs évolutions plus lentement mais sûrement.

CHAPITRE XVI

QUE LES LOIS REFLÈTENT L'OPINION ET LES MŒURS

« Pour que les institutions d'un peuple soient stables, dit B. Constant[1], elles doivent être au niveau de ses idées, » sans quoi, « lorsque l'accord entre les institutions et les idées se trouve détruit, les révolutions sont inévitables. » Et il ajoute que, lorsqu'une révolution s'arrête à cet accord, elle ne produit point de réaction : « Le moment de l'arrivée est aussi celui du repos. »

Dans le code que le petit État de Connecticut se donna en 1650, pour composer ses lois pénales, il puisa dans le texte sacré du Deutéronome[2] : « Quiconque adorera un autre Dieu que le Seigneur

[1] Des Réactions politiques, *Polit. constit.*, II, p. 71.
[2] Voy. Tocqueville, *Démocr. en Amér.*

sera mis à mort. » Le blasphème, la sorcellerie, l'adultère, etc., étaient punis de mort. « On transportait ainsi, dit Tocqueville, la législation d'un peuple rude et à demi civilisé au sein d'une société dont l'esprit était éclairé et les mœurs douces ; aussi ne vit-on jamais la peine de mort plus prodiguée dans les lois ni appliquée à moins de coupables. »

En matière pénale surtout, il importe d'interpréter exactement le sentiment public, afin de ne point l'offenser par des barbaries inutiles, de ne point créer de délits factices qui, placés à côté des délits naturels, auraient pour conséquence d'obscurcir le sens de la justice chez le peuple, en sorte qu'il ne saurait plus ce qui est bien ou mal. Il ne faut pas non plus créer de ces délits vagues qui permettent de punir ce qui n'est point coupable en soi et d'envoyer les gens qui gênent en prison.

Le législateur, en décrivant ce qui est dans la nature des choses, traduit le jugement de l'opinion générale.

L'opinion est la reine du monde : « On a trop dit, écrivait le prince de Ligne, que l'opinion est la reine du monde ; c'est la seule reine qu'il faut détrôner, sans cela toutes les autres le seront. » Mais le moyen ?

Sa puissance était déjà reconnue au moyen âge. Le pape Grégoire IX et l'empereur Frédéric l'invoquent tous deux[1].

Même quand les gouvernements marchent dans la voie de la compression, tant que l'opinion peut se manifester, elle entretient un courant d'air sain qui empêche la société de pourrir; elle soutient les mœurs, les interprète et le législateur doit écouter respectueusement ses oracles.

La loi est une chose du jour, elle doit refléter les mœurs, mais ne doit ni les devancer, ni être en retard sur elles.

Elle doit donc être modifiable comme l'opinion elle-même; voilà pourquoi il est des peuples, jaloux de leurs franchises, qui préfèrent ne point avoir de lois écrites, point de codes.

Le grand inconvénient des lois écrites, c'est qu'elles sont moulées dans une lettre immuable et qu'ainsi, étant extérieures à l'usage qu'elles dépeignent, elles demeurent encore debout tandis qu'il tombe en désuétude; au lieu que la loi non écrite se confond avec l'usage lui-même et en suit la fortune.

Il est remarquable que les nations qui rédigent

[1] Voy. M. Lanfrey, *Histoire des papes*, p. 239.

leurs lois avec le plus grand soin ne sont pas celles qui peuvent le plus justement s'appliquer cette maxime : que nul n'est censé ignorer la loi.

CHAPITRE XVII

DES RAPPORTS DE LA LOI AVEC LA LIBERTÉ

Le jeu des mœurs qui se transforment, se fortifient ou disparaissent, de l'opinion qui les fait prévaloir de telle façon qu'elles se changent en lois, n'est autre chose que la liberté en action.

Quand l'opinion se prononce en faveur d'une coutume, cette coutume devient loi; de même il faut bien que la loi qui consacrait de certaines mœurs soit anéantie avec elles.

C'est ainsi que les bûchers, la roue, etc., ont disparu, et que disparaîtra la peine de mort.

Si la loi survivait aux mœurs ou à la nécessité qui l'a justifiée, elle ne serait plus qu'une tyrannie détestée, parce qu'elle attenterait au droit naturel;

le citoyen serait contre elle en état d'insurrection permanente, ou, s'il avait à l'invoquer pour protéger son droit, il deviendrait odieux comme elle et rendrait le droit même odieux.

J'entends crier sans cesse : Il faut que la loi soit la même pour tous, et qu'elle soit appliquée, ou sinon il faut l'abolir et en édicter d'autres. Je reconnais là le langage de gens qui ne savent pas être libres, qui, ne comptant jamais que sur l'État, non sur eux-mêmes, si l'on n'appliquait pas la loi, trembleraient pour leur tranquillité. Ils ne se demandent même pas si la loi qu'ils veulent qu'on applique n'est pas contraire aux mœurs et aux coutumes et si elle ne porte pas atteinte aux droits primordiaux du citoyen.

Une loi repoussée par l'opinion, mais subsistant encore dans les codes, y est comme dans un arsenal d'où le pouvoir peut, à son heure, arbitrairement la tirer. Je le sais et je pense que là ou les tyrans sont à craindre, c'est une sage précaution que d'abolir les lois mauvaises et celles qui sont répudiées par les mœurs.

Mais il y a des inconvénients à les rayer soudainement des codes : les citoyens timides sont effrayés et se mettent en garde; d'ailleurs grâce à la manie de légiférer, on se croit obligé de remplacer

par d'autres lois écrites celles qu'on abolit, et il est rare qu'il ne se glisse pas dans le nouveau texte quelques mots qui contiennent les germes du mal auquel on voulait mettre fin.

Ce qui me frappe dans la rédaction de nos lois qui ont pour but de garantir la liberté, c'est que, quelque bonnes que soient leurs intentions, elles laissent toujours ici ou là comme une porte entre-bâillée par où le despotisme s'introduit nuitamment[1].

Le vrai système, en présence des lois attentatoires au droit, c'est de les laisser tomber en désuétude[2]; grâce à ce qu'elles ne sont point appliquées, les mœurs se forment et finissent par s'imposer; l'habitude d'être libre se développe graduellement par l'usage d'abord timoré, puis plus osé, jusqu'à ce qu'il soit complet, et, à partir de ce moment, il est indestructible.

L'application des lois mauvaises encore écrites deviendrait alors impossible à n'importe quel pou-

[1] La Constitution de 1795 disait : « Il n'existe en France d'autre supériorité légale *que celle des fonctionnaires publics*... » Quand l'art. 291 du Code pénal a été fait, il était convenu qu'il ne s'appliquerait pas aux réunions religieuses ou scientifiques. Ces textes insuffisants laissent l'arbitraire aux mains du pouvoir.

[2] Voy. l'Angleterre.

voir, parce qu'elle révolterait le sens public et se heurterait à des mœurs irrévocablement établies.

Qui donc donnera au peuple les mœurs des peuples libres, s'il ne se les donne à lui-même? Qu'il permette au pouvoir de s'abstenir et de s'écarter peu à peu pour les lui laisser contracter; la liberté doit se faire par elle seule.

Au dix-huitième siècle, on la définissait[1] : « le droit de faire tout ce que les lois permettent. » Cela dépend de ce que permettent les lois! Le profond respect de la loi qu'on voit chez les hommes de cette époque qui l'invoquaient comme le salut, venait de ce qu'ils n'avaient jamais connu que l'arbitraire; ils eussent mieux dit que la liberté est le droit d'agir suivant ses mœurs, ses usages, sa volonté.

La liberté est antérieure et supérieure aux lois, qui ne la créent point; mais, là où les mœurs peuvent se transformer librement, suivant leur mouvement propre, là où, faites sous la pression de l'opinion publique qui, lentement, avec efforts, arrive à se faire jour par l'organe de ceux qui la représentent le plus fidèlement, les lois expriment exactement les mœurs et la volonté générale, on

[1] Voy. Montesquieu, Voltaire.

peut véritablement les nommer : les formules de la liberté[1].

[1] La loi est l'expression actuelle de l'opinion de la majorité, il faut la respecter à ce titre ; dans un pays libre et démocratique, la seule ressource de la minorité est d'agir sur l'opinion par les moyens que la loi lui laisse ; il n'y a despotisme que là où la minorité est privée des moyens d'agir sur l'opinion. (Mai 1871.)

CHAPITRE XVIII

DES CONSTITUTIONS

Je laisse aux savants à débattre les questions d'application, telles que celles de savoir comment les divers pouvoirs seront organisés, comment les juges seront nommés, s'il faut une chambre ou deux, quel sera le rôle de chacune, par quel mode de suffrage et pour quel temps chacune doit être élue.

Je me tiens ici aux principes.

Les constitutions sont le code des lois politiques de la nation. Elles ont pour but d'inscrire les droits qui appartiennent aux individus et aux groupes d'individus, et d'organiser le service qui garantit l'exercice de ces droits. Là s'arrête leur utilité.

Leur pouvoir est limité comme celui-là même

de l'ensemble des citoyens ou du peuple qui les fait.

Une des idées principales de B. Constant, c'est qu'une constitution a une sphère déterminée : « Il y a, dit-il[1], de grandes bases auxquelles toutes les autorités nationales ne peuvent toucher. » Ce sont : une représentation nationale, l'indépendance des tribunaux, l'inviolabilité de la propriété et de l'individu.

Les constitutions faites au nom de la souveraineté du peuple s'arrêtent devant la liberté des citoyens.

Leur puissance est encore bornée par l'état général du pays, je veux dire l'état des esprits et des mœurs : « On ne crée point de lois, dit M. Laboulaye[2], on ne crée point de constitution. C'est une vérité qu'il ne faut pas se lasser de répéter, car elle renferme toute la politique et toute la science du législateur. Les lois ne sont que la consécration des rapports sociaux. »

« Comme les Anglais du dix-septième siècle, dit le même auteur[3], nous avons voulu renouveler tout d'un coup les idées et les institutions, c'est trop de

[1] Des Réactions politiques, *Polit. constit.*, II, p. 125, note.
[2] *États-Unis*, t. I, p. 357.
[3] *Ibid.*, t. II, p. 25.

la moitié; changez d'abord les idées, les institutions tomberont d'elles-mêmes, comme les feuilles que la séve abandonne et que le vent d'automne dissipe au loin. »

Quand il y a dans un État une force encore vive, tellé que l'aristocratie par exemple, les constitutions, quelque égalitaires qu'elles soient, ne la détruisent point.

Locke, chargé de faire une constitution pour la Caroline, voulut y établir le régime féodal, calqué sur le régime anglais; il va sans dire que sa constitution fut inapplicable et inappliquée, ce qui donna lieu à cette phrase de Story[1] : « Peut-être dans les annales du monde ne trouverait-on pas un plus salutaire exemple de la parfaite folie de tous ces essais, qui ont pour but d'établir les formes d'un gouvernement suivant de pures théories; peut-être ne trouverait-on pas une preuve plus sensible du danger de ces lois faites sans consulter les habitudes, les mœurs, les sentiments, les opinions du peuple qu'elles doivent régir. »

« Bonaparte aussi ignorait, dit B. Constant[2], ce que le pouvoir ignore toujours, c'est que rien ne se crée par artifice. »

[1] *Commentaires*, I, § 154. Voy. M. Laboulaye.
[2] *Polit. constit.*, t. I, p. 515, note.

« Les constitutions, dit-il encore[1], se font rarement par la volonté des hommes ; le temps les fait. »

Les colons d'Amérique avaient apporté la liberté avec eux, non dans un livre, mais dans leur âme. Leurs institutions datent donc de la grande charte du roi Jean[2].

L'Angleterre n'a pas de constitution écrite, mais elle a l'*habeas corpus*, la représentation nationale, le jury.

La loi de l'offre et de la demande s'applique à tout; le besoin entraîne la satisfaction et, à moins que l'homme n'intervienne mal à propos, toute institution dont la nécessité se fait sentir naît d'elle-même sur le sol ; toute institution inutile s'évanouit.

Mais rien de ce qui est éternel n'a besoin d'être établi par les édits des hommes : la morale, la pudeur, la propriété, le droit, la libérté.

Si les constitutions ne peuvent détruire que ce qui est déjà mort, elles n'érigent que ce qui est déjà vivant. Ne croyez donc pas que vous n'ayez qu'à édicter une constitution, à y écrire en gros caractères le mot de liberté et qu'ensuite vous serez

[1] *Ibid.*, Avant-propos, p. IV, note.
[2] M. Laboulaye, *États-Unis*, t. I, p. 35.

libres. La liberté ne se décrète point, sans quoi il suffirait, pour l'établir, de transporter la charte d'un pays libre dans celui qui ne le serait pas.

Ne croyez point à la toute-puissance des législateurs, qu'ils se disent ou non inspirés par les dieux! Ne croyez pas qu'ils puissent transformer une nation à l'aide de ces lois qu'ils tirent toutes faites de leurs cerveaux, où tout semble prévu, et qui seraient indistinctement applicables à tous les pays. Ces constitutions-là, dit Carlyle[1], sont de simples théories de verbes irréguliers! On peut, ajoute-t-il, édifier une constitution, mais l'effroyable difficulté est d'amener les hommes à vivre avec elle. « The constitution, the set of laws, or prescribed habits of acting, that men will live under, is the one which images their conviction[2]. »

La constitution d'un peuple est en lui, elle est sa vie même.

Nous passons notre temps à en rédiger de nouvelles, sans nous soucier qu'elles soient ou non l'expression de nos mœurs et de nos besoins : « Theory of irregular verbs ! » dit Carlyle.

[1] *French revolution*, t. I, p. 274.

[2] « La constitution, cet ensemble de lois ou d'habitudes d'action prescrites, sous laquelle les hommes consentent à vivre, est celle-là seule qui reflète leurs convictions. » Carlyle, *Ibid.*

« La Convention, dit M. Lanfrey, avait déposé le fruit de son expérience dans des institutions qui restent, en dépit de leurs imperfections, les plus libérales qu'ait jamais possédées la France. » Que sont-elles devenues? Les conquêtes précieuses, comme la liberté religieuse, disparaissent par la suite. « Trois constitutions ont été données à la France, dit B. Constant[1], et l'on ne paraît pas encore s'être fait une idée bien nette de ce que c'est qu'une constitution. » Il disait cela en l'an V. Combien de constitutions avons nous eues depuis sans que nos idées se soient éclaircies?

Elles portaient en tête les principes de 89, ces principes que tous invoquent, le despotisme lui-même, qui se les applique comme un masque pour cacher sa face hideuse. Toutes contenaient des définitions de nos droits, car, dit Chateaubriand dans ses *Mémoires*, « voilà quatre-vingts ans que nous les définissons! »

C'était en vain, et toutes étaient impuissantes.

On tient en Amérique, dit M. Laboulaye[2], « qu'une charte n'est qu'un morceau de papier et que, si la liberté n'est pas d'abord en chaque citoyen une habitude de la vie et un besoin du cœur,

[1] Des Réactions politiques, *Polit. constit.*, t. II, p. 125.
[2] *Hist. des États-Unis.*

la constitution la plus parfaite et la plus libre n'est qu'une dangereuse chimère. »

On l'écrit solennellement, on pense que tout est sauvé : quelqu'un survient qui la déchire ; les droits qu'elle avait pour but d'établir et qui n'ont point de racines dans le pays sont anéantis avec elle, et tout est remis en question.

CHAPITRE XIX

DE LA FORME DE GOUVERNEMENT

Les constitutions ne créent pas le droit, et il faut qu'il soit déjà reconnu pour qu'elles le consacrent utilement et lui servent de garanties.

Comme elles représentent la volonté du peuple qui les fait, elles doivent être modifiables comme elle et indéfiniment perfectibles.

Tel doit être leur caractère, et quand on se souvient de leur fragilité, on s'étonne de les voir établir, pour préserver leur existence, des corps qu'elles nomment conservateurs.

Ces corps-là seraient excellents dans les sociétés immobilisées comme la Chine, mais ils ne valent

rien dans les sociétés progressives, où ils ne servent qu'à retarder la marche générale.

Ceux qu'on a pu juger semblaient, il est vrai, destinés à perpétuer la tradition des lâchetés humaines, et à veiller à ce que l'habitude des trahisons et des bassesses ne se perdît point dans le monde.

La forme du gouvernement suit le sort des constitutions; pas plus qu'elles elle ne peut fonder la liberté là où la liberté n'existe pas.

Nos longues expériences ont fait perdre de leur valeur aux théories des politiques; Montesquieu n'aurait plus, de nos jours, l'audace que l'on voit dans les règles qu'il pose.

Dans les démocraties modernes, la question, comme je l'ai dit, est posée entre le despotisme et la liberté considérée comme apanage de l'individu.

Là où la liberté est admise dans son principe avec ses garanties, la représentation, la responsabilité, la séparation des pouvoirs, là où le pouvoir n'est lui-même qu'une de ces garanties, la forme du gouvernement est secondaire.

Elle n'a d'importance que par le plus ou moins de liberté qu'elle comporte; ce n'est que par ce point-là qu'elle touche au bonheur des peuples;

plus les peuples sont libres, plus, en développant leurs facultés, ils travaillent à leur propre félicité ; mais ce n'est pas la forme politique qui engendre cette félicité, elle y préside.

CHAPITRE XX

DE LA MONARCHIE ABSOLUE

Aujourd'hui la comparaison du roi à un pasteur et des peuples à un troupeau prêterait à rire ; qu'elle soit venue à un esprit tel que celui de la Bruyère[1], cela est incroyable; il n'est même pas frappé du vice radical de son image, qui est que les rois et le peuple sont de la même espèce.

Mais voyez aussi cette réflexion[2] : « Si toute religion est une crainte respectueuse de la Divinité, que penser de ceux qui osent la blesser dans sa plus vive image qui est le prince ? »

Et cela montre quels maux profonds engendre le servilisme !

[1] *Du Souverain ou de la république.*

[2] *Des Esprits forts.*

« Les familles véritablement royales sont naturelles et diffèrent des autres comme un arbre d'un arbuste. » « On croit qu'une famille est royale parce qu'elle règne ; au contraire, elle règne parce qu'elle est royale[1]. » Ces paroles sont de de Maistre ; je ne cite pas ses plus précieuses ; on aime à entendre ces choses dans la bouche d'un homme qui dit rarement un mot qui ne soit justement le contraire du vrai ; mais il avait cette qualité rare, que je salue, d'être un esprit absolu et sincère, irrité des sottises et des niaiseries et jouissant de les insulter.

Heureux pourtant ceux qui ont encore une foi si robuste et si simple ! ils ne seront point tourmentés par les problèmes de la politique !

« Partout, dit ailleurs de Maistre[2], où le souverain, n'infligeant aucune peine directement, n'est amenable lui-même dans aucun cas et ne répond à personne, il y a assez de puissance et assez de liberté, le reste est de peu d'importance. » Et il ajoute en note : « Le droit de s'imposer ne signifie pas grand'chose. » On ne peut rencontrer un dédain plus superbe ! Ici pourtant l'erreur devient trop grave.

[1] De Maistre, *du Pape*, ch. v.

[2] *Du Pape*, livre III, ch. iv.

L'arbitraire de sa nature est changeant, flottant, mobile, parce qu'il est humain et personnel ; il a quelques moments d'oubli ou de bonhomie ; il agit ici et non là et se tempère lui-même.

Il serait donc préférable peut-être au despotisme de l'État qui s'exerce par la loi, est par conséquent implacable, et ne peut être tempéré par rien, le caractère de la loi étant de ne jamais faiblir.

Le livre de La Boëtie et celui de Rabelais ont paru dans le beau temps de l'arbitraire ; certaines lois que nous avons connues eussent étouffé le *Contre-un* et proscrit *Gargantua*.

Mais l'arbitraire non responsable n'en est pas moins un mal et un dangereux mal.

« Si ce prince, dit Duclos en parlant du duc de Bourgogne[1], eût régné, c'eût été le règne de la justice, de l'ordre et des mœurs. »

Je n'imagine point comment un prince aurait créé des mœurs là où il n'y en avait pas ; mais je remarque que ce que dit Duclos de celui-ci, les historiens se plaisent à le dire hardiment de tous ceux qui sont morts avant d'être montés sur le trône ; en sorte qu'on peut les regretter à son aise

1. *Mémoires*, t. I, p. 48.

et s'écrier : Ah! s'ils eussent régné! C'est une grande pitié que l'humanité soit privée justement, par la mort, des seuls rois qui l'eussent rendue heureuse.

Ce n'est pas cependant par ceux-là qu'il faut juger les rois, mais par ceux qu'on a vus vivants.

CHAPITRE XXI

DES ROIS

M. Michelet observe que le règne de Louis XIV s'explique et se commente par les maladies de ce prince.

En prononçant ces mots : « L'État c'est moi ! » le grand roi avait évidemment absorbé la nation dans son individualité ; la nation devait donc être affectée comme cette individualité et par les mêmes choses, par ses maladies, par ses amours et ses remords.

Sous la monarchie absolue tout était à la merci de la cour et de celui qui distribuait les emplois et les faveurs : les faveurs étaient pour les grands et les emplois pour le menu peuple des courtisans ;

tous les Français étaient donc courtisans à un degré quelconque.

Et il n'en coûtait rien au souverain d'être généreux, il y gagnait. « C'est, dit Charles Comte[1], à la facilité qu'ont les despotes de s'approprier les richesses de leurs sujets, qu'il faut attribuer ce qu'on nomme quelquefois leur générosité. Le très-petit nombre de princes qui se sont fait quelque scrupule de s'emparer de force ou frauduleusement du bien des autres, ont toujours été accusés d'avarice ; je ne connais à cet égard aucune exception. »

L'être dont la société tout entière dépendait, était quelquefois un enfant ; les rois étaient majeurs à treize ans.

N'est-il pas clair qu'un enfant, élevé avec soin en dehors de toute idée de la réalité, et par un gouverneur comme Villeroi, qui lui dît en lui montrant le peuple par la fenêtre : « Tout ce peuple est à vous ! » sera très-apte à gouverner les hommes ? J'hésite à me prononcer.

Je sais que gouverner les hommes est d'une pratique si aisée qu'il n'y faut pas une grande maturité; cet art est le plus facile des arts à cause

[1] *Traité de législation*, livre V, ch. II, t. III, p. 473, note.

de la tendance incroyable des peuples à se laisser gouverner.

Ce qui a fait la fortune de Louis XIV, c'est le fouet qu'il tenait à la main lorsqu'il entra au parlement ; les bonnes gens qui tenaient conseil s'écrièrent : Il fouette, il a donc de l'esprit ! et, de peur des coups, ils s'inclinèrent profondément ! Cette impression a passé à tout le siècle, qui s'est incliné avec eux, comprenant que cet homme n'entendait pas qu'on discutât sa grandeur ni son fouet. L'histoire a docilement enregistré le sentiment de l'époque et rendu son arrêt d'après lui.

Besoin d'être gouverné, apparences, éclat, préjugés, les rois ont tout pour eux, et leur peine est d'autant moins grande que les peuples sur lesquels ils règnent attendent davantage du pouvoir et sont plus disposés à s'en remettre à lui.

Ils pourraient donc régner tant qu'ils voudraient, être obéis et aimés, même de nos jours, s'ils voulaient. Il leur suffirait de la dose de sagesse nécessaire pour faire un bon homme de négoce, d'un peu de bon sens, de justice et d'esprit.

Mais il paraît que ces qualités-là leur manquent absolument. Il est des maximes simples dans lesquelles ils trouveraient leur salut ; ils ne les comprendront et ne les appliqueront jamais ; ils

semblent dépourvus même de cet instinct de conservation que la nature a départi aux autres êtres ; ils manquent même de cette honnêteté qui est la première des habiletés.

On dit, en parlant de quelque assassinat commis par les princes : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute ! » il faudrait dire : C'est une sottise ! car il y a une sottise qui leur est propre et en vertu de laquelle ils se perdent eux-mêmes.

Mais en outre, le pouvoir absolu, sans contrôle, est une chose anormale et funeste à celui qui en est revêtu ; il le conduit à la folie ; c'est une loi de la nature humaine, qui s'explique par la corruption secrète du cœur.

« Les assemblées peuvent commettre des fautes ; on en a vu de serviles, mais il n'y a pas d'exemple d'un parlement devenu fou ; il n'est pas rare, au contraire, de rencontrer, dans l'histoire, des Césars au cerveau fêlé par le pouvoir absolu ou ramolli par la débauche[1]. »

Le plus honnête homme du monde et le plus tranquille, en lisant la vie des Césars, ne peut s'assurer qu'à leur place, il n'aurait pas agi comme eux.

[1] Marc Dufraisse, *du Droit de guerre et de paix*, p. 210.

En aucun cas, il n'est bon pour un peuple d'être la chose d'un homme quel qu'il soit, même s'il n'est ni sot ni fou.

CHAPITRE XXII

DE LA MONARCHIE CONSTITUTIONNELLE

Je pense que, dans tout roi, il y a les germes d'un despote; si les rois aujourd'hui ne se permettent pas ce qu'ils se permettaient jadis, le mérite n'en est pas à eux, mais aux peuples qui, ayant acquis le désir ou l'amour de la liberté, prêts à se lever au moindre empiétement, ont enchaîné leurs maîtres dans les liens étroits de leurs constitutions.

Ce sont peut-être encore des tigres, mais des tigres en cages, bien bridés et bien muselés; ils se résignent et deviennent quelquefois des hommes comme les autres, même des hommes intelligents ou bons; on en voit qui sont hommes de goût, et

cette vue est si surprenante, qu'elle cause aux républicains eux-mêmes des attendrissements.

Mais s'il existe une constitution qui garantisse par ailleurs la liberté, les rois n'y sont plus que comme un rouage insignifiant, qui n'aide en rien aux mouvements de la machine; en sorte qu'ils peuvent être atteints d'idiotisme sans que cela ait des conséquences quelconques.

Leur présence n'est plus nécessaire; on ne peut même invoquer, pour la justifier, la prétendue stabilité qui résulte de l'institution monarchique.

Les faits ont démontré que la stabilité est mieux garantie sous telle république que sous telle monarchie. Un président de république meurt au milieu de la crise la plus formidable que jamais peuple ait traversée; il est remplacé sans difficulté et sans trouble; la seule maladie d'un empereur jette l'alarme dans tous les esprits.

Ce qu'on appelle la légitimité de certaines familles n'assure rien, puisqu'elles sont néanmoins chassées quand elles sont devenues insupportables au pays; l'hérédité n'est plus pour elles qu'un mot vide et triste. Il faudrait d'ailleurs de l'aveuglement pour ne pas voir que les vieilles races royales, comme les races aristocratiques, s'épuisent. Elles ont travaillé elles-mêmes à leur décrépitude.

Quelques-uns de leurs héritiers, emportés par le courant moderne, ont la sagesse de préférer l'état sûr et glorieux de citoyen à l'état plus précaire qu'ils auraient eu par leur naissance ou par le choix des peuples, qui n'en sont pas venus à comprendre qu'un de leurs fils est aussi capable par son intelligence de gérer leurs affaires qu'un prince quelconque le serait par son origine.

Il est inutile et dangereux de fonder des dynasties nouvelles : « toute dynastie nouvelle, dit de Maistre[1], à qui l'on peut se fier sur ce point, étant une plante qui ne croît que dans le sang humain. »

Autrefois, on disait que les peuples avaient été créés pour les rois; plus tard, on a dit que les rois étaient créés pour les peuples : cette proposition n'est pas plus exacte que l'autre, et il paraît clair que les peuples peuvent se passer des rois.

[1] *Du Pape*, livre II, ch. VII.

CHAPITRE XXIII

DE LA RÉPUBLIQUE

Les théories sont oiseuses; toute la question de la forme politique se réduit, je le répète, à savoir quelle est celle qui se concilie le mieux avec la liberté démocratique moderne et qui la garantit le mieux.

« Entre la monarchie constitutionnelle et la république, dit B. Constant[1], la différence est dans la forme; entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, la différence est dans le fond. »

Le fond, c'est la liberté; mais la tendance de la liberté est de s'accroître sans cesse, par ses pro-

[1] *Polit. constit.*, t. II, p. 70.

pres forces et avec le seul instrument dont elle puisse se servir fructueusement, qui est elle-même.

Quand elle doit faire un progrès, nulle puissance au monde ne saurait l'empêcher ; si un gouvernement est là qui, par sa nature ou sa folie, s'y oppose, elle tend à le changer ou, s'il le faut, elle le renverse ; c'est la qualité des gouvernements parlementaires, constitutionnels, que leur existence est, en principe, conciliable avec les transformations de la société où ils sont.

Une monarchie constitutionnelle, qui suppose une certaine liberté, serait donc préférable à une république autoritaire.

Mais « l'action directe du monarque, dit B. Constant[1], s'affaiblit inévitablement en raison du progrès de la civilisation ; » bien qu'à un moment donné, la différence de la responsabilité qui pèse, ici sur les ministres et là sur le chef de l'État, soit la seule qui sépare la monarchie de la république, la présence du roi fait toujours obstacle, dans une certaine mesure, au développement de la liberté.

Il y a, d'ailleurs, contradiction entre l'hérédité et le suffrage universel ; là donc où la liberté est

[1] *Princip. de polit.*, t. I, p. 28.

établie suivant les lois de la démocratie moderne, appuyée sur la souveraineté du peuple, laquelle s'exerce incessamment, surveille ses représentants et n'abdique jamais, la monarchie doit disparaître.

La liberté est le fond et, là où elle existe, le fond emporte la forme avec lui.

En se développant, elle conduit à un état de choses de plus en plus républicain, et la forme naturelle, inévitable des sociétés démocratiques et libres de l'avenir, parce qu'elle est la seule qui permette à la liberté de se déployer et de s'exercer dans son intégrité absolue, sera la forme républicaine.

CHAPITRE XXIV

QUE LES GOUVERNEMENTS SONT UNE RÉSULTANTE

La république a été réalisée, chez certaines nations, sans peine, sans efforts; d'autres tendent vers cet idéal sans le pouvoir atteindre et sans même savoir s'arrêter à la monarchie constitutionnelle, qui les en rapprocherait graduellement.

Les gouvernements, chez elles, se succèdent; ceux qui viennent renversent d'abord ce qui a été fait par leurs prédécesseurs; le peuple attend d'eux son salut jusqu'à ce qu'il soit désabusé, et ne se débarrasse d'un maître que pour se donner à un autre qui le trompe encore.

Pourquoi donc ces lenteurs et ces difficultés?

B. Constant[1] s'étonne que, quand il s'agit de

[1] *Princip. de polit.*, ch. III.

passer de la théorie à la pratique sur des questions qui sont regardées comme résolues par les hommes qui pensent, ces questions soient remises en doute. « L'on dirait, ajoute-t-il, que l'esprit humain ne cède à l'évidence qu'à la condition de se refuser à l'application. » Ce n'est pas là la raison.

« Le gouvernement, dit Ch. Dunoyer[1], est, dans tous les temps, l'expression exacte des idées et des habitudes politiques qui prédominent au milieu de la société. »

On objecte contre le gouvernement par les assemblées qu'il manque d'unité et de promptitude dans l'action, cela est vrai; aussi ne convient-il qu'aux peuples assez éduqués pour que le citoyen sache agir sans le concours perpétuel de l'État.

Les gouvernements supposent un terrain préparé; ils ne sont pas les fruits du hasard ni des chances, ils sont les fruits du sol, ils sortent des doctrines, des tendances, des instincts; ils sont une résultante et comme la floraison des idées en circulation, des principes enseignés, et voilà pourquoi on peut dire qu'un peuple a le gouvernement qu'il mérite.

[1] *Liberté du travail*, p. 40.

La république est la forme de gouvernement de la démocratie libre ; pour qu'elle se réalise, il faut que la démocratie libre existe dans les idées et dans les mœurs, sinon toutes les tentatives faites pour la fonder ne sont que des secousses suivies d'avortements.

Demandez-vous donc si vous êtes une démocratie ! Vous le croyez et vous le dites ; mais c'est, en vérité, une étrange démocratie que celle-là !

Triomphante, sûre d'elle-même, elle s'affirme tous les matins et tremble tous les soirs de voir reparaître les fantômes de ce qui n'est plus et ne peut plus être, de voir rétablir, malgré elle, le droit d'aînesse, la dîme, la corvée et autres antiques fantaisies.

Elle vit sur des vieilleries, des préjugés et s'en contente ; elle souffre les sinécures, les armées et les traitements monstrueux, elle s'accommode de ne faire elle-même aucune de ses affaires, heureuse qu'on veuille bien les faire pour elle, sans qu'elle s'en mêle.

Elle se personnifie tantôt dans un peuple en colère, tantôt dans un maître qui la châtie ; elle a oublié, sans doute, ou peut-être ne l'a-t-elle pas encore compris, que ce qui doit caractériser une démocratie dans les temps modernes, c'est avant

tout la liberté; que l'égalité n'est et ne peut être que le fruit naturel de la liberté, et que là où la liberté n'est pas, l'égalité ne sera pas non plus, à moins qu'on n'appelle de ce nom cet anéantissement uniforme de tous qui est l'idéal des despotes.

Et à la place de l'égalité qu'elle rêve, je vois apparaître chez elle la plus formidable des inégalités, celle de ceux qui la gouvernent, en sorte qu'elle ne jouit même pas de l'égalité devant la loi, qu'on trouve pourtant chez d'autres peuples qui ne se flattent pas d'être en démocratie, mais qui ont l'esprit d'être libres.

Ah ! vous alléguez que cela n'est pas votre faute! et qu'il ne tiendrait pas à vous qu'il n'en fût autrement ! Je soupçonne que ce sont là les hypocrites excuses de votre abdication.

Les peuples qui s'étonnent d'avoir tel ou tel gouvernement, qui se lamentent de l'état où ces gouvernements les réduisent et qui s'en prennent à eux de leurs maux, ont tort de se plaindre et devraient se demander d'abord si le mal dont ils gémissent n'a pas ses racines en eux-mêmes.

Il y a des terres où croissent les arbres funestes; le voyageur s'approche, il est las, il se couche, il s'endort à leur ombre et il meurt. Ne vous en prenez pas à l'arbre qui vous tue ni à son ombre

empoisonnée ; prenez-vous-en au sol qui l'a produit, prenez-vous en à vous qui, dans votre paresse, le contemplez et l'admirez et qui vous étendez mollement sous ses branches pour y mourir comme des lâches.

LIVRE III

DE LA RÉALISATION DE LA LIBERTÉ

CHAPITRE PREMIER

DES FACULTÉS NÉCESSAIRES POUR ÊTRE LIBRE

La liberté ne s'édicte point, ne s'impose point, car on ne peut forcer les gens à être libres ; elle ne s'établit point par le despotisme ; on ne la marie pas à qui l'on veut et la grande vierge saxonne n'épousera jamais les noirs petits capitaines latins.

Ce n'est point le pouvoir ni la forme de gouvernement qui la fait, ce ne sont pas les lois ni les constitutions ; avant que les institutions qui doivent la garantir s'établissent, il faut qu'elle soit dans les mœurs de l'individu, qu'il agisse comme citoyen isolé ou comme membre des associations, de la commune et de l'État.

La question n'est donc pas de savoir si vous avez

telles ou telles institutions, mais si vous avez les mœurs de la liberté, car elle passera de là dans les institutions fatalement et d'une façon plus durable que si vous prétendiez l'y mettre avant le temps et violemment; et ne dites pas que ce sont les institutions qui donnent les mœurs, car ce serait un cercle vicieux et les institutions, sans les mœurs, ne subsistent pas.

Le signe caractéristique de ce que j'appelle les mœurs de la liberté est dans ce fait que le citoyen n'a plus peur des exagérations de la liberté; s'il en a peur, il se réfugie sous l'égide du pouvoir et il cesse d'avoir les mœurs libérales pour reprendre celles des esclaves.

L'individu qui a les mœurs libérales ne compte point sur l'État, mais ne compte que sur lui-même, sur son initiative propre pour établir son droit et le maintenir.

Or cette confiance en soi suppose chez l'individu certaines facultés ou certains sentiments qui sont, je pense, au nombre de trois :

Le sentiment de la dignité, qui fait qu'on a la conscience du droit et d'où découle le respect du droit d'autrui, ou l'égalité et la justice;

Le sentiment de la responsabilité, qui fait que, agissant au nom de son droit, on accepte les consé-

quences de ses actes et d'où découlent les entreprises de l'initiative privée.

Le sentiment de la solidarité qui fait qu'on veille au maintien du droit dans la personne des autres comme dans la sienne, parce qu'on sait que le droit est unique, et d'où découlent les garanties du droit[1].

Ces trois facultés qui forment par leur ensemble la faculté d'être libre sont donc indispensables pour que les mœurs se fassent et que la liberté existe.

Quand j'entends certaines nations criant : Nous avons le droit d'être libres! je crois entendre les culs-de-jatte criant : Nous avons le droit de marcher !

On voit beaucoup de gens chez qui cet amour de la liberté n'est qu'une hypocrisie ; ils la veulent, mais pour l'étouffer chez les autres ; quiconque ne veut pas la liberté pour les autres en même

[1] L'absence du sentiment de solidarité est le fait dominant en France; il explique tout, particulièrement cette dispersion soudaine de tous les éléments de résistance devant les tentatives du despotisme; que celui-ci s'appelle empire, comité de salut public ou commune, il ne trouve devant lui que des individus incapables de comprendre qu'ils sont unis par la communauté des droits et des intérêts et par le devoir de défendre les droits et les intérêts les uns des autres. (Mai 1871.)

temps que pour soi, n'aime pas la liberté ; on trouve même des gens prêts à sacrifier leur liberté propre, pourvu que celle d'autrui soit sacrifiée également ; ces gens-là ne feront jamais un peuple libre.

Cette responsabilité de toute heure et de tous les actes qui incombe aux peuples libres serait trop lourde pour d'autres et leur paraîtrait plus insupportable que le joug de la protection.

Quand le roi du Pégu apprit qu'il n'y avait point de roi à Venise, « il fit, dit Montesquieu[1], un si grand éclat de rire qu'une toux le prit et qu'il eut beaucoup de peine à parler à ses courtisans. » « La liberté même a paru insupportable à des peuples qui n'étaient pas accoutumés à en jouir. »

Je doute que le manque d'habitude soit la seule cause de ce fait ; la liberté appartient à ceux qui ont la faculté d'être libres.

L'amour et l'habitude se donnent, une faculté ne se donne pas ; elle est inhérente à l'être, à sa substance et elle naît avec lui ; ainsi on peut acquérir l'art de peindre, mais non la faculté qui fait le vrai peintre.

Il n'y aurait donc rien d'étrange à ce que la fa-

[1] Livre XIX, ch. II, *Esprit des lois*.

culté d'être libre fît défaut à certains peuples, de même que nous disons souvent de certains autres qu'ils sont privés de la faculté artistique. Ne sont-ce pas là des phénomènes naturels ?

CHAPITRE II

DES CAUSES D'OU DÉPEND LA FACULTÉ D'ÊTRE LIBRE

Je ne pense pas que la présence ou le défaut de la faculté dont je parle soit l'effet de la religion ni des institutions; les institutions, une fois établies, ont sans doute exercé une influence propre à confirmer ce qui existait, mais il faut remonter plus haut et se demander pourquoi les institutions ont été établies.

On en peut dire autant de la religion; on lui attribue volontiers une action décisive sur les peuples et c'est là ce qui contribue à donner à la question religieuse l'importance qu'on y attache; on soutient, par exemple, que le protestantisme engendre la liberté et que le catholicisme est favorable au despotisme.

J'observe qu'en fait, dans les pays libres, les catholiques s'accommodent de la liberté, qu'ils en jouissent au même titre et avec les mêmes avantages que les citoyens qui professent d'autres religions.

On ne voit pas que les phénomènes religieux ne sont ni cause ni effet relativement aux phénomènes politiques, qu'ils leur sont parallèles et qu'ils procèdent d'une même cause, celle qu'il faut chercher.

« It is a most significant circumstance that no large society of which the tongue is not Teutonic, dit Macaulay, has ever turned protestant, and that, wherever a language derived from that of ancient Rome is spoken, the religion of modern Rome, to this day, prevails[1]. »

Pour découvrir la cause de la différence qui existe entre les peuples au point de vue de la faculté d'être libre, il faudrait donc descendre jusque dans leurs instincts profonds, jusqu'aux germes de leurs tendances.

Je n'affirme pas, je ne me lance pas dans ces

[1] « C'est une circonstance bien significative que jamais aucune grande société, dont la langue n'est pas germaine, n'est devenue protestante et que, partout où un langage dérivé de celui de l'ancienne Rome est parlé, la religion de la Rome moderne prévaut jusqu'à ce jour. » Macaulay, *Hist. of England*, I, p. 53.

questions qu'on ne résout point et dont la solution d'ailleurs est inutile; tout ce qu'on dit de l'origine des peuples est incertain, et je laisse aux savants, si versés à cette heure dans ces matières, le soin de déterminer comment s'accomplissent les changements et les transformations des races.

Je remarque que ceux qui nient l'influence des races sur la politique ne sont pas fermes dans leurs négations.

Dunoyer[1] pense que certaines races sont plus susceptibles que d'autres de développer leurs facultés et par conséquent d'être libres : « Je dis qu'un peuple est d'autant plus libre qu'il est plus civilisé. » Il ajoute que, si les Anglo-Américains sont plus libres que nous, c'est que leur civilisation est plus avancée que la nôtre; mais pourquoi? et ne pourrait-il pas y avoir aussi certaines races à qui manqueraient les facultés à développer?

Tocqueville[2], parlant de l'argument tiré de la différence des races, dit : « C'est un argument que je n'admettrai jamais qu'à la dernière extrémité et quand il ne me restera plus absolument rien à dire. » Il ne le répudie pas, il l'éloigne; et ailleurs : « il s'applique à prouver que tous les événements

[1] *Liberté du travail*, I, p. 126.

[2] *Correspondance.*

de ce monde s'expliquent par la différence des races. Je n'en crois absolument rien ; cependant, je pense qu'il y a, dans chaque nature, soit que cela vienne de la race ou plutôt de l'éducation des siècles, quelque chose de très-tenace, peut-être de permanent, qui se combine avec tous les incidents de sa destinée et s'aperçoit au travers de toutes les fortunes, à toutes les époques de son histoire. » Qu'est-ce donc que cela ?

« Pour le Romain, dit M. Laboulaye [1], l'État est tout, le citoyen n'est rien ; pour le Germain, l'État n'est rien, l'individu est tout. » Voilà, certes, une grosse différence.

Il nie l'influence des races, et reconnaît pourtant [2] qu'il n'est pas un grand peuple qui ne soit « le représentant d'une idée. » Plus loin [3], après avoir constaté que la réforme n'est que l'indépendance germanique et qu'elle conduit à la liberté individuelle et politique, il dit qu'elle échoua « chez les nations de langue latine. » Pourquoi ?

M. Jousserandot [4] croit que l'esprit centralisateur, l'esprit d'immobilité sous la pression de

[1] *L'État et ses limites*, p. 16 et 17.

[2] Page 4.

[3] Page 27.

[4] La Civilisation moderne; cours professé à Lausanne.

l'État appartient aux races sémitiques, orientales, et que les races indo-européennes ont l'esprit d'individualisme en partage ; qu'ainsi toutes les nations européennes tendent à ce même but : le triomphe de l'individualisme. C'est bien là reconnaître l'action des races, mais se tromper, ce me semble, sur leurs attributions ; car, avec cette thèse, il serait difficile d'expliquer les différences radicales qui se font voir au sein même des races dont il parle, tant dans leurs mœurs privées que dans leur organisation sociale.

Du reste, parlant des Aragonais qui possédaient chez eux le *justicia*, magistrat protecteur de la nation, surveillant du roi et de la noblesse, responsable devant les cortès seulement, M. Jousserandot modifie sa théorie et il dit : « Cette magistrature fut abolie, moins par Philippe II que par suite de l'affaiblissement de l'esprit d'indépendance chez les peuples de race latine. »

CHAPITRE III

DE LA SUPÉRIORITÉ DE CERTAINES RACES

Au point de vue de la faculté même de vivre et de se développer, on ne peut contester la supériorité de certaines races sur d'autres.

Il est clair que le Mexique, occupé par une race dégénérée, sera absorbé tôt ou tard par les États-Unis. Les races noires de l'Australie disparaissent à l'approche des blancs et de leur civilisation. Les sauvages et les Arabes ne se civilisent jamais; bien que les Américains aient le respect du droit des Indiens et qu'ils payent en redevance annuelle une indemnité, fixée par Washington, à chaque tribu repoussée dans l'intérieur des terres, les Indiens sont néanmoins détruits, parce qu'ils sont incapables de prendre possession du sol par le travail;

toutes les tentatives faites pour les convertir en laboureurs ont échoué ; ils ne changent de mœurs que lorsque leur sang lui-même est changé. Le sol repousse ceux qui ne tirent point parti de lui, et il se donne à ceux qui lui donnent leur peine et leurs sueurs et le fécondent de leur génie.

« Les maîtres d'esclaves, dit Ch. Comte[1], peuvent craindre que, s'ils étaient affranchis, les affranchis refusent de travailler pour eux, ou ne se livrent au travail qu'autant qu'ils y seront forcés par la faim ; ce dernier danger est le moins grave... »

Il y a une loi supérieure qui veut que les peuples décrépits soient absorbés par les peuples jeunes et qui progressent, que les peuples non susceptibles de civilisation soient anéantis par le seul contact des peuples civilisés.

Il ne faut donc pas regarder seulement si un peuple est conquis, car tous l'ont été, et l'histoire du monde n'est que l'histoire des conquêtes ; il faut considérer quel est le conquérant et s'il ne possède pas une plus grande dose de civilisation, de liberté et de vie que le vaincu ; en pareil cas, par la conquête, il accomplit l'œuvre du progrès.

[1] *Traité de législ.*, livre V, ch. XXIX.

Au point de vue de la politique moderne et de la faculté d'être libre, les différences se produisent entre la race latine et la race saxonne, et la supériorité de celle-ci qui, partout où elle est en présence de l'autre, à conditions égales, l'emporte sur elle, viendrait de ce qu'elle est restée elle-même et de ce que les peuples saxons sont des barbares, ou, du moins, des civilisés arrivés tout droit de la barbarie, ayant gardé son énergie, sa jeunesse et sa force, et n'ayant point subi, par le mélange, l'influence d'une civilisation antérieure.

Du sixième au huitième siècle[1], les lois des peuples barbares furent écrites ; en Italie et dans le midi de la France, autre tentative analogue. La société romaine avait agi sur les Goths et se les était assimilés. Alaric à Toulouse fait recueillir les lois romaines ; en Espagne c'est l'Église, par le concile de Tolède, qui règne et qui établit le principe théocratique pour relever la civilisation.

En Angleterre, le vieil esprit saxon s'était conservé. Les idées et les lois romaines n'avaient jamais pénétré dans ce pays.

Les différences d'aptitudes et de caractère des races se voient sur le même territoire. En

[1] Voy. M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe.*

France, les populations du nord et de l'est sont plus près de la liberté que celles du sud ; on peut en juger à ces institutions qui naissent chez elles de l'initiative individuelle.

La France est dans une situation particulière ; les races se sont réunies et mêlées, sinon confondues sur son sol, elles y ont apporté leurs tendances diverses ou contradictoires ; cela explique ces divergences absolues d'opinions entre gens rapprochés d'ailleurs, ces fluctuations incessantes, cette conception si nette chez quelques esprits de l'idéal politique moderne et l'inutilité singulière de tous les efforts que l'on fait pour le réaliser.

Les réformateurs s'arrêtent à moitié chemin de leur œuvre, comme si leurs caractères et leurs mœurs et leur âme étaient en désaccord avec les conceptions de leur intelligence.

De là ces troubles dont nous souffrons sans que rien de modéré puisse s'établir jamais.

La lutte des deux génies est longue, la question est de savoir lequel des deux, celui de l'avenir ou celui du passé, l'emportera. Il y va de la vie. Le génie saxon est entretenu, secouru par les rapports de plus en plus intimes et le mélange de plus en plus fréquent des Latins avec les peuples de cette race. Mais le génie latin a pour lui le nombre,

l'habitude, l'éducation, la tradition. C'est lui qui, jusqu'à présent, a été cause de ce que nous avons vu. Il est encore permis d'espérer, mais il faut se hâter ; je le répète : il y va de la vie.

Il y a des peuples chez qui on n'aperçoit plus ces transitions, ces combats et qui s'en vont en paix à l'accomplissement de leur destin.

Pour moi, en présence de ces tourmentes, parmi tant d'incertitudes et de doutes, je regarde, je constate, je me borne à suivre des yeux les faits, à travers l'histoire et les mœurs.

CHAPITRE IV

DE LA DIFFÉRENCE DES RACES OBSERVÉE DANS L'HISTOIRE

Dans l'histoire de presque tous les peuples d'Europe on rencontre un moment où, se trouvant dans des circonstances analogues, ils étaient à même de choisir entre les institutions libérales et les institutions autoritaires.

Tous avaient déjà possédé des garanties plus ou moins fortes de leur indépendance ; pourquoi les uns ont-ils pris une route, les autres une autre? pourquoi les uns succombent-ils, après avoir voulu, comme les autres, s'affranchir définitivement ou rentrer dans la tradition libérale, tandis que les autres demeurent libres et progressent dans leur liberté? et ne sont-ce pas les peuples de race latine qui succombent?

En cherchant les causes de ces phénomènes, on trouve aisément des causes secondaires : on peut dire, par exemple, que, lorsque la France a fait sa révolution, le mal produit par le despotisme était déjà trop invétéré dans son sein; mais en allant au delà, on finit toujours par se heurter à un inconnu qu'on peut appeler comme on veut, mais que je traduis par ce mot : l'influence de la race.

Les républiques italiennes du onzième au quinzième siècle étaient libres, dans le sens antique du mot, on voit chez elles un grand déploiement de courage et de génie. Mais elles n'avaient ni la liberté ni la sécurité qu'exigent les temps modernes et elles tombent peu à peu.

Dans le cours du seizième siècle[1], en même temps que le libre examen naissait, la centralisation politique s'établissait en Europe avec la monarchie pure. Ces deux faits devaient entrer en lutte ; et la lutte devait avoir des résultats divers suivant les peuples. Le premier choc eut lieu en Angleterre, où les amis de la liberté politique et ceux de la liberté religieuse s'unirent.

La grande charte fut arrachée au roi Jean par les barons en 1215 et fut confirmée plus de trente

[1] Voy. M. Guizot, *Hist. de la civilisation en Europe.*

fois jusqu'au seizième siècle. La constitution était formée avant cette époque; les trois pouvoirs étaient distincts; la monarchie représentative était créée et marchait. « Le protestantisme, dit Chateaubriand[1], n'a rien changé aux institutions. » et, ajoute-t-il, « l'Angleterre passa à la liberté avec un front sévère, la France au despotisme en riant. »

Le conflit entre la royauté et la liberté commença de bonne heure : « Richard II, dit Voltaire[2], à l'âge de dix-huit ans, voulut être despotique et les Anglais trop libres, bientôt il y eut une guerre civile. Presque toujours dans les autres États, les guerres civiles sont fatales aux conjurés, mais en Angleterre elles le sont aux rois (1399)... Un parlement lui fait son procès (à Richard II.) Les accusations portées contre lui ont été conservées ; un des griefs est qu'il a emprunté de l'argent sans payer, qu'il a entretenu des espions et qu'il avait dit qu'il était le maître des biens de ses sujets. On le condamna comme ennemi de la liberté naturelle et comme coupable de trahison. »

Le conflit se continue sous Charles Ier, sous Charles II et Jacques II, et la victoire définitive a lieu en 1688 par l'expulsion de Jacques.

[1] Préface des *Études*.

[2] *Essai sur les mœurs*, ch. LXXVIII.

Du seizième au dix-septième siècle, la monarchie pure s'établit dans la plupart des grands États, tandis qu'en Hollande se fonde une république puissante et, en Angleterre, la monarchie constitutionnelle; c'est le temps de la réforme; Luther en 1520 brûle à Wittemberg la bulle de Léon X. Ainsi les mêmes peuples qui choisissent le protestantisme choisissent la liberté.

La liberté triomphe en Hollande, « à force de persévérance et de bon sens[1]; » elle périt dans l'intérieur de l'Espagne, où prévaut le pouvoir absolu, laïque et ecclésiastique.

Mais pourquoi la politique despotique de Philippe II échoue-t-elle dans la petite Flandre quand elle réussit dans la grande Espagne? et quel vainqueur horrible c'était là[2]!

L'Espagne et la Castille surtout avaient pourtant joui d'une constitution à l'origine aussi favorable à la liberté et aussi hostile au pouvoir d'un seul que l'Angleterre. La noblesse y était aussi jalouse de ses droits. Comment l'Angleterre a-t-elle gardé la liberté, que l'Espagne a perdue?

Le régime établi en Aragon était la monarchie représentative.

[1] Voy. M. Guizot.

[2] Voy. sur son caractère, *Antonio Perres et Philippe II*, par M. Mignet.

On connaît les termes du serment prêté au roi d'Aragon par le justicia au nom des cortès : « Nous qui valons chacun autant que vous et qui, tous ensemble, sommes plus puissants que vous, nous promettons d'obéir à votre gouvernement, si vous maintenez nos droits, sinon, non ! »

Je ne sache rien de plus noble ! Comment donc l'histoire de l'Espagne, après de si belles paroles, a-t-elle été ce qu'elle a paru être : un grand défi jeté, en toute chose, à la nature humaine ! Elle a eu à enregistrer des faits tels que la conquête sauvage de l'Amérique, la substitution de l'or au commerce, l'expulsion des activités productrices, les formalités remplaçant partout la vie, l'abandon complet à des rois véritables amants de la mort, l'inquisition enfin !

Combien de choses que le néant seul peut expier !

CHAPITRE V

DE L'INFLUENCE DE LA RACE OBSERVÉE DANS L'HISTOIRE DE FRANCE

Si l'inquisition, établie en France en 1255, n'y a eu qu'une existence éphémère, « ce n'est pas, dit M. Jules Simon[1], parce que la procédure de l'inquisition répugnait au caractère national, encore moins parce que nous jouissions de la liberté de conscience. Mais le parlement repoussait tous les empiétements du clergé, et le clergé tous ceux de la cour de Rome. »

Les rois étaient eux-mêmes inquisiteurs; Berquin, Dolet, Anne Dubourg, Vanini furent pendus ou brûlés; ce n'était qu'un pouvoir substitué à un autre et également détestable.

[1] *La Liberté*, t. II, p. 317.

L'histoire des parlements sous la monarchie, le récit de leurs perpétuelles et insignifiantes révoltes et de leurs soumissions faciles, de leurs vaines remontrances, des lits de justice qui les écrasent, de leurs exils et de leurs rappels, produit l'effet d'une comédie aussi fastidieuse que misérable. Leur inutilité, au point de vue de la liberté, dégoûte, et on peut suivre, dans les livres du temps[1], les gradations de leur abaissement.

Les états généraux en 1356, dirigés par Marcel, auraient voulu établir un régime parlementaire « analogue, dit M. Morin[2], à celui que la race anglo-saxonne a réalisé dès le dix-septième siècle. » « Le vœu des états[3] qui demande que le roi gouverne avec un conseil, portait dans son humble formule toute une révolution qui aurait été, *si elle n'eût avorté douloureusement*, la sœur aînée de celle de 1688 et de 1789. » Le malheur est qu'elle ait avorté. Mais Marcel lui-même est un Latin ; il a une faiblesse qui perd tout; il s'en remet aux promesses du dauphin ; enfin, il est tué par le peuple comme traître et vendu aux Anglais[4].

[1] Voy. entre autres, le *Journal de Barbier*.
[2] *La France au moyen âge*, p. 103.
[3] *Ibid.*, p. 104.
[4] *Ibid.*, p. 130.

Après Marcel viennent des émeutes, celle des maillotins entre autres[1], réprimées par le roi ; le parti démocratique est exterminé en 1414, la foule ne fait plus que crier : Vivent les Armagnacs ! Mort aux Bourguignons ! ou le contraire.

« Le goût d'une représentation nationale, dit M. Laboulaye[2]..., avait régné en France avec autant de vivacité qu'en Angleterre. Il suffit de lire les remontrances des états généraux au seizième siècle pour ressaisir les traces de l'esprit de liberté. Mais chez nous la monarchie absolue, qui commença non pas à Louis XIV, mais aux Valois, étouffa de bonne heure ce germe précieux ; en Angleterre, au contraire, rien n'arrête ses jets vigoureux. » Pourquoi ? dirai-je encore.

« La monarchie des états, dont l'origine remonte au règne de saint Louis, dit Chateaubriand[3], n'est jamais bien entrée dans les mœurs de la France. » Les trois ordres ne s'entendent pas et le tiers état cherche dans la monarchie un appui contre les autres.

La monarchie des états finit sous Louis XIII, la monarchie parlementaire finit avec la Fronde...

[1] *Ibid.*, p. 157.
[2] Tome I, p. 404.
[3] Préface des *Études historiques*.

Avec les Bourbons commence la monarchie absolue. M. Laboulaye dit que c'est avec les Valois. La crise du développement de la royauté n'a lieu qu'au douzième et au treizième siècle. Peu importe. « Toutes les libertés meurent à la fois, s'écrie Chateaubriand, la liberté politique dans les états, la liberté religieuse par la prise de la Rochelle. »

« Tout le secret de notre histoire, dit M. Renan[1], réside dans la lutte de l'esprit gallo-romain contre l'esprit germanique,... le Gaulois ayant en horreur la souveraineté divisée qui constituait la féodalité et voulant sans cesse revenir à l'administration égalitaire de l'empire, non à celle des premiers Césars, empreinte encore d'un certain esprit aristocratique, mais à celle du temps de Dioclétien, qui est toujours restée l'idéal de notre pays. »

« La raison d'État, proclamée pour la première fois, par les légistes de Philippe le Bel, prend le dessus sur le noble principe du moyen âge n'admettant que le droit des individus. »

Je multiplie à dessein les citations.

Le dernier vote des communes qui demande

[1] *Essais de morale et de critique*, M. de Sacy.

l'affranchissement des serfs a lieu aux états de 1614[1]. Elles avaient été appelées aux états par Philippe le Bel.

Elles étaient bien mortes et, pourtant, quels efforts admirables que les leurs à partir du onzième siècle! et dans quel temps! De la fin du dixième siècle au commencement du douzième, la famine reparut 13 ou 14 fois et dura 51 ans sur 112[2].

La royauté cherche à détruire les communes, et elle y réussit sans trop de peine; la croisade contre les Albigeois (1207-1229) est moins une guerre religieuse que la destruction des communes du Midi et la prise de possession de la France méridionale par la royauté.

De même, la guerre de Philippe Auguste contre les communes de Flandre, qui se renouvela sous les Valois jusqu'au moment où elles se donnèrent à l'Autriche.

« La royauté qui, dès l'origine, avait travaillé à l'émancipation du tiers état et des communes, pour s'en servir contre la féodalité, tendance qui se manifeste encore d'une manière sensible dans

[1] Chateaubriand, Préface des *Études*.

[2] Dunoyer, I, 232. Pendant un siècle environ, vingt-trois années de famine excessive, dont huit furent souillées par des actes d'anthropophagie. Voy. Dulaure, *Hist. de Paris*, t. I, p. 468.

la politique de Louis XI, finit par s'attaquer aux libertés provinciales et communales, lorsqu'elle eut acquis la prépondérance[1]. »

Plus la royauté intervient dans les affaires des communes, plus l'esprit de réglementation s'y développe[2]. Sans doute cet esprit était en harmonie avec la monomanie gouvernementale du peuple français... « Mais le courant du siècle favorisé surtout par les légistes... était dans le sens du pouvoir central, même exercé par les mains les plus débiles[3]. »

Les légistes, qui « avaient renouvelé... les funestes et ignobles traditions du césarisme[4], » contribuent à la destruction des communes en proclamant que nulle commune ne peut s'établir sans le consentement du roi. C'est une confiscation.

Et, en effet, en 1692[5], les villes perdent leurs franchises municipales ; le roi vend les fonctions municipales dans chaque ville sous le nom d'office. Sept fois en quatre-vingts ans, on vend aux villes le droit de se gouverner, puis on le leur reprend

[1] M. Bonnier, *Gaz. de France* du 9 mai 1870.
[2] Voy. M. Morin, p. 92.
[3] M. Bonnier, *Ibid.*
[4] M. Morin, p. 98.
[5] Voy. Tocqueville, *Anc. rég. et révol.*

pour le leur revendre. Dans l'édit de 1722, cela est expliqué par les nécessités des finances.

Mais de quelle race sont ces gens à qui on peut prendre et revendre leurs droits?

N'est-ce pas là ce même peuple que Chateaubriand [1] a peint, « la liberté à la bouche et le servage au cœur? »

« Sur cette terre des extrêmes, dit M. Marc Dufraisse [2] en parlant de la France, le peuple n'a jamais pu s'arrêter, même un instant, dans le milieu juste et sage. » « Lorsqu'on juge à propos de lui retirer la liberté politique [3], l'égalité des droits civils le console vite de l'accident; et, aussi longtemps que la liberté publique lui manque, il se glorifie de l'autre et s'en contente. »

Et encore [4] : « Le peuple français est si foncièrement catholique et monarchiste que, malgré les plus tristes leçons de l'histoire, il croit toujours à l'excellence du gouvernement d'un seul... C'est article de foi politique comme de discipline ecclésiastique et militaire. De tout temps, les idées de ce peuple, ses sentiments ont eu leur pente

[1] *Mémoires.*

[2] *Du droit de guerre et de paix,* p. XIII.

[3] *Ibid.*, p. XIX.

[4] Page 163

naturelle vers l'obéissance... Le seizième siècle et le dix-huitième, la révolution elle-même n'a pas changé le tempérament de la nation. La France n'est contente que quand elle a récupéré son esclavage, il faut un maître. »

Voilà pourquoi quelques-uns désespèrent.

CHAPITRE VI

DE LA DIFFÉRENCE DES RACES OBSERVÉE DANS LES MŒURS

Les différences qui existaient entre les races ont la faculté d'être libres et celles qui ne l'ont pas, se trahissent par les faits connus de leur histoire ; elles se montrent aussi dans leurs mœurs et dans ces phénomènes qui sont à la base des institutions.

Les peuples qui ont la faculté d'être libres présentent les signes d'une vitalité profonde ; ils ont ce qui développe la vie, la conserve et la fortifie.

Le despotisme a toujours intérêt à la dépravation, qui, en tuant l'énergie des âmes, anéantit leurs résistances. Le relâchement universel qu'il favorise a une apparence agréable qui séduit d'abord et que les esprits superficiels prennent volontiers pour la liberté. Les réglementations en ce

qui touche à la conduite de l'existence sont moins sévères que les mœurs de la liberté qui se font d'elles-mêmes, n'ont d'autre sanction qu'elles-mêmes et qui, se sentant destinées à inspirer la loi, sinon à la remplacer tout à fait, restent à la hauteur de leur mission et de leur responsabilité.

C'est la tendance des peuples latins de ne tenir aucun compte des lois naturelles, qu'ils méprisent ou qu'ils ignorent et qu'ils sacrifient, à leurs lois factices. De là vient la facilité qu'ils ont à faire des lois, rien ne les gêne, et cela explique aussi les troubles qui naissent de ces lois et les oppositions qu'elles rencontrent.

Ils jugent toutes choses d'après leurs conceptions personnelles, non d'après la réalité ni la possibilité. Ils prennent pour objectif un rêve de leur esprit, un désir de leur vanité, ils le poursuivent et tombent dans des abîmes qu'ils n'ont pas vus bien qu'ils fussent creusés à leurs pieds. Ils vivent sur des phrases qui leur tiennent lieu de tout[1]. Cette disposition féminine à la subjectivité est leur caractère principal ; c'est grâce à elle qu'ils font de la politique une chose d'imagination et veulent y appliquer les principes absolus de leur

[1] Ainsi : Le mot impossible n'est pas français.

esprit; elle les distingue des Saxons, qui sont objectivistes et font de la politique une chose de tempérament, de compromis et d'expérience. C'est elle qui produit les rêves socialistes, auxquels les premiers s'abandonnent; elle apparaît également dans l'art tel qu'ils le pratiquent et jusque dans la sphère du sentiment; ils ont une conception fausse de la femme et de son rôle, ils font aussi de l'amour ce qu'il ne doit pas être; il en résulte d'effroyables désordres.

Ils ne saisissent pas mieux les vrais rapports de la famille. Les pères et les mères ne comprennent pas que leur fils, à un moment donné, est un homme qui doit se constituer à l'état d'individualité libre et maîtresse d'elle-même et être son centre à lui-même. Pour retarder ce moment au lieu de le hâter, comme ils devraient, ils s'efforcent d'anéantir l'individualité de l'enfant dans ses germes.

Chez les peuples ayant les mœurs de la liberté, je dirai pour plus de concision les peuples libres, la famille est constituée logiquement, d'autant plus respectée qu'elle respecte l'indépendance de ses membres, d'autant plus vivace que le mariage est logique lui-même; les deux êtres qui s'unissent se connaissent.

« Chez les peuples qui ont des mœurs, dit Rousseau, les filles sont faciles et les femmes sévères ; c'est le contraire chez ceux qui n'en ont pas. » Ce qui caractérise par-dessus tout les peuples libres, c'est qu'ils ont une morale[1]; chez eux la religion se rapproche toujours plus de la morale pure, chez les autres, de la superstition.

Ils ont l'intelligence de sentir que, dans les transactions, l'honnêteté est le meilleur guide de l'intérêt[2]; ils sont graves : « Sous le despotisme, dit Tocqueville[3], les peuples se livrent de temps en temps aux éclats d'une folle joie ; mais, en général, ils sont mornes et concentrés parce qu'ils ont peur... mais tous les peuples libres sont graves, parce que leur esprit est habituellement absorbé dans la vue de quelque objet dangereux ou difficile. »

Les puritains anglais sont les pères des démocraties et des idées républicaines modernes ; ce n'était pas sans raison que Cromwell voulait faire revenir les planteurs puritains d'Amérique pour

[1] A Londres, 1 enfant illégitime sur 24 ; à Paris, 1 sur 3.

[2] Des commerçants français (Saint-Étienne, Grenoble, pour les gants) perdirent la clientèle de l'Amérique, pour avoir trompé sur la nature et la quantité des produits. L'Amérique recourut à l'Angleterre, avec qui elle était en guerre. Voy. Dunoyer.

[3] *Démocr. en Amér.*

les établir en Irlande, d'où il voulait chasser toute la population celtique. Ainsi Cromwell croyait à l'influence de la race.

S'ils ont une morale, ils ont aussi une foi, et surtout la foi en eux-mêmes; c'est là ce qui leur donne l'initiative qui enfante, chez eux, les grandes œuvres, et qui fait si absolument défaut aux peuples habitués à compter sur l'État.

On a ingénieusement observé[1] que le livre de Robinson, ce monument élevé à la personnalité humaine, bien que l'auteur ne semble pas avoir aperçu toute son importance à ce point de vue non plus qu'à celui de la psychologie intime, ne pouvait être écrit que par un Saxon.

Avec l'esprit d'initiative, ils ont l'esprit de justice, l'idée de droit; ils disent : Un fonctionnaire est un homme, donc il peut se tromper; ailleurs on raisonne autrement et on dit : Un fonctionnaire ne peut se tromper puisqu'il est fonctionnaire; et on rédige les lois en conséquence.

Mais, chez eux, tout est dans les mœurs, les usages; ils n'ont point de constitution, point de lois écrites, point de règlements pour les chambres, à peine une grammaire et ils se passent de tout cela.

[1] Voy. M. Bosselet. *de la Liberté et du Gouvernement*. Paris, 1858.

En Amérique, on voit déjà, par quelques exemples, que les mœurs remplacent les formes légales en matière même d'union conjugale; la cohabitation suffit pour que le juge prononce qu'il y a mariage.

De ces mœurs découlent des conséquences qui influent sur les caractères et sur les rapports de la vie. Voyez l'attitude des gens de bureau et d'administration : ailleurs la roideur, la rigueur des maîtres; ici la bonhomie, la simplicité, la confiance et le laisser-faire des égaux. Les citoyens n'ayant jamais été froissés ni accoutumés à se considérer entre eux comme ennemis, arrivent à la tolérance et à la bonté, qui sont les deux fruits les meilleurs de la liberté.

Je veux continuer le parallèle et le poursuivre jusqu'au bout.

Les peuples libres aiment le confort, ils sont commerçants et travailleurs, courageux d'un courage calme, industrieux et ne se reposent point; les autres aiment le luxe, les dépenses improductives, ils sont guerriers, artistes, leur courage est un élan héroïque et rapide; le nombre des oisifs s'accroît chez eux de plus en plus; ceux qui ont réalisé leur fortune s'arrêtent là; c'est à mesure qu'elles s'élèvent que les sociétés comprennent

mieux la nécessité et la grandeur du travail ; les races supérieures sont celles qui travaillent le plus et chez lesquelles le travail se généralise et se perpétue d'une génération à l'autre.

Les peuples libres sont orgueilleux, les autres vaniteux ; la vanité est le propre des caractères féminins et artistes, elle suppose le goût ; la vanité est, en effet, une crainte de manquer au goût et d'être ridicule, et comme le goût n'est pas établi par lui-même et que le nombre en décide, il suit que la vanité porte à imiter ou à consulter le grand nombre et qu'elle engendre l'uniformité.

L'orgueil au contraire est le vice des barbares qui croient en eux-mêmes et en leur propre goût et le suivent ; de là vient qu'ils sont hardiment originaux. Ils ont, il est vrai, le goût faux, l'oreille et la voix fausses, mais ils sont admirables pour faire un peuple.

CHAPITRE VII

DE L'INFLUENCE DE LA RACE SUR LA FACULTÉ COLONISATRICE

L'exubérance de vie qui est chez les nations dont je parle, se manifeste par l'accroissement incessant de leurs populations, lequel, joint à leur audace entreprenante, produit la faculté qu'ils ont de coloniser. Et comme il est peu de phénomènes qui ne soient à la fois cause et effet, la faculté de coloniser favorise la reproduction de l'espèce.

Cette faculté manque aux autres peuples ; ou s'ils l'ont, les vices qui sont en eux les empêchent de l'utiliser.

En comparaison avec l'Amérique, les colonies espagnoles, placées dans les conditions les plus favorables, languissent ; elles ont, dit M. Labou-

laye « pris aux États-Unis leur constitution ; c'est le tissu de Nessus qui les dévore et qui les tue[1]. »

A un moment donné, il y avait des chances pour que la race française dominât en Amérique par le Canada et la Louisiane et aux Indes ; elle n'y a pas réussi. En Cochinchine, lors de l'établissement colonial, les chefs demandaient aux colons des certificats de moralité et de santé et une attestation qu'ils pourraient résister au climat[2].

Les insuccès s'expliquent par ces procédés, mais comment expliquer ces procédés ? Par l'esprit d'administration et de gouvernementalisme qui fait mourir nos colonies de la même mort que nous ; mais comment expliquer cet esprit, sinon en remontant à la cause première, qui est l'influence de la race ?

Les Anglais, dans leurs colonies, ont eu la sagesse d'appliquer leur système de décentralisation.

Dans les colonies américaines, la convocation de l'assemblée était fixée par la loi ; les élections étaient annuelles ; dès que la colonie (de Virginie)

[1] *États-Unis*, t. I, p. 213.

[2] Le système algérien ruine à la fois la mère patrie et la colonie. Le grief principal de celle-ci, qu'elle n'est point représentée au parlement, est le même que celui qui provoqua la séparation de l'Amérique.

se sentit vivre[1], il lui fallut les libertés de la terre natale ; le libre gouvernement, le jugement par jurés.

Au début même, la tactique de l'Angleterre consista à remettre la libre administration aux planteurs ; instruite par l'expérience, elle a abandonné le système prohibitif qu'elle employait en Amérique et qui a amené la révolte et la séparation de celle-ci.

Enfin, le secret de l'heureuse fortune des plantations anglaises n'est autre que la liberté[2].

Macao aux Portugais dépérit, Singapore et Hongkong aux Anglais se développent ; on sait le prodigieux progrès de l'Australie depuis 1855[3].

Lors même que les conquêtes de l'Amérique et de l'Angleterre se fractionneraient, cela importerait peu au point de vue de leur prospérité à venir, car ces diverses subdivisions de peuples, dès à présent indépendants, seraient encore des branches de la même famille.

Persistez-vous à contester la différence des races ?

[1] Voy. M. Laboulaye.

[2] Voy. M. Laboulaye.

[3] Voy. le livre du comte de Beauvoir et la comparaison de cette colonie avec notre colonie voisine.

Prenez les types : voyez les fils de celles qui n'étaient pas appelées à réaliser la liberté moderne : ils sont charmants, gracieux et fins, et pareils à des femmes. Ils n'ont ni énergie ni volonté ; ce sont des enfants étiolés à qui manque la vie et qui épuisent le peu qui leur en reste à satisfaire leurs passions de vieillards. Mettez à côté d'eux un de ces lourds colosses du nouveau monde qui sont l'image même de la puissance; calmes, impassibles, persévérants, dès qu'ils ont conçu une idée, elle se change en fait sous leur main ; il le faut parce qu'ils le veulent, et il n'est rien qui puisse leur résister; ils domptent la nature elle-même; écoutez le rire sonore, plein et sincère qui sort de leur large poitrine ; ce n'est pas le rire de l'esprit, car ils n'ont pas d'esprit ; ils n'ont point de goût ni de grâce, vous dis-je, mais ils ont de mâles vertus, et, rien qu'à contempler leurs formes gigantesques, on sent que l'avenir et le temps sont à eux et que le monde sera leur patrimoine.

CHAPITRE VIII

DE AVENIR DES PEUPLES DÉMOCRATIQUES MODERNES

Toutes les sociétés, à cette heure, sont démocratiques de fait ou d'instinct, toutes tendent à dépouiller la forme antique sous laquelle il leur serait impossible de continuer à vivre, pour réaliser les principes auxquels l'avenir appartiendra; le phénomène qui apparaît chez toutes, c'est la disparition de l'individualité qui était l'élément constitutif des sociétés de l'ancien monde.

Toutes les institutions modernes, tous les progrès matériels accomplis semblent avoir pour but, sinon d'anéantir l'individu, du moins de faire que le niveau des individus, s'il est généralement plus élevé, soit aussi plus uniforme.

Il est donc permis de juger dès à présent de ce que sera l'avenir :

« Une société, dit Tocqueville[1], plus calme et plus terne, plus tranquille et moins héroïque, tel sera sans doute le spectacle que ceux qui nous suivront auront sous les yeux sans être peut-être capables de remarquer ce qu'il y a de nouveau. Car il faut se trouver au point de partage comme nous le sommes pour apercevoir les deux routes. »

« On affirme, dit Chateaubriand[2], que dans cette civilisation à naître, l'espèce s'agrandira, je l'ai moi-même avancé, cependant n'est-il pas à craindre que l'individu ne diminue ? »

L'avenir ne verra donc plus de ces hommes si grands et dépassant de si haut le front des autres hommes qu'on les dirait déjà montés sur le piédestal où s'élèvera leur statue.

Avec l'individualité disparaîtront ses deux manifestations principales qui ont fait la gloire du vieux monde, je veux dire l'art et l'héroïsme.

Ch. Dunoyer a raison de prétendre que les sociétés industrielles ne seront pas hostiles aux arts par la raison qu'elles seront industrielles, mais il y a lieu de penser que les peuples susceptibles de

[1] *Correspondance.*
[2] *Mémoires.*

former les sociétés industrielles ne sont pas des peuples artistes; s'ils emploient l'art, ce sera parce qu'il est la forme qui assure la durée du bon et du vrai.

« Dans les sociétés démocratiques, dit Tocqueville[1], où les hommes sont très-petits et fort semblables, chacun en s'envisageant soi-même voit à l'instant tous les autres. Les poëtes qui vivent dans les siècles démocratiques ne sauraient donc jamais prendre un homme en particulier pour sujet de leur tableau, car un objet d'une grandeur médiocre et qu'on aperçoit distinctement de tous les côtés ne prêtera jamais à l'idéal. »

L'éloquence, au moins l'éloquence politique, jouera aussi un rôle moins considérable, parce qu'elle appartient aux sociétés non constituées, où les sujets de discussions sont assez vastes pour prêter aux élans et aux développements oratoires.

La force des individus sera remplacée par les forces de la matière, les machines; les héros seront remplacés par les sociétés en commandite, qui perceront les isthmes et traverseront les continents, comme Thésée tuait les monstres. Thésée serait ridicule et impuissant de nos jours, et il serait contraint d'aller vivre dans les déserts.

[1] *Démocratie.*

CHAPITRE IX

DE LA FACULTÉ DE S'ASSOCIER

Le phénomène de la disparition de l'individualité étant le signe des sociétés qui tendent à dépouiller la forme antique, se montre également chez tous les peuples modernes, mais il faut encore, pour que ces peuples vivent, qu'ils remplacent la forme ancienne par la forme nouvelle que doit revêtir la vie dans les sociétés de l'avenir : cette forme, c'est l'association.

Or il n'y a que les peuples qui savent être libres qui sachent et puissent pratiquer l'association, d'abord parce que la liberté est nécessaire pour que l'association se constitue, puis parce que les qualités nécessaires pour la réaliser dérivent des mêmes facultés que la liberté et dépendent

comme elles de la race[1]. Il ne suffirait donc pas pour la rendre possible là où elle est en fait interdite, d'abolir de certains articles de loi qui s'opposent à la liberté de réunion ; pour que l'association se fasse et qu'elle soit efficace, il faut que le peuple ait l'esprit et les mœurs qui la rendent possible.

Les sociétés où domine l'idée socialiste ne sont pas capables d'association. Là où l'individu compte sur l'autorité et sur le secours de l'État, il ne songe pas plus à faire ses affaires par l'association que par lui-même ; s'il conçoit un mode de coopération, au lieu de s'adresser à ses libres concitoyens, il s'adresse à l'État et le prie de transformer son idée en une loi qui serait applicable à tous ; il n'aboutit ainsi qu'à renforcer le despotisme qui l'annihile.

L'idée, je puis dire le génie de l'association, est le fruit du sentiment qu'on a de sa dignité, en d'autres termes, du sentiment du droit qu'on va mettre en commun.

Il est le fruit de l'initiative individuelle ou du

[1] La population du pays de Galles est Celte ; jamais les *trade unions* ne se sont acclimatées parmi elle. (Voy. le livre du Comte de Paris, p. 117, note.) Certaines races ne peuvent s'associer, même dans les pays libres où l'association fleurit à côté d'elles.

sentiment de responsabilité, et du sentiment d'impuissance qu'éprouve l'individu en présence des œuvres que le progrès l'oblige à accomplir.

Il est enfin le fruit du sentiment de solidarité, car si chacun cherche son intérêt propre sans considérer que cet intérêt est mis en péril par l'atteinte portée à celui des autres, l'union et le sacrifice réciproques nécessaires pour la lutte font défaut, l'association avorte.

On voit que ces trois sentiments sont les mêmes que ceux qu'exige la faculté d'être libre, et que cette faculté et celle de s'associer ne sont qu'une même faculté.

CHAPITRE X

DE L'AVENIR DES PEUPLES QUI N'ONT PAS LA FACULTÉ D'ÊTRE LIBRES

Qu'on ne dise donc pas que la liberté est le couronnement de l'édifice social ; je ne pense pas que jamais erreur plus solennelle ait été débitée aux peuples qu'on voulait endormir dans la servitude.

La liberté est à la base de l'ordre social, car elle est la condition même de la vie dans les sociétés modernes ; elle est pour elles l'unique instrument du progrès ; une fois constituées sur ce principe inébranlable, elles n'ont plus qu'à s'occuper de leur développement régulier.

C'est grâce à elle qu'elles regardent en face les problèmes qui les agitent, les maux qu'elles endu-

rent encore, qu'elles ont le courage de les combattre et le moyen de s'en débarrasser.

Ces sociétés sont les seules qui fassent quelque chose, car ce n'est pas faire quelque chose que de végéter, et pendant qu'elles progressent, les peuples qui ne sont pas libres demeurent stationnaires, et leur immobilité équivaut à un recul vers le passé.

Bien plus, n'ayant pas la faculté d'être libres, ils n'ont pas davantage la faculté de s'associer, et comme l'association est l'unique solution de la question sociale, ils portent éternellement cette question en eux, sans la résoudre, jusqu'à ce qu'enfin elle les perde.

Toujours en présence du mal qui demande impérieusement un remède, ils sont sans cesse menacés de la guerre sociale qui fut la maladie éternelle des républiques de Grèce, et de toutes les sociétés démocratiques anciennes qui n'avaient point réalisé la justice ou n'étaient point entrées dans la voie qui conduit à sa réalisation[1].

[1] Qu'on y prenne garde : les événements auxquels nous assistons, ces successions de despotismes et d'anarchies, ces révoltes qui n'ont d'autre mobile que la haine, d'autre but que la destruction, ne sont déjà plus des faits de la guerre civile, mais des faits de la guerre sociale, de la guerre des classes. Ce n'est plus seulement à l'égalité ni à la liberté civiles et politiques que visent

Sans doute, dans nos temps, les peuples se mêlent et se pénètrent les uns les autres, et il faut tenir compte de ce fait. Tous les peuples sont solidaires; si les plus avancés sont quelquefois retenus dans leur marche par l'influence de ceux qui le sont moins, ils peuvent aussi hâter la marche de ceux-ci.

La liberté est contagieuse, si elle existe chez un peuple, elle agit favorablement sur ceux qui sont en contact avec lui; c'est pourquoi Montesquieu a dit qu'il fallait au despotisme des déserts pour frontières, et B. Constant[1] : « Pour étouffer la liberté de la presse, il a fallu mettre un mur d'airain entre nous et l'Angleterre. »

L'influence des pays constitués librement se fera donc sentir sur les autres, les préservera d'une ruine immédiate en leur communiquant un peu de la vie qu'ils ont eux-mêmes, jusqu'à ce que, se développant toujours et les autres dépérissant toujours, ces derniers soient anéantis par les premiers.

Les peuples qui ne sont pas destinés à être libres tendent donc aussi à dépouiller la forme an-

les révoltés, mais à l'égalité matérielle, au nivellement par la force. (Mai 1871.)

[1] Esquisse d'une Constitution, *Pol. const.*, t. I, p. 261.

tique de l'individualité, mais sans la remplacer par rien; ils ne sont pas capables de réaliser la justice et ne pourront posséder l'avenir; les phénomènes qui, chez les autres, indiquent une simple transformation, indiquent chez eux un état maladif, incurable, par lequel ils doivent passer pour aller à la mort, état qui se prolonge plus ou moins et qu'on nomme la décadence.

CHAPITRE XI

DE LA DIMINUTION DE LA VIE, SIGNE PRINCIPAL DE LA DÉCADENCE

Le fait qui caractérise par-dessus tout la décadence, c'est la diminution graduelle et universelle de la vie; il semble qu'elle soit atteinte même dans ses sources physiques, empoisonnées, prêtes à tarir et dans ses organes principaux : la maladie du siècle, c'est l'anémie.

Les jeunes filles deviennent impropres à la reproduction de l'espèce, les enfants nés dans de mauvaises conditions meurent[1], la population diminue ou reste stationnaire[2].

[1] La mortalité des enfants, d'un jour à un an, est de 50 p. 100 en France, et de 80 et 90 p. 100 dans certains départements (1870).

[2] La population britannique a augmenté, depuis le commence-

Ces faits et d'autres attirent l'attention inquiète des économistes, ils crient qu'il y faut porter remède, mais où prendrait-on le remède ?

Peut-être y a-t-il là une application de la loi de l'offre et de la demande que je retrouve partout, et qui veut qu'un produit soit d'autant plus ou d'autant moins offert qu'il est plus ou moins demandé. Il ne paraît pas qu'il y ait besoin d'hommes dans ces sociétés où les hommes ne peuvent subsister que des emplois que donne l'État, où ils ne sont pas appelés par les nécessités industrielles ni par aucune nécessité.

L'activité qui reste se concentre toute en un point ; avant de disparaître entièrement du corps social, la vie se retire des extrémités et se réfugie à la tête.

Elle y produit d'étranges effets, elle y prend des formes bizarres, on dirait une congestion mêlée d'accès de fièvre ou de délire ; ce ne sont plus les manifestations de la vie, mais de la maladie du pays.

Dire que la centralisation extrême est un état

ment du siècle, dans la proportion de 83 p. 100 ; l'accroissement de la population française, pendant la même période, n'arrive pas à 34 p. 100. En France, la progression s'amoindrit presque constamment ; en 1852, 1858, 1859 elle est presque nulle. Depuis dix ans, en moyenne, la France a gagné 1 habitant sur 270 ; l'Angleterre, 1 sur 80. (M. Cochut, *Revue des Deux Mondes*, 1er février 1862.)

normal, c'est louer la santé d'un homme qui, le corps étiolé, n'aurait plus de vie que dans le cerveau. Lamennais a dépeint cet état en un mot : l'apoplexie au centre et la paralysie aux extrémités ; et M. Laboulaye, qui le cite[1], ajoute : « Il ne faut pas oublier qu'en politique l'apoplexie se nomme révolution. »

La conséquence de la centralisation, c'est l'énorme prépondérence de la capitale[2] et l'anéantissement des provinces qui n'ont plus rien qui vaille qu'elles vivent, et d'où la centralisation, si elle continuait à agir, finirait par retirer même toute la force industrieuse, en sorte qu'il leur resterait à peine ce qui serait nécessaire à l'existence matérielle de chacun, en dehors des industries commandées par la nature du sol et les circonstances des lieux ; le soin de leur conservation personnelle empêcherait que cette dernière limite fût franchie, mais il n'y a pas de limite à leur annihilation intellectuelle.

« L'absence de passion politique et de liberté de presse a fait de la province un lieu où ne pénètre plus ni l'air ni la lumière[3]. »

[1] *Parti libéral*, p. 117.
[2] Voy. Tocqueville, *Anc. Rég. et Rév.*
[3] Tocqueville, *Correspondance.*

« Les gens que j'ai trouvés en province, dit H. Heine[1], me faisaient l'effet des bornes milliaires qui portent inscrit sur leur front leur éloignement plus ou moins grand de la capitale. »

Et Young, parlant des gens de province : « Ils n'osent pas même avoir une opinion jusqu'à ce qu'ils sachent ce qu'on pense à Paris. » D'où la facilité que trouva la Constituante à diviser la France en départements. Elle agissait sur des morts[2].

Les provinces, en effet, n'ayant ni enthousiasme, ni désirs personnels, n'ayant au milieu d'elles aucun centre de mouvement, tournent un œil d'envie et de détresse vers cette capitale d'où doit leur venir la lumière[3] ; on les entend se plaindre qu'elle les oublie, qu'elle absorbe tout à son profit, mais à qui devraient-elles s'en prendre ? Elles sont, cela est vrai du moins de plusieurs, réduites à l'état de Béotie, de villes mortes ; on voit chez elles des coutumes, des préjugés mérovingiens, on y voit errer les fantômes du moyen âge[4], et cependant la sottise, l'ignorance et surtout l'indolence de la

[1] *De l'Allemagne*, préface.

[2] Tocqueville, *Anc. Rég. et Rév.*

[3] Il en vient aussi des révolutions. (Mai 1871.)

[4] Voy., tout récemment, les Charentes, qui craignaient le rétablissement de la dîme à l'aide d'un tableau que possédait le curé.

province aident à la continuation de ces maux dont elle souffre et dont la capitale souffre aussi, c'est pourquoi H. Heine[1] se trompe quand il écrit : « Ce que pense la province importe aussi peu que ce que nos jambes pensent. »

[1] *De l'Allemagne.*

CHAPITRE XII

DU CONFORMISME QUI EST UN SIGNE DE LA DÉCADENCE

Ces populations qui s'amoindrissent en nombre, ou restent stationnaires et dont la vie converge en un seul point, s'amoindrissent aussi en force, en énergie, en caractère, en passion, en goût, en intelligence.

La décadence générale est formée de la foule des décadences particulières, et les signes qui la caractérisent apparaissent dans les individus et les familles comme dans l'ensemble du peuple.

Les faits que je signale étant dépendants de la race, il n'est pas surprenant que les tempéraments eux-mêmes soient affectés.

L'individualité qui, ailleurs, en disparaissant, fait place à l'association et à ses œuvres, ne fait

place ici qu'au conformisme[1], ce vice si odieux à Emerson. « La conformité est leur première pensée, dit Stuart Mill[2]. »

« Le danger qui menace la nature humaine, ajoute-t-il, n'est plus l'excès, mais le manque d'impulsions et de goûts personnels. »

« Le public est plus disposé qu'autrefois à prescrire des règles générales de conduite et à tâcher de ramener chacun au type reçu ; et ce type, qu'on l'avoue ou non, est de ne rien désirer vivement. Son idéal de caractère est de n'avoir aucun caractère marqué ; on doit mutiler par la compression... toute partie saillante de la nature humaine. »

Dès sa naissance, l'homme disparaît dans une série de cercles concentriques : famille, métier,

[1] On voit encore des actes d'héroïsme et des œuvres d'art se produire, puisque c'est par ces voies seulement que ce qui reste de vie peut se manifester; l'art et l'héroïsme subsistent tant que la vie elle-même, dont ils sont les manifestations, subsiste ; mais les grandes capacités, qui seules peuvent sauver un pays dans les crises qu'il traverse, en organisant et dirigeant la vie, font défaut ; qu'on ne croie pas qu'un peuple, héroïque de nature, progresse ou se régénère parce qu'il se comporte en héros, cela prouve seulement qu'il vit encore. Il peut être encore artiste, héros, et être en décadence ; celle-ci paraît, non pas à ce qu'il ne fait plus les œuvres qu'il est dans sa nature de faire, mais à ce que le souffle créateur, le génie manquent à ces œuvres.

[2] *On liberty.*

éducation, État, qui absorbent son individualité, émoussent ses contours et ses saillies, l'annihilent en un mot.

Ce phénomène avait déjà été aperçu par Diderot: « Il trouvait Jacques un franc original, ce qui arriverait plus souvent parmi les hommes, si l'éducation d'abord, le grand usage du monde ne les usaient comme ces pièces d'argent qui, à force de circuler, perdent leur empreinte. » Et Tocqueville[1] observe que sous l'ancien régime tous les hommes sont semblables les uns aux autres: « C'est le gouvernement d'un seul qui, à la longue, a toujours pour effet inévitable de rendre les hommes semblables entre eux et mutuellement indifférents à leur sort. »

Ainsi les grandes individualités disparaissent une à une et ne sont pas remplacées ; les hommes mêmes, ceux qui représentent le type homme[2], ne sont plus que des exceptions, la règle générale ne tolère que des molécules.

Il faut le mouvement social, un grand mouvement pour faire naître le génie ; s'il se produit dans le calme plat du despotisme, c'est qu'il a été formé par les tourmentes antérieures de la liberté ;

[1] *L'Ancien Régime et la Révolution.*
[2] Voy. M. Lanfrey, *Lettres d'Éverard.*

l'événement le plus considérable du seizième siècle, c'est Montaigne, dont il n'est point fait mention dans les histoires. Les furieuses agitations de cette époque expliquent l'éclosion littéraire du siècle suivant, c'était la floraison des germes semés sur ce sol profondément labouré ; le despotisme tend à les étouffer ; s'il se prolonge trop, les grands hommes qui avaient honoré son début meurent et il n'en vient plus d'autres, ou s'il en vient, ce sont des satiriques comme Juvénal, qui constatent la décadence, ou comme Aristophane, qui la fouaillent.

CHAPITRE XIII

DE L'EXTINCTION DES PASSIONS, SIGNE DE LA DÉCADENCE

Les énergies, comme le génie, deviennent rares, même chez les jeunes hommes, qui devraient être les dépositaires de l'énergie du peuple, et à qui manque, non peut-être encore le talent, mais certainement la volonté.

On voit des jeunes gens sinistres comme des vieillards; la jeunesse est triste, morne, languissante, sans désirs, sans joie, sans emploi pour ses forces; et que de forces ainsi perdues! Ceux qui la guident, comme s'ils étaient pris d'un singulier amour pour le néant, paraissent satisfaits même de son inaction, pourvu qu'elle n'ait pas de passions.

Les passions cependant sont les effets naturels

et nécessaires de la vie, et, ce qui constitue la décadence, ce n'est pas qu'il y en ait de mauvaises ou de petites, car les mauvaises et les petites passions sont de tous les temps et de tous les pays, c'est qu'il n'y en ait pas de grandes et de nobles, ou mieux qu'il n'y en ait pas du tout.

Un signe de décadence qu'on pourrait regarder comme un progrès ou un symptôme de renaissance, c'est qu'il se fasse chez le peuple un assagissement qu'on prendrait pour le fruit d'une modération inattendue ou d'un développement soudain de la raison.

Il n'y faut voir pourtant que l'anéantissement des passions ; or chez les peuples dont les passions constituent à elles seules la vitalité et le caractère, leur disparition et celle des sottises qu'elles faisaient faire sont la preuve que la vie est éteinte chez eux, et, alors, à quoi leur servirait-il d'être sages? Quand ces peuples-là ne font plus de sottises, concluez qu'ils ne vivent plus.

CHAPITRE XIV

DE LA PERTE DU GOUT, SIGNE DE LA DÉCADENCE

Quand un peuple n'a en partage que des passions et du goût, si les passions s'éteignent, il faudrait que le goût, son dernier apanage, lui demeurât ; car si le goût lui manque aussi, que lui restera-t-il, et de quel front se comparerait-il à des peuples qui n'ont pas de goût, il est vrai, mais qui ont d'autres choses qu'il n'a pas, qui valent mieux et qu'il n'aura jamais?

Mais le goût lui-même se déprave comme les passions nobles ; il se rabaisse au niveau des passions mauvaises ou frivoles qui subsistent encore et cherchent dans l'art ou la littérature leurs satisfactions misérables ; son abaissement est

prouvé par celui des œuvres dont il se nourrit, et dont il se contente, et qui, bien que s'étant rapetissées, se trouvent encore à sa hauteur.

Sa décadence se manifeste non pas tant par l'absence de succès que par la nature des succès. L'absence de succès montre l'absence de talents, mais de certains succès prouvent l'abaissement du public et de l'idéal.

La décadence de l'art marche donc avec la décadence générale, elle est causée non-seulement par la diminution de puissance et d'originalité chez le producteur, mais par la disparition des types autour de lui.

L'art, en effet, ne puise que dans la nature, et, quand celle-ci ne lui fournit plus ce dont il a besoin, qu'elle n'intéresse plus, et qu'il faut aux imaginations blasées, pour qu'elles soient émues, des créations monstrueuses sans rapports avec ce qui est, il s'inspire de ce goût général qu'il tâche de satisfaire, il devient incapable de produire une œuvre saine, originale et fortifiante[1], jusqu'à ce qu'enfin il devienne tout à fait incapable de produire.

[1] Comparez les littératures française et anglaise, les romans, voir aussi le théâtre contemporain; il ne met sous les yeux du public que des vices, des crimes et des souffrances exceptionnels, sans lui faire voir en même temps, ne fût-ce que pour le consoler

Quand Constantin voulut élever un arc de triomphe en mémoire de sa victoire sur Maxence, il ne se trouva plus à Rome un artiste en état de le décorer.

et pour l'encourager au bien, les qualités et les vertus qui sont pourtant humaines, qu'il a ou qu'il pourrait avoir.

CHAPITRE XV

DES FAIBLESSES INTELLECTUELLES QUI SONT UN SIGNE DE LA DÉCADENCE

Le goût, qui est la faculté de choisir, suppose la faculté de comparer et de juger ; sa décroissance coïncide avec la décroissance du jugement et de toutes les facultés de l'esprit.

Les intelligences poursuivies par l'inquiétante question de la destinée qui n'a plus, pour elles, de solution, se jettent dans les recherches vaines, illusoires ou dangereuses.

Les décadences ont leurs fatalités et une entre autres qui les ramène à la métaphysique[1]. Pen-

[1] Les législateurs eux-mêmes, qui devraient être occupés ailleurs, ne sont pas exempts de cette maladie. Voy. Séance du sénat du 19 mai 1868.

dant que l'empire de Constantinople est déchiré par les prétendants, les querelles théologiques s'élèvent et ajoutent au trouble universel. Après les empereurs iconoclastes, Léon l'Isaurien, etc., l'impératrice Théodora rétablit les images. « La fureur des disputes, dit Montesquieu [1], devint un état si naturel aux Grecs, que, lorsque Cantacuzène prit Constantinople, il trouva l'empereur Jean et l'impératrice Anne, occupés à un concile contre quelques ennemis des moines, et quand Mahomet II l'assiégea, il ne put suspendre les haines théologiques, et on y était plus occupé du concile de Florence que de l'armée des Turcs. »

« On dirait, écrit de Maistre [2], que la langue française a voulu faire justice de cet empire en le nommant bas. Il périt comme il avait vécu, en disputant. Mahomet brisait les portes de la capitale pendant que les sophistes mitrés argumentaient sur la gloire du mont Thabor. » Il s'agissait de savoir si la lumière qui apparut autour de Jésus-Christ sur le Thabor était créée ou incréée.

C'est le propre des gouvernements de s'occuper à des fadaises à l'heure où tout va être perdu, et c'est le propre des courtisans de crier alors que

[1] *Grandeur et décadence*, ch. XXII.
[2] *Du pape*, IV, 9.

tout est sauvé; mais c'est aussi le propre des pays qui se laissent perdre par de tels gouvernements, de les suivre en faisant comme eux.

Dans les temps démocratiques modernes, la métaphysique théologique, qui a perdu de sa valeur à cause de l'indifférence générale, est remplacée par la métaphysique politique, qui consiste à mettre en discussion des faits, des lois de l'ordre naturel qui doivent être acceptés d'abord quand on veut faire de la politique sérieuse et auxquels d'ailleurs les systèmes ne peuvent rien changer.

Ces disputes remettent sans cesse tout en question, l'ordre social et la forme politique qu'il affecte[1]. Les peuples libres ne disputent pas, ils agissent.

A cet égard, il est sûr qu'il n'y a point d'aberrations qui ne se soient produites. Elles sont généralement le résultat de la compression et du despotisme, qui est tellement contraire à la nature des sociétés modernes, qu'en peu de temps il y produit des effets monstrueux.

Les idées enfermées dans un cerveau, et qui n'en

[1] J'ai peur qu'en France, à en juger par la dernière expérience, tout gouvernement qui respectera la liberté et se laissera discuter, ne soit perdu par cela même (1871).

peuvent sortir, être modifiées, épurées, corrigées par la discussion, s'exagèrent, se vicient et se faussent. Nous avons assisté à une véritable décomposition de l'esprit public par la métaphysique sociale ; on aurait dit les rêves de la sénilité d'un peuple.

Les doctrines politiques ou sociales qui règnent dans un grand nombre d'intelligences sont si extravagantes et si voisines de l'insanité, que, s'il se fait dans le pays un mouvement qui offre à ces doctrines une occasion de se manifester, et une chance d'être réalisées, on voit quelques-uns des plus exaltés parmi ces esprits égarés sauter d'un bond dans la folie complète; et le nombre des fous ou des monomanes de la politique s'accroît soudainement. Peut-être peut-on dire qu'ils étaient déjà monomanes, mais que leur folie est apparue quand on a touché autour d'eux à la chose qui en était l'objet.

Toujours en présence de faits inattendus, inexpliqués, changeants, à la merci desquels on est, et auxquels elle ne fait plus subir le contrôle des principes, la raison la plus ferme est livrée aux hasards des plus contradictoires appréciations ; le désarroi règne parmi les âmes ; elles se dévorent les unes les autres ; déshabituées de traiter les

questions qui intéressent la société à la lumière calme de la sagesse, elles les abordent avec les haines aveugles et désordonnées; de là ces luttes envenimées éclatant dans le camp des vaincus eux-mêmes, qui, au lieu de se liguer contre l'ennemi commun, se déchirent, et leurs méfiances réciproques n'aboutissent qu'à perpétuer leur défaite commune.

CHAPITRE XVI

DE LA RÉSIGNATION ET DE L'INDIFFÉRENCE QUI SONT DES SIGNES DE LA DÉCADENCE

La lassitude gagne bientôt la masse; la paresse d'esprit s'accroît; ces symptômes se montrent jusque dans les rapports journaliers. On en juge par la nature des propos qu'on entend, dont les uns semblent impliquer une absence complète de pensée chez ceux qui les tiennent, dont les autres trahissent une honteuse timidité ou la lâcheté incurable du servilisme ; on se heurte à une sottise, on raisonne, on démontre qu'elle est une sottise, et quand on se croit vainqueur, on obtient pour réponse la sottise qu'on vient de réfuter. Voilà de grands signes.

L'atonie des esprits se traduit par une sorte

d'indifférence qui porte même sur le point qu'atteint le moins généralement l'indifférence, je veux dire l'intérêt privé.

L'homme ne vit et ne progresse que par l'initiative de son activité individuelle. Or on sait que, lorsque cette initiative cesse de s'exercer en s'appliquant aux choses grandes, elle cesse bientôt aussi de s'exercer dans les petites.

L'abstention dans les affaires politiques conduit à l'insouciance des affaires communales, et, après un certain temps, des affaires privées; après avoir négligé les intérêts généraux, on en vient, par une pente fatale, à négliger son intérêt particulier et immédiat, et d'ailleurs, en politique, la violation ou l'abandon des principes entraîne toujours la souffrance des intérêts,

Cela explique l'indolence et l'incapacité de certaines races, quand il s'agit d'œuvres et de travaux d'où dépendent leur prospérité et leur vie même[1].

Peut-être aussi l'impuissance de certains peu-

[1] Je lis dans Proudhon (*France et Rhin*, p. 74) : « Décadence française : elle est visible et depuis longtemps; si cela continue, la France arrivera à néant; peu à peu, le travailleur belge, allemand, anglais l'envahira, écrasera par la concurrence l'indigène : alors la France sera enlevée par l'auxiliaire étranger, comme l'empire romain par les auxiliaires barbares; la race sera refoulée peu à peu par de plus forts qu'elle. »

ples au travail a-t-elle pour cause l'épuisement du sol qui les a trop longtemps nourris; mais elle s'explique surtout par la tendance des mœurs, et on en peut juger quand on voit encore à cette heure le brigandage florissant, sinon favorisé parmi eux.

L'incertitude règne dans la région des faits, la crainte de l'avenir plane sur toute chose, de vagues prévisions de révolutions ou de guerres toujours possibles entretiennent les inquiétudes, il n'y a pas de lendemain, par conséquent pas d'industrie et pas de prospérité.

Quoi qu'il en soit, l'état déplorable de la chose publique n'empêche point cette sorte de satisfaction qui est le signe d'une résignation niaise et se complaisant en elle-même.

On préfère ne pas penser au mal pour n'avoir pas les émotions désagréables que causerait sa constatation; on préfère admettre l'impossibilité de rien changer, parce que, si on ne l'admettait pas, on serait obligé de chercher des remèdes et de faire pour cela un travail d'esprit pénible, et dont on se sent d'ailleurs incapable.

Ce qu'il y a de pis, pour un peuple, c'est qu'il soit complétement et béatement satisfait, car la loi de sa vie, c'est l'aspiration constante vers un état meilleur; ce qu'il y a de pis, c'est que la notion

du mieux, qui est l'instrument du progrès, soit perdue.

Cette satisfaction se couvre sous des mots qu'elle invente et qui lui servent d'excuse ; répétant ce qu'on lui enseigne, croyant ou feignant de croire aux sophismes dont on la berce, elle parle, à l'heure même où tout dépérit, de la prospérité toujours croissante du pays. Longtemps après que tout est fini pour un peuple, que le progrès s'est arrêté chez lui, que les individualités ont disparu, que la vie a cessé, on entend encore les gens aux illusions tenaces, qui ne voient ni ne pensent, les littérateurs d'habitude, parler de sa gloire, de son avenir, de ses espérances, rabâcher ses vieilles chansons, exhumer ses vieilles forfanteries, et, quand tout est fini, il lui reste encore les phrases.

CHAPITRE XVII

DE LA PERTE DU SOUCI POLITIQUE ET DE L'ABDICATION DU PEUPLE QUI SONT DES SIGNES DE LA DÉCADENCE

Parmi les signes d'une décadence définitive, il faut inscrire l'avortement de toutes les tentatives faites pour relever le niveau intellectuel et moral.

Quand un peuple est condamné, les quelques hommes qui survivent et qui pourraient arrêter sa ruine sont entraînés; ils rencontrent des ennemis parmi ceux-là même qu'ils cherchent à sauver [1].

[1] Voy., comme exemple, l'universelle hostilité contre Turgot; c'est la reine qui le fait renvoyer.

Il y a dans certains pays une fatalité qui fait que les hommes les plus libéraux, quand ils arrivent au pouvoir ont, immédiatement, par cela seul, une tendance à devenir despotes. En France,

Quelque sagesse, quelque talent qu'ils aient, ils sont impuissants parce qu'ils sont sans influence ; ne s'appuyant sur rien, ils n'offrent point de résistance ; le découragement les gagne ; le penseur prend le dégoût de la pensée, ceux qui écrivent prennent le dégoût de la plume ; les plus prévoyants, quand ils regardent l'avenir, en détournent hâtivement leurs yeux épouvantés, et tombent bientôt, eux aussi, dans une léthargie somnolente, sans espoir, sans honneur et sans gloire.

Il en est ainsi des hommes qui représentent le passé et les vieilles générations. En dehors d'eux, car il n'y en a plus de jeunes, il n'y a que la foule immense et inerte, celle que peint Aristophane[1] : « Pour trois oboles nous nous bousculons à l'assemblée. » « N'est-ce pas lui (Plutus) qui appelle les citoyens à l'assemblée ? » « Toutes les nouveautés que condamne Aristophane, dit son

on a coutume de considérer l'ordre et la liberté comme deux choses distinctes et contraires. Quiconque représente l'ordre au pouvoir a pour idéal Bonaparte, quiconque y représente la liberté veut marcher sur les traces de Robespierre. On fait du despotisme au nom de tout, même au nom de la liberté. Nos hommes politiques d'ailleurs sont, comme le reste de la nation, subjectivistes ; ils n'ont pas la vue des réalités, des possibilités, ni ce que j'appellerai le sens des temps. En 1871, ils croient pouvoir refaire 1792 et 1793

[1] *Plutus.*

traducteur[1], sont les causes qui ont précipité la décadence... Un peuple nourri par l'État s'endort et meurt. »

Quand le peuple ne va plus à l'assemblée que pour toucher le triobole, c'est qu'il a perdu le souci politique et qu'il est arrivé à « cette indifférence politique qui est, dit M. Lanfrey[2], le châtiment des peuples qui abdiquent. »

On en voit qui ont le droit de suffrage et qui cessent peu à peu d'en user, sans raison, si ce n'est que l'usage du droit est pour eux un ennui ; si le pouvoir leur restituait quelque autre de leurs droits perdus, il est à croire qu'ils n'en useraient pas davantage. Si on leur donne la liberté de presse ou de réunion, ils ne s'en servent que pour fournir par leurs folies des excuses à ceux qui les en avaient dépouillés.

Chez un peuple, la vie politique est la vie même d'où dépendent la vie intellectuelle, la vie commerciale, artistique, et ce n'est que chez ceux qui sont en décadence qu'on considère la politique comme une chose à part dont on peut à son choix s'occuper ou ne se point soucier.

Les gens ne manquent point qui disent que la

[1] Préface.

[2] *Hist. des papes*, p. 325.

chose publique ne les intéresse pas, et qui vous conseillent avec une sagesse grave de ne point vous en tourmenter; ces sages n'ont plus que la curiosité morte de gens qui se demandent ce qu'on va faire d'eux; mais tout à coup ils sont surpris de se voir ruiner par les guerres, les catastrophes, les folies intérieures ou extérieures du pouvoir, et comme ils sont incapables de rattacher ces effets à leur cause, cette surprise ferait bientôt place à la résignation qui leur est habituelle si un autre sentiment n'apparaissait soudain chez eux : la peur.

La chose qui contribue le plus à créer l'uniformité parmi les hommes, c'est la peur; elle n'a qu'un langage, dit Montesquieu; mais elle les rend uniformes dans l'abaissement, car qu'est-ce que cet être qui tremble sans cesse et n'ose se fier en lui-même?

« Nous sommes au civil, dit M. Marc Dufraisse, le peuple le plus peureux qu'il y eut jamais au monde. » Carlyle observe l'influence de la peur sur la révolution[1]; c'est elle qui fait 93; elle est mauvaise conseillère, elle rend fou et féroce. Depuis lors elle n'a cessé d'être comme le premier, presque l'unique ressort de la politique de ce

[1] Voy. la qualification donnée à Robespierre par madame Roland.

peuple; elle décide de ses destinées et on peut expliquer par elle ses violences et ses chutes[1].

On ne s'endort ou on ne s'étourdit pas à ce point que les formidables questions qui sont posées pour tous, qu'on ne saurait fuir ni tourner, ne se présentent à vous, sinon dans vos veilles, au moins dans vos rêves.

Les démocraties modernes, même quand elles n'ont pas la liberté, n'en ont pas moins la passion de l'égalité et surtout le besoin de remédier à leurs misères.

C'est un moment critique pour un peuple quand, après s'être désintéressé de la politique, il sent qu'il faut marcher, et sans savoir comment, vers les réformes. « C'est une grande erreur de croire que l'amoindrissement des esprits ait jamais été une garantie de repos[2], » même quand cet amoindrissement est le résultat d'une abdication volontaire.

Il n'y a pas de responsabilité plus terrible que celle qu'on assume quand on abdique sa responsabilité.

C'est alors que l'on voit cette triste démocratie

[1] L'héroïsme, un certain héroïsme, est très-conciliable avec l'absence de courage, de ce courage froid qui est celui des peuples saxons, et avec l'absence du courage civil.

[2] M. Renan, *Essais de morale et de politique*.

se livrer à de lamentables efforts pour continuer à vivre. Lorsque ses malaises deviennent aigus, elle s'agite et se tourne sur son lit de torture, elle appelle des réformes, les réclame de ceux dont elle a fait ses maîtres. On impute toujours ses malaises à ceux de qui on attend tout et à qui on attribue tout. Ses demandes se résument en de vaines manifestations; elle n'obtient que des satisfactions menteuses; le pouvoir, à qui on demande trop, promet toujours et ne fait rien, soit qu'il ne puisse, soit qu'il soit absorbé par le soin de sa propre conservation, soit qu'il sache que ce qu'il ferait tournerait contre lui. Elle feint pourtant d'être contente et elle porte ailleurs ses regards jusqu'à ce que la crise renaisse.

Effrayée de son état, des scandales qui surgissent dans son sein, quelquefois riant et se bafouant elle-même, d'autres fois tumultueuse et menaçante, se ruant dans la guerre civile, elle pousse encore par moments des cris de détresse vers la liberté, comme un homme qui se sent périr appelle un sauveur ; il est trop tard, le sauveur, qu'elle n'aime ni ne connaît, ni ne désire sincèrement, ne vient pas.

Éperdue de terreur, tantôt se sentant glisser dans les basses démagogies, livrée aux excès

de révolutions insensées qui n'aboutissent qu'à créer l'anarchie[1], tantôt se réveillant comme d'un cauchemar, plus malheureuse que les nations qui se sont résignées et assises dans la décadence, elle se jette dans les bras du premier maître qui se présente; elle n'en sort que pour y retomber bientôt; elle y est poussée à la fin par l'instinct même de la conservation, parce qu'à un moment donné, ce n'est que là qu'elle trouve la tranquillité nécessaire pour qu'elle puisse accomplir les fonctions essentielles de la vie, et pour les sociétés comme pour l'homme, la grande loi c'est qu'il faut d'abord vivre : *primo vivere.*

Qu'importe le nom que ces peuples donneront à leurs gouvernements? Qu'ils mettent des rois à la place des empereurs, qu'ils les chassent du trône où ils les ont fait monter, qu'ils se déclarent pour un jour en république, ils n'en continueront pas moins à rouler sur la pente; jusqu'à ce que tout bruit se taise chez eux, que le grand silence se fasse et qu'ils se reposent enfin dans les ombres du césarisme, qui est la forme dernière que revêtent les décadences.

[1] Dans une société qui tend à se décomposer, il arrive que ceux qui veulent détruire sont organisés et que les *conservateurs* sont indolents, sans entente, impuissants à la résistance. (Mai 1871.)

CHAPITRE XVIII

DU DESPOTISME CHEZ LES PEUPLES DÉMOCRATIQUES

Quand un peuple, renonçant à lui-même, s'est abandonné au destin, le destin se hâte de prendre corps et se change en despote.

Si, chez les peuples démocratiques modernes qui ont la liberté individuelle, civile, municipale, etc., la forme de gouvernement tend toujours à se rapprocher de la république, chez les peuples modernes qui ont perdu le souci politique et le culte de la liberté, la forme de gouvernement sera toujours le despotisme. Mais le despotisme lui-même, chez des peuples démocratiques, tendra toujours à prendre la forme du césarisme, parce que, si l'instinct des despotes est toujours égalitaire à cause

de la haine qu'ils ont pour toute supériorité, de tous les despotismes le césarisme est le plus favorable à cette sorte d'égalité démocratique qui demeure le seul idéal des sociétés en décadence, et qu'il affecte de respecter au moins dans les mots.

Et, comme les hommes supérieurs, ceux qui représentaient la résistance, la liberté, la politique ont disparu, la plèbe et César restent seuls en présence, sans qu'il y ait entre eux aucun intermédiaire.

Mais qui sera César? Peu importe!

Chez les nations en décadence, les trônes deviennent quelquefois si vils, que quand, lâches et affolées, elles cherchent un maître à y faire asseoir, elles ne trouvent pas un homme, pas même un prince qui consente à prendre possession d'elles et de lui[1].

Après la mort de Julien, le dernier descendant de Constantin, et celle de Jovien, son successeur, choisi par les soldats, l'empire romain reste dix jours sans maître; le trône, offert deux fois à Salluste, est deux fois refusé par lui. L'empereur Justin, oncle de Justinien, est un paysan dace; Maximin était Goth; ce fut le premier barbare sur

[1] Voy. Grèce, Moldo-Valachie, 1868. Espagne, 1869-70.

le trône. Avec les barbares les eunuques gouvernent.

Le dernier degré de la décadence, c'est quand le gouvernement et toute la politique sont à la merci de l'armée. Alors se font les révolutions militaires.

A peine les soldats ont-ils choisi un empereur, qu'ils s'en dégoûtent ; ils le renversent aussitôt qu'ils trouvent un compétiteur à mettre à sa place : « Les soldats qui avaient vendu l'empire, dit Montesquieu [1], assassinent les empereurs pour en avoir un nouveau prix. »

On voit Phocas succéder à Maurice, qu'il fait tuer ; il est tué lui-même par Héraclius. Les annales du Bas-Empire sont une effroyable série d'assassinats et de massacres ; l'ennui et le dégoût se disputent l'esprit de celui qui parcourt la fastidieuse histoire de ces peuples livrés aux bêtes.

Les optimistes auraient pensé que, grâce à la civilisation, un despotisme analogue à celui de ces temps ne serait plus possible ; le contraire a été prouvé ; l'histoire du commencement de ce siècle n'est connue dans toute son horreur que depuis peu [2]. En la lisant on se demande moins peut-être

[1] *Grandeur et décadence*, ch. XVI.

[2] Voy. M. Lanfrey.

comment un tel homme a pu exister que comment un tel peuple a pu supporter un tel homme et se prostituer à lui avec toutes les ignominies et les enflures d'une telle bassesse.

CHAPITRE XIX

DU GOUVERNEMENT DES DESPOTES

Ainsi, comme l'antiquité, les temps modernes risquent de voir les capitaines, les conquérants arriver au pouvoir absolu.

Ce sont de grands mépriseurs d'hommes, et c'est là ce qui fait à la fois leur succès et leur seule supériorité véritable.

Cromwell par quelques traits de sa vie, Sylla par sa retraite, échappent à la vulgarité, qui est le propre des despotes héréditaires.

Et il faut dire des grands ministres du despotisme ce que je dis des despotes eux-mêmes, de Richelieu, d'Albéroni, comme de Bonaparte, de César, de Frédéric, de Charles XII, qui écrit au sénat qu'il lui enverra une de ses bottes.

De tels hommes ne sont hauts que par leur situation, et ils ne s'élèvent à cette situation qu'en foulant aux pieds les hommes et tout ce que les hommes ont de sacré.

C'est une matière première facile à exploiter que les hommes, quand on n'a pas de conscience ; l'honnêteté, le respect, etc..., sont des liens puissants qui enchaînent l'audace et brident piteusement les facultés. Supposez, en effet, un grand génie accompagné d'une âme honnête et bonne et pleine d'amour, il fera de belles œuvres, mais il restera dans l'oubli d'une existence retirée.

L'immense grandeur morale de Washington vient de ce qu'il savait très-bien ce qu'il pouvait et de ce que, tout en restant honnête homme, il connaissait le danger qu'il aurait pu faire courir à son pays s'il eût cessé de l'être et le profit qui en serait peut-être résulté pour lui, mais non pas pour sa gloire éternellement pure !

Pour l'homme qui veut régner, tout n'est que moyen, et tout moyen est bon ; il a la force par l'armée qu'il commande, il lui faut l'argent et il le prend.

Le premier acte de César, après le Rubicon, est de s'emparer du trésor enfermé dans le temple de Saturne. Il vient des moments dans la vie d'un

peuple où il appartient à qui paye ; ce qu'il y a d'admirable dans cette affaire, c'est qu'on paye le peuple avec l'argent qu'on lui a pris.

Gouverner, pour le despote[1], est un art qui se réduit à ceci : organiser le pays de telle sorte que la moitié de la population soit espionnée par l'autre et paye les espions.

Les systèmes n'y font rien et ne justifient rien ; il n'y aura jamais de meilleure explication du despotisme que la naïve explication de la Boétie ; et quant aux actes des despotes, ils seront toujours inévitablement les mêmes.

Il suffit d'avoir dans l'esprit deux ou trois principes sûrs pour juger en politique et pour savoir ce que je viens de dire.

Toute institution, quelque mauvaise qu'elle soit, a ses lois propres, les lois de son essence auxquelles elle obéit par instinct, sous peine de mort. Demander au despotisme la liberté ou un bien quelconque, c'est commettre une abdication de sa raison. Il faut être certain qu'il ne produira rien de bon, dans quelque ordre que ce soit, et l'on évite ainsi les troubles et les faiblesses de la conscience.

[1] Voy. Voltaire, ch. des Finances, État.

Les empereurs, relativement tolérables, qui se succédèrent à Rome après les monstres, et qui commencèrent après Vespasien pour finir avec Marc Aurèle, ont prouvé l'impuissance de ces sortes d'hommes à faire le bien quel qu'il soit.

Quand on s'est donné un maître, qu'on le supporte, discuter la plus ou moins grande légitimité de ses actes, leur plus ou moins grande légalité, c'est une puérilité.

Il faut avoir le courage de ses préférences, et si l'on préfère le despotisme, vouloir au moins qu'il soit sincère, qu'il ait au moins de la grandeur ; en fait de despotes, je ne me contenterais pas de peu, il me faudrait Néron.

Si l'hypocrisie est détestable, c'est en ces matières surtout, parce qu'elle avilit les nations qui l'acceptent ou feignent de l'accepter, plus que la servitude franche et franchement subie. Bonaparte, avec ses simulacres de chambres, est un bas comédien ; il n'est grand que lorsqu'il ose se rendre odieux et qu'il fait ouvertement éclater son souverain mépris des hommes.

CHAPITRE XX

DES RÉVOLUTIONS PROVOQUÉES PAR LE DESPOTISME

Tous les pouvoirs auxquels le despotisme préside deviennent despotiques, chacun dans sa sphère, par la raison que la loi, qui était la barrière entre le citoyen et le pouvoir, disparaît à tous les degrés de l'échelle en même temps.

Le despote peut édictér telle loi qu'il lui plaira, et qui l'en empêcherait? Tout est donc livré à sa fantaisie, qui ruine d'avance, par les appréhensions, les incertitudes qu'elle fait naître, les intérêts de tous; en sorte que, dominé par la peur que lui donne la conscience du mal qu'il fait et qui est le propre de ce qu'on nomme les pouvoirs forts, plein cependant du sentiment de sa faiblesse que trahit le développement des armées dont il s'entoure et de

la police consacrée tout entière à sa propre sécurité, il est condamné par son principe même à marcher dans la voie de la répression, et c'est là un chemin sur lequel les pouvoirs s'arrètent encore bien moins que sur celui des concessions libérales.

Théodose fait massacrer par ses soldats le peuple de Thessalonique, qui avait assassiné le gouverneur Botheric, parce qu'il avait sévi contre un cocher du cirque. Que faut-il le plus admirer, de la stupidité du peuple ou de la cruauté impériale ?

Le despotisme peut être caractérisé d'un mot : les victimes sacrifiées aux complices. Mais ces sacrifices sont des crimes, et, bien que commis par les dieux de la terre, ils sont soumis aux jugements de la morale.

Les crimes politiques comme celui de César sont des crimes ; toutefois, on distingue deux choses en eux : le fait qui reste absolument à la charge de celui qui l'a commis et la possibilité du fait que le peuple a à se reprocher en partie à lui-même.

Un pouvoir qui s'est fait personnel est aussi personnellement responsable ; il ne permet pas qu'on le discute ; on ne le discute donc pas, on le renverse. Toutes les querelles sur le point de savoir si un peuple a le droit de se révolter et quand il a ce droit, sont vaines ; le problème est résolu par

les faits ; il y a toujours quelque coin du monde où la justice est égorgée par le despotisme; la lutte finie sur un point recommence sur un autre, car la justice ne peut mourir dans tout l'univers ; quand elle a été trop longtemps oubliée ou méprisée, ses réapparitions sont formidables; et quand un peuple se lève pour elle, qui oserait dire qu'un peuple entier, quand il veut, n'a pas le droit de vouloir ?

Cet acte d'une nation qui revendique le droit et la justice, sans lesquels nulle société ne peut subsister, s'appelle révolution.

Mais pour que les révolutions aboutissent, surtout à autre chose qu'à des changements de personne ou à des modifications de détail dans l'ordre politique, il faut qu'elles procèdent d'un mouvement universel, spontané, à peine perçu quelquefois par les plus clairvoyants et résultant d'un changement dans les opinions de tout le peuple, de toutes les classes, inspirées, fortifiées par une passion et une idée uniques. Il faut que, si le peuple a senti le mal du despotisme, ce mal n'ait pas encore assez duré pour étouffer en lui le sentiment du droit, non plus que l'énergie nécessaire à ses révoltes.

Un signe de décadence, c'est que tout le monde

soit du même avis, comme, par exemple, que le gouvernement est détestable et que cela pourtant ne change rien.

Il y a chez les peuples une certaine élasticité en vertu de laquelle ils se relèvent quand ils ont été abaissés, mais, si l'abaissement se prolonge, la force élastique se perd, et ils ne se relèvent plus. « La servitude, dit Montesquieu[1], commence toujours par le sommeil. » C'est aussi par là qu'elle continue, et plus un peuple dort longtemps, plus diminuent les chances qu'il s'éveille.

Il vient un moment où la dignité et la force sont épuisées à jamais chez un peuple ; les seules révolutions qu'il puisse y avoir chez lui sont les révolutions de palais ou celles que font les prétoriens.

Il y a autour du despote des haines et des ambitions accumulées qui se font jour quelquefois par l'assassinat. C'est une vieille et sotte tradition que celle de tuer l'homme pour se défaire du despote ; ces sortes de crimes avortent comme ces émeutes de carrefours suscitées pour l'ébahissement des curieux, et ces complots de police qui ont pour seul effet, non de renverser le despote,

[1] *Esprit des lois*, XIV, 13.

mais de consolider le despotisme. O tyrans ! voyez quels peuples vous faites ! ils n'ont même plus la force de vous chasser !

CHAPITRE XXI

DES DERNIERS EFFETS DU DESPOTISME

Les peuples perdent aussi, non-seulement la faculté de se révolter, mais celle de réagir d'une manière quelconque contre ce qui les blessait autrefois

En Angleterre, la résistance républicaine survit longtemps à la défaite; deux cents voix contre soixante dans le troisième parlement repoussent l'hérédité du protectorat ; on ne voit pas cet abaissement immédiat, absolu, qui se montre en France en pareille circonstance.

Le temps vient vite où, chez les peuples déshabitués de vouloir et d'agir, l'opposition ne pa-

raît plus que comme une sorte de vice de l'esprit, une manie de vieillard inexplicable pour les générations nouvelles domptées et satisfaites.

Les actes du despote ne soulèvent plus ni étonnement ni colère. Si quelques âmes se haussent encore jusqu'à l'indignation, c'est pour retomber bientôt de ces hauteurs où elles ne savent plus se tenir, dans la niaise habitude de vivre. Elles se trouvent d'ailleurs isolées, car le despotisme « retire, dit Tocqueville[1], aux citoyens toute passion commune, tout besoin mutuel, toute nécessité de s'entendre, toute occasion d'agir ensemble; il les mure, pour ainsi dire, dans la vie privée : ils tendaient déjà à se mettre à part, il les isole; ils se refroidissaient les uns pour les autres, il les glace. »

Il a bouleversé, par le seul fait de son existence, toutes les notions primordiales. Il y a dans les pays asservis des choses que des hommes libres ne peuvent entendre : « Un Anglais a demandé : Qu'est-ce qu'une lettre de cachet? On n'a jamais pu le lui faire comprendre[2]. »

La grande politique des despotes de tous les temps a été de troubler ou d'anéantir la notion du

[1] *Anc. Rég. et Révol.*

[2] Voltaire, *Dict. phil.*, mot : Arrêts notables.

droit de telle façon qu'il ne restât autour d'eux que quelques privilégiés bientôt réduits au rôle de courtisans, puis une masse confuse : les esclaves ! et si les peuples trop habitués à être menés, se trouvent rendus à eux-mêmes, ils se croient comme abandonnés et perdus, et frustrés de leurs droits à l'heure où on leur rend leurs droits.

Les violations du droit passent inaperçues, et ceux qui les subissent, qui étaient autrefois sacrés, n'excitent plus même la pitié. On sait, il est vrai, que chez les nations autoritaires, où chacun, au lieu de prétendre à la liberté, ne prétend qu'à jouir de l'autorité pour son compte, les victimes du despotisme sont moins à plaindre, qu'elles agiraient comme lui, et que, suivant la remarque de Hume, « il y a peu de martyrs qui, au sortir du supplice, ne l'imposent volontiers à autrui. » Mais, pour cette raison justement, et à un double titre, c'est un mauvais symptôme chez un peuple quand le martyr y devient ridicule.

Ainsi le despotisme tue le peu de solidarité qui restait ; il tue aussi les forces mêmes dont il aurait pu faire usage dans son intérêt propre, et qu'il avait pour but, disait-il, de conserver. A des nations guerrières et victorieuses, il apprend à se laisser vaincre ; il était là pour l'armée et par elle, il tue

l'armée et le courage comme le reste[1], et il tue le patriotisme ; on s'étonne du désarroi, du découragement des soldats et des officiers après Waterloo, aucun ne songe à défendre son chef ni le pays, c'est que le chef avait anéanti l'esprit avec lequel on fait ces choses-là. Voilà comment les invasions s'expliquent.

Quiconque veut commander aux autres cherche à les abrutir. Le despotisme tue donc aussi la prévoyance. Penser au lendemain serait une préoccupation injurieuse pour le despote, ce serait supposer qu'il peût choir ou même qu'il peut mourir, et le seul désir, en effet, que la nation ait à entretenir encore, c'est que le maître dont elle ne saurait se passer ait un héritier qui le remplace, quand il ne sera plus ; hélas! si le ciel lui refuse cette grâce, elle se retrouvera en possession d'elle-même, sans but, sans loi, sans mœurs, livrée à l'anarchie, et ne sachant que devenir.

Admirable condition d'un peuple qui, pour savoir ce qui lui est réservé, en est réduit à étudier la figure d'un souverain, à interpréter son regard, à voir s'il est joyeux et bien portant, où s'il fait la grimace; d'un peuple qui en est arrivé à ce degré

[1] Ce livre, je le répète, était écrit avant la guerre actuelle.

de sagesse, de faire dépendre sa vie de la vie d'un seul homme, qui le sait, et ne s'inquiète même plus, mais qui attend dans sa torpeur l'avenir inconnu et terrible !

CHAPITRE XXII

DES PEUPLES MORTS

L'avenir pour les peuples soumis au despotisme césarien ne peut être qu'un abaissement de plus en plus grand sous son niveau, car il se perpétue par le fait même de son existence, et rend les peuples qui le subissent incapables de supporter aucun régime supérieur.

« Rien n'est plus commun, dit B. Constant [1], que de changer d'arbitraire ; rien n'est plus rare que de passer de l'arbitraire à la loi. » Et encore : « La Terreur a préparé le peuple à subir un joug quelconque ; mais elle l'a rendu indifférent, peut-être impropre à la liberté [2]. »

[1] Des Réactions politiques, *Polit. constit.*, t. II, p. 122.
[2] Des Effets de la Terreur, *Ibid.*, t. II, p. 63.

Il n'est pas exact de dire que le despotisme est la cause de la décadence, car pour qu'il se produise, il faut déjà que la décadence ait commencé l'avilissement général des caractères, et qu'elle ait imposé silence à la conscience publique, mais il la continue, il la presse, il l'achève.

Il peut donc y avoir dans le monde moderne des peuples incapables d'être libres, incapables par conséquent d'entrer dans l'avenir, et que la décadence et son fruit naturel, le despotisme, conduiront à la mort.

Lorsqu'une idée nouvelle pénètre dans le monde, et la liberté moderne est une idée nouvelle, il peut se trouver des peuples vieillis qui ne sont pas capables de la recevoir et de l'appliquer. On ne met pas le vin nouveau dans les vieilles outres. Ainsi le christianisme ne releva pas l'empire romain, il s'incarna chez les barbares.

Il faut que les races épuisées, celles qui ont fini leur besogne disparaissent ; on peut dire des efforts qu'on a tentés pour les régénérer que c'étaient de sublimes enfantillages[1].

[1] L'idée de régénérer le Mexique était une sublime stupidité. Les Grecs, dans la guerre de l'indépendance, se perdaient eux-mêmes en misérables querelles. (Voy. *Lettres de Byron*.) L'Irlande aura du moins servi à faire donner par l'Angleterre un des

Il n'est pas plus possible de régénérer un peuple qui s'éteint, qu'un homme poitrinaire et mourant. Le temps de la gloire passe pour jamais.

« Je ne prétends pas, dit Chateaubriand, qu'une rénovation générale ait absolument lieu, car j'admets que des peuples entiers soient voués à la destruction. »

Comment cet anéantissement peut-il s'accomplir aujourd'hui ?

« Si, dit Proudhon[1], le développement historique de la civilisation exige que telle nationalité soit absorbée dans une autre, elle le sera, et il sera juste qu'elle le soit, jusqu'à ce que son heure vienne de reparaître. » Si tant est qu'elle doive venir.

On peut croire que les peuples en décadence périront encore par l'invasion des barbares, c'est-à-dire des peuples plus vivaces qu'eux, et qui, en effet, relativement à eux, sont barbares ; non pas par l'invasion brutale, le massacre[2], et le partage, mais doucement étouffés par eux, par leur progrès,

plus grands exemples de sagesse politique que l'histoire ait produits. Un respect plein de douleur m'empêche de citer la Pologne.

[1] *France et Rhin*, p. 158.

[2] Me serais-je trompé? (Février 1871.)

ou transformés par l'infusion dans leur sang vieilli, d'un sang pur, jeune et supérieur.

C'est donc en tant que personnalités distinctes, se traduisant par des œuvres qui leur soient propres, qu'ils disparaîtront; et qu'importe qu'ils traînent encore une existence végétative plus ou moins longue au bord des océans et des fleuves témoins de leurs anciennes splendeurs, jusqu'à ce qu'enfin ils perdent à jamais leur figure et leur nom?

Il n'y a rien qui vive si longtemps qu'un peuple mort.

« L'agonie du Bas-Empire, dit Chateaubriand dans ses Mémoires, pensa ne pas finir. »

« Il y a, dit Lamennais[1], des peuples morts et dont les ombres reviennent. Toute leur vie est dans le passé ; aussi n'ont-ils que des souvenirs. Tels sont les sauvages tant exaltés par une philosophie qui s'efforçait de nous conduire au même état. Ils ne s'occupent point de leurs fils; mais leur âme s'émeut en pensant aux ossements de leurs pères. Leur patrie, ce sont des tombeaux; leurs lois, leurs mœurs, un fantôme de tradition. Entre eux et les peuples vivants, les peuples qui ont un avenir, se trouvent ceux qui n'ont ni avenir ni

[1] *Pensées diverses*, t. VII, p. 378, édition Pagnerre.

passé. Ils cherchent hors d'eux-mêmes, dans un présent qui fuit, non des souvenirs, non des espérances ; quoi donc ? L'image trompeuse et les dernières illusions d'une vie qui s'éteint. »

« Toute grande institution, dit M. Michelet [1], tout système une fois régnant et mêlé à la vie du monde, dure, résiste, meurt très-longtemps ; le paganisme défaillait au temps de Cicéron, et il traîne encore au temps de Julien et au delà de Théodose. Que le greffier date la mort du jour où les pompes funèbres mettront le corps dans la terre, l'historien date la mort du jour où le vieillard a perdu l'activité productrice. » Ce qu'il dit des institutions et des systèmes est applicable aux peuples.

On peut soutenir qu'ils vivent, on les voit remuer, s'agiter, mais qu'importe? Rome, la Grèce, l'Égypte, la Turquie et d'autres figurent encore dans le monde, qu'importe?

Puisqu'il est établi qu'au point de vue des sociétés modernes, de leurs besoins, de leurs tendances, de cette liberté que j'ai définie l'apanage de l'individu, et en vertu de laquelle ils se font leurs lois à eux-mêmes, les peuples devront être

[1] *Renaissance.*

libres pour vivre, ceux qui n'ont pas la liberté ni par conséquent la vie politique ont proprement cessé de vivre le jour où ils ont abdiqué le souci de leur destinée, et les seuls peuples qui vaillent encore la peine qu'on s'occupe d'eux sont ceux qui savent ou peuvent être libres.

CHAPITRE XXIII

CONCLUSION

Comment contester la possibilité des décadences quand on a tant de cadavres de peuples sous les yeux? Cependant la plus grande inutilité du monde, c'est de dire à un peuple en décadence qu'il est en décadence; c'est perdre son temps sans profit. Il n'y a rien dont un peuple prenne si bien son parti, précisément parce que le premier effet de cet état est de tuer chez ceux qui le subissent l'énergie qui leur serait nécessaire pour réagir contre lui. On meurt et on n'en sait rien, car c'est la chose dont on s'aperçoit le moins.

Le mot d'ailleurs est laid, il est triste, il répugne, et cependant qu'importe qu'un mot soit

triste? La question est de savoir s'il est vrai, et s'il est vrai, il faut le dire.

Tous les grands esprits de ce siècle ont souffert d'une maladie étrange dent ils ne se sont pas rendu compte. René, Obermann, Werther, Everard sont les types d'un âge où les premières angoisses de la décadence se font sentir à ceux qui cherchent la vie et ne la trouvent plus autour d'eux.

Ils éprouvaient cette sorte d'étouffement qu'on ressent dans les lieux fermés où l'air manque; ce mal qu'ils n'ont pas défini, il est temps de le connaître et de l'appeler hardiment par son nom.

Il y a des hommes qui n'osent pas prononcer ce nom et ne veulent pas qu'on le prononce, bien que secrètement ils soient ébranlés et commencent à croire à la réalité qu'il représente; peut-être pensent-ils qu'elle est de ces réalités mauvaises auxquelles il ne faut pas se rendre; peut-être pensent-ils que le moyen d'entretenir l'espoir, c'est de le chanter toujours; j'estime qu'il vient des moments où ce moyen, comme les autres, est épuisé, et où il n'est plus possible d'agir sur les âmes qu'en leur rappelant leur abaissement, pour leur donner au moins, à force de honte, s'il en est encore temps, le désir violent d'en sortir.

Ah! cela vous fâche qu'on dise que vous êtes en

décadence! Faites que j'aie tort et que je me trompe, c'est là mon espérance la plus douce. Faites que ce qu'on prend pour elle ne soit qu'une transition. Toute transformation ressemble à une décadence parce qu'elle commence toujours par la défaillance de ce qui existait; elle n'est qu'une décadence temporaire, mais qui présente aux yeux les signes de celles qui seront éternelles.

Il faut que les peuples soient libres ou qu'ils meurent. Il est possible que la faculté d'être libre, là même où elle n'apparaît pas, existe à l'état embryonnaire et qu'elle puisse se développer sous l'action énergique de certains hommes. Je n'émets, quant à moi, que des doutes et des craintes; faites donc que je me trompe, mais hâtez-vous, car il est temps.

Et pourtant, je crois peu en vous! Je vois que les meilleurs, loin d'agir sur le milieu qui les entoure, sont corrompus, annihilés et absorbés par lui, et seriez-vous capables d'être les hommes de l'avenir? Je vous regarde et je vous vois à l'aise.

Les décadences sont charmantes, parce qu'elles ne se produisent que chez les peuples dont les civilisations sont parfaites. Celle où vous êtes vous convient, elle n'offre pas les jouissances âpres et fortes de la grande politique ni du grand art, mais

elle présente un état facile, doux et plein de grâce, résultat général de l'effacement des passions et de la mollesse des mœurs.

Et cet état vous plaît, que vous le sachiez ou non ; lors même que vous pourriez vous élever, par la vigueur de votre esprit très-éduqué, jusqu'à la conception de la liberté moderne et de ses avantages, vous ne pourriez vous accommoder des mœurs qu'elle suppose, vous ne pourriez les contracter et même vous ne le voudriez pas.

A ce signe, je vois que vous n'êtes pas destinés à vivre dans l'avenir.

Les peuples qui réalisent déjà son idéal sont des peuples grands, glorieux et forts, mais graves, moraux et croyants, des peuples que vous admirez, mais chez qui vous ne pouvez demeurer une année sans y périr d'ennui.

Cet avenir démocratique où le pittoresque disparaîtra avec l'art, qui ne sera plus qu'une forme de l'utile, est répugnant, et laid pour vous, qui êtes des artistes ; oui, vous êtes des artistes, mais les Grecs ne le furent-ils pas aussi ? Consolez-vous, comme eux, en pensant aux belles œuvres que vous avez faites.

Si les peuples qui ont le goût et la faculté artistique étaient capables d'avoir la liberté à la fa-

çon moderne, ils réaliseraient le type le plus parfait de société qui se puisse rêver.

Nous autres, hommes de décadence, nous avons l'art, et la grâce et l'esprit, soyons-en fiers ! ce sont là de beaux dons ! L'esprit pourtant est un don dangereux, il est parfois un dissolvant ; il scrute, il examine, il demande la raison des choses et il rit. Le dix-huitième siècle a été éblouissant, n'a-t-il pas cependant travaillé à la décadence? mais, puisque nous avons la précieuse faculté de rire de tout et de nous-mêmes, usons-en ! Rions comme nous savons faire; couronnons de roses nos coupes ciselées de nos mains et saluons le vieux monde qui va mourir ! Il avait en lui de grandes choses, il en a accompli de grandes ; ne le regrettons pas, car il lui manquait la justice ; mais saluons-le, buvons à son passé et mourons gaiement avec lui !

Il ne faut pas s'abandonner aux vaines tristesses, verser des larmes inutiles sur des nations qui disparaissent ; il y a, sans doute, une mélancolie dans cette fin des peuples comme dans tout ce qui finit au monde, mais il ne faut pas s'en affliger plus que de voir tomber les vieux chênes dans les forêts.

Ce sont des phénomènes qu'on doit observer et juger de ces hauts points de vue où l'on est impassible. Ne tenons pas le langage puéril et tor-

tueux des esclaves; j'entends parler de peuples châtiés, récompensés, déchus, régénérés, abaissés et se relevant; je ne comprends point ces propos lâches; je ne vois que des peuples suivant leurs destinées.

Suis-je fataliste? Je ne sais; je sais, qu'en somme, ces combats, ces changements des fourmilières humaines, tout cela est petit; que les peuples se succèdent et que chacun d'eux fait son œuvre, que la recherche de la justice est l'idéal qu'ils poursuivent les uns après les autres, mais qu'il n'importe pas que ce soit celui-ci ou celui-là qui le réalise; je sais qu'il n'y a de différence absolue entre les peuples que celle qui résulte de leur plus ou moins grand rapprochement de la justice, mais que l'idée de la justice est éternelle comme le progrès; elle a eu, dans le vieux monde même, ses représentants, dont quelques-uns sont morts pour elle, qui se sont transmis d'âge en âge ce dépôt et dont le nom a survécu par la vertu du trésor qu'ils gardaient.

Je sais qu'il n'y a de vraiment grand en ce monde que l'effort solitaire de l'homme qui lutte contre lui-même pour s'élever à la vertu, et que, quels que soient les destins de l'univers, quels que soient les peuples qui seront appelés à vivre dans

l'avenir et à réaliser la justice, le devoir de tout homme, qu'il ait ou non conservé l'espérance, est de travailler jusqu'au bout, jusqu'à la mort, à la réaliser en lui, dans sa conduite et dans son cœur.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

DE LA LIBERTÉ

LIVRE II

DES GARANTIES DE LA LIBERTÉ.

LIVRE III

DE LA RÉALISATION DE LA LIBERTÉ.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

CATALOGUE

DE LA

LIBRAIRIE CHARPENTIER ET Cie

PREMIÈRE PARTIE

BIBLIOTHÈQUE-CHARPENTIER

A 3 FR. 50 LE VOLUME

Relié en demi-chagrin.. . . . . 5 fr.

LITTÉRATURE MODERNE

ALFRED DE MUSSET

Premières poésies (Contes d'Espagne et d'Italie. — Spectacle dans un fauteuil. — Poésies diverses. — Namouna). . . 1 vol.

Poésies nouvelles (Rolla. — Les nuits. — Poésies nouvelles. — Contes en vers).. . . . . 1 vol.

Comédies et proverbes (André del Sarto. — Lorenzaccio. — Les caprices de Marianne. — Fantasio. — On ne badine pas avec l'amour. — La nuit vénitienne. — Barberine. — Le chandelier. — Il ne faut jurer de rien. — Un caprice. — Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée. — Louison. — On ne peut penser à tout. — Carmosine. — Bettine).. . . . . 2 vol.

Nouvelles (Les deux maîtresses. — Emmeline. — Le fils du Titien. — Frédéric et Bernerette. — Croisilles. — Margot). . . 1 vol.

Contes (La Mouche. — Pierre et Camille. — Mademoiselle Mimi Pinson. — Le secret de Javotte. — Le merle blanc. — Lettres de Dupuis et Cotonet).. . . . . 1 vol.

La Confession d'un enfant du siècle. . . . . 1 vol.

Mélanges de littérature et de critique (Le tableau d'église. — La tragédie à propos des débuts de mademoiselle Rachel. — Salon de 1836. — Faire sans dire. — Revues fantastiques. — Discours de réception, etc., etc.). . . . . 1 vol.

Œuvres posthumes (Un souper chez mademoiselle Rachel. — Le poëte et le prosateur. — Poésies diverses. — Le songe d'Auguste.

— L'âne et le ruisseau. — Faustine. — Lettres familières, etc. etc). 1 vol

(Voir éditions diverses, pages 28, 29, 30 et 34.)

ON VEND SÉPARÉMENT, 1 FRANC CHACUNE, LES PIÈCES SUIVANTES

Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée, proverbe en un acte, en prose.
Un caprice, proverbe en un acte, en prose.
Bettine, comédie en un acte et en prose.
André del Sarto, drame en deux actes et en prose.
Louison, comédie en deux actes et en vers.
Fantasio, comédie en trois actes et en prose.
Carmosine, comédie en trois actes et en prose.

THÉOPHILE GAUTIER

Premières poésies (Albertus. — La comédie de la mort. — Poésies diverses, etc.). . . . . 1 vol.

Émaux et Camées. . . . . 1 vol.

Théâtre de poche. . . . . 1 vol.

Mademoiselle de Maupin. . . . . 1 vol.

Le capitaine Fracasse. . . . . 2 vol.

(Voir édition illustrée par Gustave Doré, page 31.)

Le Roman de la Momie. Nouvelle édition. . . . . . 1 vol.

Spirite, nouvelle fantastique. . . . . 1 vol.

— Exemplaires sur papier de Hollande (voir p. 35).

Voyage en Russie. . . . . 2 vol.

Voyage en Espagne (Tra los montes). . . . . 1 vol.

Romans et contes (Avatar. — Jettatura. — Arria Marcella. — La mille et deuxième nuit. — Le pavillon sur l'eau. — L'enfant aux souliers de pain. — Le chevalier double. — Le pied de momie. — La pipe d'opium. — Le club des hachichins). . . 1 vol.

Nouvelles (La morte amoureuse. — Fortunio. — La toison d'or. — Omphale. — Le petit chien de la marquise. — La chaîne d'or. — Le nid de rossignols. — Le roi Candaule. — Une nuit de Cléopâtre). . . . . 1 vol.

Tableaux de siége. — Paris, 1870-1871. . . . . 1 vol.

GÉRARD DE NERVAL

Voyage en Orient (LES FEMMES DU CAIRE. — Les mariages cophtes. — Les esclaves. — Le harem. — Les Pyramides. — La Cange. — La Santa Barbara. — DRUSES ET MARONITES — Un prince du Liban. — Le prisonnier. — Histoire du calife Hakem. — L'Anti-Liban. — LES NUITS DU RAMAZA. — Stamboul. — Théâtres et fêtes. — Les conteurs. — HISTOIRE DE LA REINE DU MATIN ET DE SOLIMAN PRINCE DES GÉNIES. — LE BAÏRAM, etc.). 7e édition corr. et augmentée. 2 vol.

ÉDOUARD LABOULAYE

Paris en Amérique. 26e édition. . . . . 1 vol.

Le Prince-Caniche. 16e édition. . . . . 1 vol.

Abdallah, ou le Trèfle à quatre feuilles, suivi de **Aziz et Aziza.** 4e édition, ornée du *portrait de l'auteur*. . . . . . . 1 vol.

Souvenirs d'un voyageur. Nouvelles (Marina. — Le Jasmin de Figline. — Le Château de la vie. — Le Rêve de Jodocus. — Don Ottavio). 4e édition. . . . . 1 vol.

Contes bleus (Yvon et Finette. — La bonne Femme. — Poucinet. — Contes bohêmes. — Les trois Citrons. — Pif paf, ou l'art de gouverner les hommes). 4e édition. . . . . 1 vol.

Le parti libéral et son avenir. 8e édition. . . . . . 1 vol

La liberté religieuse. 4e édition. . . . . 1 vol.

Études morales (De la personnalité divine. — La dévotion. — Mademoiselle de la Vallière. — Le rationalisme chrétien. — Les moines d'Occident. — Philippe II. — Les États-Unis. — L'éducation en Amérique — L'esclavage aux États-Unis. — Le message de 1856. — La guerre civile aux États-Unis. — L'Amérique et la Révolution française. — Les horizons prochains. — Les lettres d'Éverard. — La loterie. — La manie des livres. — Sur un catalogue). 5e édit. 1 vol.

L'État et ses limites (L'État et ses limites. — La liberté antique et la liberté moderne. — Alexis de Tocqueville. — L'instruction publique et le suffrage universel. — Le droit de pétition suivant la constitution de 1852. — La question financière. — La France en Amérique. — Les États-Unis et la France. — Pourquoi le Nord ne peut accepter la séparation). 5e édition. . . . . 1 vol.

Études sur l'Allemagne contemporaine et les pays slaves (Le partage de la Pologne. — Goergei et Kossuth. — Les Serbes. — Les Albanais. — De Radowitz. — Gervinus, etc.). 3e édit. 1 vol.

Histoire des États-Unis d'Amérique, depuis les premiers essais de colonisation jusqu'à l'adoption de la constitution fédérale (1620-1789). 4e édition. . . . . 3 vol.

Discours populaires (Droit de réunion. — Éducation. — Bibliothèques. — Franklin. — Quesnay. — Horace Mann. — *Rhétorique populaire*) 2e édition. . . . . 1 vol.

CHANNING

TRADUCTION FRANÇAISE, AVEC INTRODUCTION ET NOTICES
PAR ÉDOUARD LABOULAYE

Œuvres sociales (De l'Éducation personnelle. — De l'Élévation des classes ouvrières. — De la Tempérance. — Les Droits et les Devoirs des pauvres) précédées d'un Essai sur la vie et la doctrine de Channing. . . . . 1 vol.

La liberté spirituelle et traités religieux (L'Église. — Preuves du christianisme. — Caractère du Christ. — La religion est un principe social. — Le christianisme est une religion raisonnable) 1 vol.

Le christianisme libéral. . . . . 1 vol.

De l'esclavage. . . . . 1 vol.

Œuvres littéraires, variétés, etc. (sous presse).

P. LANFREY

Histoire de Napoléon Ier (Les tomes I à IV sont en vente). 6 vol.

Études et portraits politiques (L'Histoire du Consulat et de l'Empire de M. Thiers. — Daunou. — Carnot. — Armand Carrel. — M. Guizot. — M. Proudhon. — Le rétablissement de la Pologne. — Paris en Amérique. — Du régime parlementaire sous Louis-Philippe. — Un dernier mot sur Carnot). . . . . 1 vol.

Histoire politique des papes. Nouvelle édition. . . . 1 vol.

THÉOPHILE LAVALLÉE

Histoire des Français, depuis le temps des Gaulois jusqu'en 1848; édition revue et corrigée par l'auteur. . . . . 4 vol.
(Voir édition in-8° page 32.)

Géographie physique, historique et militaire, ouvrage adopté pour l'École militaire de Saint-Cyr. . . . . 1 vol.

AUGUSTIN THIERRY

Histoire de la Conquête de l'Angleterre par les Normands, de ses causes et de ses suites jusqu'à nos jours, en Angleterre, en Écosse, en Irlande et sur le Continent. — Nouvelle édition, suivie de la *Liste alphabétique des Conquérants de l'Angleterre*, et de la description de la *Tapisserie de Bayeux*. 1 vol.

MIGNET

Histoire de Marie Stuart. . . . . 2 vol.

Antonio Perez et Philippe II. . . . . 1 vol.

Mémoires historiques, suivis de l'*Introduction à l'Histoire de la succession d'Espagne*. . . . . 1 vol.

Notices et portraitst hisoriques et littéraires (Sieyès, Rœderer, Livingston, le prince de Talleyrand, Broussais, Destutt de Tracy, Daunou, le comte Siméon, de Sismondi, Rossi, Cabanis, Droz, Franklin, etc., etc.). . . . . 2 vol.

Éloges historiques, faisant suite aux notices et portraits. Nouvelle édition. 1 vol.

Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste. 7e édition. . . . . 1 vol.

Histoire de la Révolution française depuis 1789 jusqu'à 1814. 9e édition. . . . . 2 vol

PROSPER MERIMÉE

Chronique du temps de Charles IX, suivie de la Double méprise — La Guzla, etc., etc. . . . . 1 vol.

Colomba, suivie de la Vénus d'Ile. — Les âmes du purgatoire. — Mateo Falcone. — Vision de Charles XI. — L'enlèvement de la redoute. — Tamango. — La perle de Tolède. — La partie de trictrac. — Le vase étrusque. — Les mécontents, etc. . . . . . 1 vol.

Théâtre de Clara Gazul (Les Espagnols en Danemark. — Une femme est un diable. — L'amour africain. — Inès Mendo. — Le ciel et l'enfer. — Le carrosse du Saint-Sacrement. — La jacquerie. — La famille de Carvajal). . . . . 1 vol.

Histoire de don Pèdre Ier, roi de Castille. . . . . . . 1 vol.

CHARLES NODIER

Souvenirs de la Révolution et de l'Empire. . . . 2 vol.

Souvenirs de jeunesse (Séraphine. — Thérèse — Clémentine. — Amélie). 1 vol.

Contes de la veillée (J. François-les-bas-bleus. — Hélène Gillet. — M. Cazotte. — Légende de sœur Béatrix. — Les aveugles de Chamouny. — Le chien de Brisquet. — Les quatre talismans. — Polichinelle. — Baptiste Montauban. — La filleule du seigneur. — L'homme et la fourmi). . . . . 1 vol.

Contes fantastiques (La fée aux miettes. — Smarra. — Le songe d'or. — Le génie bonhomme). . . . . 1 vol.

Nouvelles (Trilby. — Inès de las Sierras. — Lydie. — Les Proscrits. — Les Marionnettes, etc., etc.). . . . . 1 vol.

Romans (Jean Sbogar, Thérèse Aubert, Adèle.). . . . . 1 vol.

JULES SANDEAU

Madeleine, ouvrage couronné par l'Académie française. . 1 vol.

Mademoiselle de la Seiglière. . . . . 1 vol.

Marianna. . . . . 1 vol

Le docteur Herbeau. . . . . 1 vol.

Fernand, suivi de **Vaillance** et de **Richard.** . . . . 1 vol.

Valcreuse. . . . . 1 vol.

Madame de Sommerville. — Chasse au roman. . 1 vol.

AIMÉ MARTIN

Éducation des mères de famille, ou *de la civilisation du genre humain par les femmes.* 8e édition. . . . . . . 2 vol.

MADAME DE STAEL

Corinne, avec préface de madame N. de Saussure. . . . . 1 vol.

De l'Allemagne, avec notice par X. Marmier. . . . . . 1 vol.

Delphine, avec une préface de Sainte-Beuve.. . . . . . 1 vol.

De la littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales. . . . . 1 vol.

Considérations sur la Révolution française. Ouvrage posthume publié par M. le duc de Broglie. . . . . 2 vol.

Mémoires (DIX ANNÉES D'EXIL), précédés d'une notice sur la vie et les ouvrages de Mme de Staël, par Mme Necker de Saussure. 1 vol.

BENJAMIN CONSTANT

Adolphe, anecdote trouvée dans les papiers d'un inconnu. Nouvelle édition, suivie des *Réflexions sur le théâtre allemand*, et précédée d'une notice par GUSTAVE PLANCHE.. . . . . 1 vol.

BRILLAT-SAVARIN

Physiologie du goût, ou *méditations de gastronomie transcendante;* ouvrage théorique, historique et à l'ordre du jour, dédié aux gastronomes parisiens, par BRILLAT-SAVARIN. Nouvelle édition précédée d'une notice sur l'auteur et accompagnée des ouvrages suivants : TRAITÉS DES EXCITANTS MODERNES, par H. de Balzac; — LA GASTRONOMIE, de Berchoux; — L'ART DE DÎNER EN VILLE, de Colnet; — ANECDOTES ET FRAGMENTS D'HISTOIRE CULINAIRE par des amateurs; — —PENSÉES ET PRÉCEPTES recueillis par un philosophe;—RECETTES ET FORMULES, par un cordon bleu, etc.. . . . . 1 vol

XAVIER DE MAISTRE

Œuvres complètes (Voyage autour de ma chambre. — Expédition nocturne. — Le lépreux de la cité d'Aoste. — Les prisonniers du Caucase. — La jeune Sibérienne). *Nouvelle édition*, ornée d'un beau portrait de l'auteur, dessiné d'après nature, et gravé sur acier. . . . . 1 vol.

JOSEPH DE MAISTRE

Du pape. *Nouvelle édition.* . . . . 1 vol.

DE SÉNANCOUR

Obermann. *Nouvelle édition* avec une préface par madame GEORGE SAND. . . . . 1 vol.

J.-M. DARGAUD

Histoire de la liberté religieuse en France et de ses fondateurs.. . . . . 4 vol.

ANDRÉ CHÉNIER

Poésies (Idylles. — Fragments d'idylles. — Élégies. — Fragments d'élégies.— Épitres.— Poëmes.— Poésies diverses.— Hymnes. — Odes. — Iambes, etc., etc.), précédées d'une notice par M. H. DE LATOUCHE.. 1 vol.

(Voir édition in-8° sur papier de Hollande, page 35.)

MILLEVOYE

Poésies (Élégies. — Chants élégiaques. — Poëmes. — Poésies légères. — Dizains et huitains. — Ballades. — Romances. — Épigrammes. — Odes d'Anacréon); précédées d'une notice par M. DE PONGERVILLE, de l'Académie française. . . . . 1 vol.

MADAME DESBORDES-VALMORE

Poésies (Idylles. — Élégies. — Romances. — Contes. — Pleurs et pauvres fleurs. — Aux petits enfants). *Nouvelle édition* augmentée de plusieurs pièces et précédée d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, par M. SAINTE-BEUVE. . . . . 1 vol

SAINTE-BEUVE

Poésies complètes (Joseph Delorme. — Les Consolations. — Pensées d'août, etc.). Nouvelle édition.. . . . . 1 vol.

Tableau historique et critique de la poésie française et du Théâtre français au XVI° siècle. Nouvelle édition, suivie de Portraits particuliers des principaux poëtes. . . . . . . 1 vol.

Volupté. 6° édition, avec un appendice contenant les témoignages et jugements contemporains. . . . . 1 vol.

SAINT-MARC GIRARDIN

Cours de littérature dramatique. 7° édition corrigée. 5 vol.

Essais de littérature et de morale. 3° édition. . . . 2 vol.

E. GÉRUSEZ

Histoire de la littérature française pendant la Révolution (1789-1800). Ouvrage qui a obtenu le prix Bordin, décerné par l'Académie française. 3° édition. . . . . 1 vol.

H. RIGAULT

Conversations littéraires et morales, avec un beau portrait de l'auteur gravé par M. Levasseur et une notice sur sa vie par M. Paul Mesnard. 3° édition. . . . . 1 vol.

MÉZIÈRES

Shakspeare, ses œuvres et ses critiques. . . . . 1 vol.

Prédécesseurs et Contemporains de Shakspeare. . 1 vol.

Contemporains et Successeurs de Shakspeare.. . 1 vol.

(*Ouvrages couronnés par l'Académie française.*)

MISTRAL

Mirèio, poëme provençal, avec la traduction littérale en regard par l'auteur. 3° édit. accompagnée de notes.. . . . . 1 vol.

P. LEROY-BEAULIEU

La question ouvrière au XIXe siècle (Le socialisme et les grèves. — L'organisation des forces ouvrières. — Les *trades unions*. — Mise sur pied de guerre des forces ouvrières. — La société internationale des travailleurs. — Examen des remèdes proposés. — Le système de la participation aux bénéfices. — Les associations coopératives. — Le rôle de la bourgeoisie dans la production. — Les remèdes efficaces. — Le régime que doit observer la société moderne) . . . . 1 vol.

EUGÈNE POITOU

Portraits littéraires et philosophiques (Saint-Simon. — Vauvenargues. — Balzac. — Alfred de Musset. — De Tocqueville. — Lacordaire. — Édouard Laboulaye. — Mortimer-Ternaux. — Guizot. — Victor Cousin) . . . . 1 vol.

Les philosophes français contemporains (Lamennais. — Pierre Leroux. — Jean Reynaud. — Proudhon. — E. Pelletan. — Charles Dolfus. — Aug. Comte. — Littré. — Lanfrey. — Taine. — Renan. — Vacherot. — L'abbé Maret. — Le P. Gratry. — Cousin. — Jules Simon. — Émile Saisset) . . . . . . 1 vol.

La Liberté civile et le Pouvoir administratif en France . . . . 1 vol.

EUGÈNE DESPOIS

Les lettres et la liberté (Périclès. — Auguste. — Louis XIV. — Frédéric II. — Napoléon. — Mélanges, etc.) . . . . . . 1 vol.

ÉMILE JONVEAUX

L'Amérique actuelle, précédé d'une introduction par ÉDOUARD LABOULAYE, de l'Institut . . . . 1 vol.

L. SIMONIN

Le Grand-Ouest des États-Unis (les Pionniers et les Peaux-Rouges. — Les Colons du Pacifique), accompagné d'une petite carte-itinéraire du voyage . . . . 1 vol.

J. VILBORT

L'Œuvre de M. de Bismark (Sadowa. — La campagne des sept jours), accompagné de 2 cartes . . . . 1 vol.

JURIEN DE LA GRAVIÈRE

Guerres maritimes sous la République et l'Empire, avec plans et cartes. 5e édition . . . . 2 vol.

FERRY

[Sc]ènes de la vie sauvage au Mexique. 6e édition . . 1 vol.

ÉD. KIRKE

Les noirs et les petits blancs dans les États du sud de l'Amérique du Nord, traduction de FRANCK BERTIN, avec une préface de M. ÉDOUARD LABOULAYE . . . . 1 vol.

N. COTTE

Le Maroc contemporain . . . . 1 vol.

PAUL DE MUSSET

Lui et elle. 6e édition. . . . . 1 vol.

Voyage en Italie et en Sicile en 1843. 5e édition. . 1 vol.

Nouvelles italiennes et siciliennes (La foire de Sinigaglia. — La pagota. — Le vomero). 5e édition.. . . . . 1 vol.

Le nouvel Aladin. suivi de *la Frascatane*, du *Bisceliais* et de *la Saint-Joseph*. 2e édition. . . . . 1 vol.

Les originaux du dix-septième siècle (Le cheval de Créqui. — Mademoiselle Paulet. — Le marquis de Mariani et la reine Christine. — Le premier favori de Monsieur (Gaston d'Orléans). — Un mauvais sujet en 1645. — Michel Lambert. — Un homme aimable en 1615. — Les précieuses. — Le duc de Coislin). 5e édition. . . . . 1 vol.

Extravagants du dix-septième siècle (Madame de la Guette. Le chevalier Plénoches. — Mademoiselle de Gournay. — M. de Guise le dernier. — Benserade. — Boutteville et Des Chapelles). 1 vol.

Les femmes de la Régence (La duchesse de Berry. — La comtesse de Verrue. — Claudine de Tencin. — Mademoiselle Quinault. — Mademoiselle de Lespinasse). 5e édition. . . . . . . 1 vol.

Mémoires de Charles Gozzi, poëte vénitien du dix-huitième siècle, traduction libre. . . . . 1 vol.

FORGUES

Beaux esprits et originaux de l'Angleterre. . . . . . . 2 vol.

Vie de Nelson, d'après sa correspondance et les papiers de sa famille. . . . . 1 vol.

ANTONIN BARTHÉLEMY

Un philosophe en voyage (Londres et les Anglais. — La Grèce. — Les moines byzantins. — Contes orientaux. — L'immortalité. — Le dracophage). . . . . 1 vol.

E.-J. DELÉCLUZE

Romans, contes et nouvelles . . . . 1 vol.

Les beaux-arts dans les deux mondes (Exposition des beaux-arts à Paris, en 1855.) . . . . 1 vol.

HORACE DE LAGARDIE

Causeries parisiennes (1re et 2e séries.).. . . . . 2 vol.

TAXILE DELORD

Les matinées littéraires (La poésie au seizième siècle. — Le dix-septième siècle. — La mort de Bossuet. — Un prêtre peint par lui-même. — La comédie au dix-septième siècle. — Beaumarchais. — M. Louis Veuillot. — Madame Émile de Girardin. — Les poésies en prose de M. Michelet. — Œuvres littéraires de M. Granier de Cassagnac. — M. S. de Sacy. — Orphée et les Bacchantes. — La nouvelle poésie provençale). . . . . 1 vol.

ERNEST DAUDET

Le Missionnaire. . . . . 1 vol.
Le Roman d'une jeune Fille (1770-1794). . . . 1 vol.
Fleur de péché. . . . . 1 vol.

EDMOND ET JULES DE GONCOURT

Renée Mauperin. . . . . 1 vol.
Germinie Lacerteux. 2e édition. . . . . 1 vol.

FRANCISQUE SARCEY

Le nouveau seigneur de village, — les *Petites misères d'un fonctionnaire chinois*.— *Henri Perrier*.. . . . . . . 1 vol.

CAMILLE SELDEN

Daniel Vlady. . . . . 1 vol.
L'esprit des femmes de notre temps (Eugénie de Guérin. — Charlotte Brontë. — Rahel de Varnhagen d'Ense) . . . . 1 vol.

JULES DE LA MADELÈNE

Brigitte. — Le comte Alghiera. . . . . 1 vol.

MARC DEBRIT

Laura, ou l'Italie contemporaine . . . . 1 vol.

ARNOULD FRÉMY

La cousine Julie. . . . . 1 vol.

ÉMILE LAMÉ

Julien l'Apostat, précédé d'une étude sur la formation du christianisme. 1 vol.

IVAN TOURGUENEF

Pères et enfants, précédé d'une lettre à l'éditeur par M. Prosper Mérimée, de l'Académie française. . . . . 1 vol.

LOUIS MÉNARD

Poëmes. 2e édit. . . . . 1 vol.
La morale avant les philosophes. 2e édit.. . . . . . 1 vol.
Du polythéisme hellénique. 2e édit. . . . . 1 vol.

PAUL MESNARD

Histoire de l'Académie française. . . . . 1 vol.

JULES GIRARD

Essai sur Thucydide. . . . . 1 vol.

OUVRAGES DIVERS

P.-P. DEHÉRAIN

Annuaire scientifique (Les progrès des sciences de 1861 a 1869), publié, depuis 1862, sous la direction de M. P.-P. Dehérain, docteur ès sciences, lauréat de l'Institut, professeur de chimie, etc., avec la collaboration de MM. H. Blerzy, P. Brouardel, J. Dalsème, A. Duméril, Ernouf, Fargues de Taschereau, W. de Fonvielle, Ch. Gariel, M. Gomont, Ch. Goschler, A. Guillemin. F. Hément, J.-E. Horn, E. Lamé, E. Landrin, Marey, Margollé, Mascart, Menu de Saint-Mesmin, S. Meunier, E. Morin, Pouriau, R. Radeau, G. Rayet, A. Rettop, Saint-Edme, Schæblé, L. Simonin, G. Tissandier, U. Trélat, E. Vignes, J. Worms, Zurcher. — Chaque année forme un volume avec figures dans le texte; la 9e année (1870) est en vente. — Chaque volume se vend séparément. . . 9 vol.

DE QUATREFAGES

Souvenirs d'un naturaliste. . . . . 2 vol.

CABANIS

Rapports du physique et du moral de l'homme, nouvelle édition.. . . . . 2 vol.

BICHAT

Recherches physiologiques sur la vie et la mort, avec une introduction et des notes, par le docteur Cerise, et un beau portrait en pied de Bichat. . . . . 1 vol.

ZIMMERMANN

De la solitude, des causes qui en font naître le goût; de ses inconvénients, de ses avantages et de son influence sur les passions, l'imagination, l'esprit et le cœur; traduction X. Marmier, avec une notice sur l'auteur. . . . . 1 vol.

ROUSSEL

Système physique et moral de la femme. Édition augmentée d'une notice biographique, d'une esquisse du rôle des émotions dans la vie des femmes, et de notes sur plusieurs sujets importants, par le docteur Cerise. . . . . 1 vol.

VERDÉ-DELISLE

De la dégénérescence physique et morale de l'homme **par le vaccin** et des moyens d'y remédier.. . . . . 1 vol.

ADOLPHE D'HOUDETOT

Le chasseur rustique, contenant la théorie des armes, du tir et de la chasse au chien d'arrêt, en plaine, en bois, en marais et sur les bancs, suivi d'un *Traité complet sur les maladies des chiens*, par J. Prud'homme, chef du service des hôpitaux de l'École vétérinaire d'Alfort. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée. 1 vol.

La petite vénerie, suite au *Chasseur rustique*. . . . . 1 vol.

Galerie des chasseurs illustres. Nemrod, Saint Hubert, Gaston Phœbus, Clanorgan, Labruyerre, Jules Gérard, Ad. Delegorgue, Bombonnel, Elzéar Blaze. Nouvelle édition. . . . . 1 vol.

Le tir au fusil de chasse, à la carabine et au pistolet, petit traité à l'usage des chasseurs. . . . . 1 vol.

Braconnage et contre-braconnage. . . . . 1 vol.

Les femmes chasseresses. . . . . 1 vol.

Dix épines pour une fleur (nouvelle édition.). . . . . 1 vol.

LITTÉRATURE FRANÇAISE

DES XVe, XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

MÉMOIRES ET CORRESPONDANCES

AGRIPPA D'AUBIGNÉ

Mémoires publiés pour la première fois d'après le manuscrit du Louvre, accompagnés de notes et éclaircissements, et suivis d'un index, par M. Ludovic Lalanne (*rare*, prix 5 fr.) . . . . 1 vol.

MARGUERITE DE VALOIS

Mémoires publiés par Ch. Caboche, avec notes.. . . . . 1 vol.

MADAME DE MOTTEVILLE

Mémoires. Édition d'après le manuscrit de Conrart, accompagnée de notes. 4 vol.

FOUQUET

Mémoires sur la vie privée et publique de Fouquet, surintendant des finances, d'après des pièces secrètes inédites provenant du cabinet de Colbert et de la Bibliothèque impériale, par M. Chéruel, inspecteur général de l'Université.. . . . . 2 vol.

BUSSY-RABUTIN

Mémoires. Nouvelle édition, augmentée d'un grand nombre de fragments inédits, suivie de l'*Histoire amoureuse des Gaules*, et accompagnée de notes et éclaircissements, par M. Ludovic Lalanne.. . . . . 2 vol.

Correspondance *avec sa famille et ses amis, durant son exil.* Nouvelle édition, d'après le manuscrit de l'auteur, contenant un très-grand nombre de lettres inédites et accompagnée de notes, par M. Lalanne. . . . . 6 vol.

VOITURE

Lettres et poésies. Nouvelle édition revue sur le manuscrits de Conrart, corrigée et augmentée de lettres et pièces inédites, avec le commentaire de Tallemant des Réaux, des éclaircissements et des notes, par M. A. Ubicini. . . . . 2 vol.

CARDINAL DE RETZ

Mémoires d'après le texte du manuscrit original, avec les instructions de Mazarin, des notes, notices, commentaires et un index par M. Aimé Champollion.. . . . . 4 vol.

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

Mémoires de mademoiselle de Montpensier, *fille de Gaston de France, duc d'Orléans*, nouvelle édition publiée pour la première fois d'après les manuscrits autographes, accompagnée de notes historiques et biographiques, par M. Chéruel.. . . 4 vol.

MADAME DE MAINTENON

Correspondance générale, publiée pour la première fois d'après les textes originaux ou copies authentiques, avec un commentaire et des notes, par M. Théophile Lavallée; et précédée d'une étude sur les *Lettres de madame de Maintenon*, publiées par La Beaumelle (les tomes I à IV sont en vente). . . . . 8 vol.

Lettres et Entretiens sur l'Éducation des filles.. 2 vol.

Conseils aux demoiselles. . . . . 2 vol.

DE CHAMBRUN

Les Larmes de J. Pineton de Chambrun, pasteur de la maison de S. A. S. et del'Églse d'Orange; contenant les persécutions arrivées aux Églises de la principauté d'Orange depuis 1660. 1 vol.

DUCHESSE D'ORLÉANS

Correspondance de la duchesse d'Orléans, princesse palatine, mère du Régent, traduction nouvelle par M. G. Brunet, accompagnée de notes et d'éclaircissements. *Seule édition complète*. . . . . 2 vol.

BARBIER

Journal complet de Barbier, avocat au parlement de Paris. *Mémoires historiques et anecdotiques sur Paris et la société française au dix-huitième siècle* (1718-1762), SEULE ÉDITION COMPLÈTE publiée d'après le manuscrit autographe de l'auteur avec notes, éclaircissements et un index. . . . . 8 vol.

MADAME D'ÉPINAY

Mémoires contenant les détails sur ses liaisons avec les personnes célèbres du dix-huitième siècle. *Seule édition complète* accompagnée d'un grand nombre de lettres inédites de Grimm, Diderot, J.-J. Rousseau, avec des notes et éclaircissements par M. Paul Boiteau. . . . . 2 vol.

BARONNE D'OBERKIRCH

Mémoires sur la cour de Louis XVI *et la société française avant* 1789, publiés d'après le manuscrit de l'auteur, par le comte de Montbrison, son petit-fils. . . . . 2 vol.

MADAME VIGÉE LE BRUN

Souvenirs, suivis de la liste complète de ses tableaux et portraits. 2e édition augmentée et annotée. . . . . 2 vol.

CLASSIQUES FRANÇAIS

ÉDITIONS CH. LOUANDRE

1° Les textes de ces éditions ont été rétablis dans leur pureté primitive, d'après un collationnement rigoureux sur les originaux ou les meilleures versions, et ils se trouvent ainsi dégagés des interpolations dont on les avait surchargés.

2° Un classement plus rigoureux a été introduit. Les sources originales, les emprunts et les imitations ont été indiqués. Des références à d'autres ouvrages sur les mêmes sujets ont été signalées.

3° Les variantes ont été ajoutées, les préfaces et les examens rétablis, ce qui permet au lecteur d'assister au travail de la composition, et d'avoir la théorie esthétique de ces beaux génies.

4° Pour les annotations, M. Louandre a suivi tous les travaux de critique, les remarques, les commentaires dont ces auteurs ont été l'objet jusqu'à nos jours, et il a résumé sous une forme concise et variée ce que ces travaux ont produit de plus remarquable. Il y a ajouté un travail philologique, historique, littéraire et moral.

Ces éditions sont en outre accompagnées non-seulement de l'histoire de chaque auteur d'après les documents les plus authentiques et les plus complets, mais aussi de celle de ces ouvrages et des sujets qui les ont fait naître ou qui s'y réfèrent. Ainsi les *Œuvres de Molière* sont précédées de l'histoire du théâtre en France; les *Provinciales de Pascal* de l'histoire du jansénisme, etc., etc.

Nous avons encore ajouté à ces éditions une amélioration importante, celle d'Index ou plutôt de Dictionnaires, qui sont, par ordre alphabétique, l'essence de ces ouvrages et qui en résument l'esprit selon les propositions de l'auteur. Pour les moralistes, comme Pascal et Montaigne, cette amélioration est de la plus grande importance.

MONTAIGNE

Essais, suivis de sa correspondance et de *la Servitude volontaire* d'Estienne de la Boétie. Édition variorum, accompagnée d'une notice biographique, de notes historiques, philologiques, etc., et d'un index analytique.. . . . . 4 vol.

PIERRE ET THOMAS CORNEILLE

Œuvres. — Édition variorum collationnée sur les meilleurs textes, précédée de la Vie de Pierre Corneille, rédigée d'après les documents anciens et nouveaux; — avec les variantes et les corrections de Pierre Corneille, ses dédicaces, ses avertissements et ses examens; — ses trois discours sur la tragédie; — accompagnée de notices historiques et littéraires sur chaque pièce des deux Corneille, ainsi que de notes historiques, philologiques, et littéraires formant le résumé des travaux de Voltaire, du P. Brunoy, de l'abbé Le Batteux, Palissot, Victorin Fabre, Ginguené, l'empereur Napoléon, Guizot, Saint-Marc Girardin, Sainte-Beuve, Nisard, Taschereau, etc., etc. . . . . 2 vol.

MOLIÈRE

Œuvres complètes. — Édition variorum collationnée sur les meilleurs textes, précédée d'un précis de l'histoire du théâtre en France depuis les origines jusqu'à nos jours; — de la biographie de Molière rectifiée d'après les documents récemment découverts; — avec les variantes, les pièces et fragments de pièces retrouvés dans ces derniers temps; — accompagnée de notices historiques et littéraires sur chaque comédie de Molière, ainsi que de notes historiques, philologiques et littéraires formant le résumé des travaux

de Voltaire, La Harpe, Cailhava, Auger, Bazin, Sainte-Beuve, Saint-Marc Girardin, Génin, Aimé Martin, Nisard, Taschereau, Grimarest, Petitot, E. Soulié, Fournier, Beffara, etc., etc. — Edition ornée du portrait de Molière, d'après l'original de Coypel. 3 vol. (*Voir édition illustrée, p.* 31).

JEAN RACINE

Théâtre complet. — Édition variorum annotée d'après Racine fils, madame de Sévigné, Le Batteux, Voltaire, La Harpe, Napoléon, Schlegel, Roger, Geoffroy, Patin, Sainte-Beuve, Saint-Marc Girardin, Nisard, etc.. . . . . 1 vol.

LA FONTAINE

Fables, suivies de Philémon et Baucis et des Filles de Minée; — précédées de la vie d Ésope et d'une préface par la Fontaine. — Édition variorum, accompagnée d'une notice par M. Sainte-Beuve, de l'Académie française, et ornée d'un beau portrait gravé sur acier. . . . . 1 vol.

BOILEAU DESPRÉAUX

Œuvres poétiques. — Édition collationnée sur les meilleurs textes, — avec une notice biographique; — les variantes et les corrections de l'auteur; — des notes choisies dans tous les commentateurs; — une annotation nouvelle et un index; — ornée d'un beau portrait gravé sur acier.. . . . . 1 vol.

LA BRUYÈRE

Les Caractères, accompagnés des Caractères de Théophraste; — du Discours à l'Académie française; — d'une notice sur la Bruyère. — Édition variorum collationnée sur les meilleurs textes et suivie d'un index. . . . . 1 vol.

BLAISE PASCAL

Pensées. — Édition variorum d'après le texte du manuscrit autographe, contenant les Lettres et opuscules; — l'histoire des éditions des *Pensées*; — la vie de Pascal par sa sœur; — des notes choisies et inédites et un index complet. . . . . 1 vol.

Les Provinciales, ou lettres écrites par Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux RR. PP. Jésuites sur le sujet de la morale et de la politique de ces pères. — Édition accompagnée de notes et précédée d'un précis historique sur le jansénisme. 1 vol.

BOSSUET

Discours sur l'Histoire universelle, précédé d'une notice biographique et de la liste des ouvrages de Bossuet. . . . . 1 vol.

VOLTAIRE

Siècle de Louis XIV, suivi de la liste raisonnée des personnages célèbres de son temps. — Nouvelle édition annotée d'après les lettres, mémoires, documents et actes officiels du dix-septième et du dix-huitième siècles et les principaux historiens étrangers ou français. 1 vol.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.